

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES



1999 - N° 150

**RECHERCHES**  
Alpes-Maritimes  
et contrées limitrophes  
**RÉGIONALES**



CONSEIL GENERAL  
DES ALPES-MARITIMES

## SOMMAIRE

Evaluation de la qualité de l'environnement,  
réflexions et propositions  
par A. DAGORNE

Politique et cinéma : de l'exposition  
cinématographique cannoise au festival  
international, 1939-1998  
par Marie-Laure LATIL

Cabris de 1914 à 1945  
par Yolande LERDA

Pharmacologie médiévale et pharmacie en  
Provence orientale  
par Jean-Pierre BENEZET

**RECHERCHES  
REGIONALES**

---

**Alpes-Maritimes**

**et**

**Contrées limitrophes**

---

**40e année**

**Juillet-septembre**

**N° 150**

**LA VIGUERIE DE GRASSE  
AU DEBUT DU  
XVII<sup>e</sup> SIECLE**

**-19-**

**Caille et Andon**

**Oswald BAUDOT et Marie-Hélène  
FROESCHLE-CHOPARD**

**Registre des archives communales de Grasse, CC 40**

(f° 630 r°)

[Le dimanche 23 août 1609,

le conseiller et les experts quittent Séranon et vont coucher à Caille où ils se logent chez Antoine Funel, hôte.

Le lundi 24 août, pas de procédure car c'est fête de Saint Barthélémy, apôtre.

[Le mardi 25 août,

le consul de Grasse présente l'exploit d'assignation des consuls de Caille, daté du 22 août, dressé par Donnat Giraud, sergent ordinaire de Caille, parlant à Antoine Funel, consul de Caille et Andon. Témoin Guillen Funel.

Autre exploit établi à Chateauneuf par Antoine Reynaud, baille d'Andon, parlant à Jean (Chauve), l'un des consuls du terroir inhabité du Grand Andon. Témoin, Mounet Roux. Signé : Antoine Reynaud, lieutenant de juge.

Les consuls de Caille, André Ollivier, Barthélémy Rebuffel, ont désigné pour sapiteur Antoine Funel.]

**• Dires des consuls de Caille (f° 632 v°)**

« ... que le lieu de Caille est bien froid, scittué à la montaigne où la nège le tient enclos puis la Toussaints jusques au mois d'avril, destitué de toute sorte d'eaux, fors ce peu qui est au près du village qui tarit souvant en esté. Aussi il n'y a aulcung mollin aud. terroir, estans constraints d'aller mouldre avec beaucoup d'incommodité ès lieux de Serenon et Torenc, distant de deux lieues. Lequel terroir de Caille et Andon sont destitués de toutes sortes d'arbres fruitiers, comme figuiers, olliviers, et du vignoble, ne recueillant qu'un peu du bled, lequel pour vandre il faut le pourter deux journées loing, pour n'estre lieu de traficque, consomment le tiers d'iceulx. Pour lesquels fruits ils payent le dixme à raison du trezain au prieur du lieu, lequel, oultre ce, y possède des propriétés jusques à quinze charge de bled de rante. Mais qui plus est, tout le terroir dud. Caille, tant prés, terres, maisons et jardins, appartient à Balthesard Brun, seigneur de Rognon et dud. Caille, exepté quelques jardins, les maisons et granges qui leur a, du despuis, baillé à nouveau bail, avec vingt cinq souchoirées prés. Que s'ils cultivent quelques terres dans led. lieu, ils payent aud. sieur de Caille, de quatre mesures une, et oultre ce, quarante charges bled annuellement pour raison de quelques autres prés qui leur a baillé amiablement, lesquels prés lesd. habittans se sont partagés entre eulx, n'osants tenir entre tous que vingt trentaniers de bestail menu dans led. terroir de Caille. Et, en tenant davantage, sont tenus payer aud. seigneur l'herbage comme estrangers, et le droict de sellage à raison de vingt ung. Comme aussi lesd. habittans, ayant plus de trois grosses bestes, lui payent annuellement à raison de quinze sols pour beste. Et si sont tenus faire trois journées de tout leur bestail labourant. Et ceulx qui n'ont bestail sont eulx-mesmes tenus de faire trois courvées. Lequel prand aussi sur euls de droict de caucadures à raison du quatorzain, et le droict de fournage à raison du vingtain, les fours lui appartenants. Et pour le particullier du terroir d'Andon lès Caille, ont dict les tenir d'Henry de Castellanne, sieur de Masaugues et dud. Andon, qui le leur a baillé aussi à nouveau bail, à la sencive annuelle de trois cens livres qu'ils lui portent à la feste de Noël aud. lieu de Masaugues. S'estant reservé d'y faire depaistre dix trentaniers average et vingt bestes grosses sans rien payer. Estant led. terroir d'Andon inhabité et posé le long d'une haulte montaigne où

l'abondance des neiges et extrême froideur ne permet d'y traffiquer que depuis le mois de mai jusques à la Saint Michel, glassants les bleds qu'ils y sèment. Dans tout lequel terroir ils n'ont qu'une fontaine, laquelle peut seulement abreuver leur bestail, ne leur estant permis faire merchandise de bois qui est dans led. terroir, ains d'en prendre seulement pour leur usage et chauffage, nous suppliant etc... ».

• **Contredit du consul de Grasse (f° 634 v°)**

Au contraire (le capitaine Bertrand, consul de Grasse) a dict que s'il y a lieu à la montaigne qui aye de belles plaines et de prairies, c'est le lieu de Caille, n'estant presque qu'une plaine. Concistant en grandes prairies et terres labourables, sans aucunes pierres ne rochers. Lad. plaine costoyée des montaignes toutes revestues de faulx sapins et aultres bois d'haulte fustaie. Estant tout led. terroir fort fertile en toute espèce de grains, et le pasturage des prairies en si grande abondance qu'elle suffist à nourrir toute sorte de bestail gros et menu, et en plus grande quantité que en aultre lieu de la montaigne. De la vente duquel ensemble de toute sorte de grains qu'ils portent vendre à Draguignan, Grasse et aultres bonnes villes, les habitants du lieu en retirent de grands deniers. Et qui plus est, les habitants des lieux circonvoisins, pour reffaire et engraisser leurs beufs et juments, les envoient depaistre dans les prairies dud. Caille, attendu la bonté et abondance de l'herbage. Et quand au terroir du petit Andon, remonstre aussi estre très fertile en toute sorte de grains, y ayant aussi grande quantité de bois d'haulte fustaye pour bastir maisons et, outre ce, de beaux pasturages arrosés de maintes fontaines, propres et commodes pour la norriture du bestail menu, lequel pasturage seul est plus que suffisant à payer la pention qu'ils font annuellement au sieur de Masagues, leur seigneur. Et partant qu'il y aura lieu etc... ».

• **Dires des consuls de Grand Andon (f° 636 r°)**

Se présentent ensuite les consuls de Grand Andon, Pierre Bertrand et Jean (Chauve), qui désignent pour sapiteur Monnet Roux,

« nous disant que s'il y a lieu de nouveau affouagement, led. terroir du grand Andon ne doit estre joinct ains séparé du terroir du petit Andon et de celui de Caille, pour estre à divers seigneurs, sous divers prieurs et sous diverses juridictions, ne s'estans les ungs meslés des affaires des aultres, ayant divers consuls et administrateurs, estant le sieur de Mons leur seigneur, auquel ils payent une pention annuelle de sept cens florins, prétendants ne devoir estre compris au fouaige, ores que par surprinse lesd. de Caille et du petit Andon ayent regecté ung tiers de feu sur eulx, pour raison de quoi ils entendent se prouvoir. Que si l'harpartage et affouagement est fait conjointement, la bonté du terroir dud. Caille augmentant la cotte dud. fouaige pourtera du préjudice aud. terroir du grand Andon, lequel estant visité à part, il sera plustost deschargé de son tiers de feu que chargé, à cause qu'il n'est nullement habité, fors de deux logements qui apartiennent aux habitants de Caille, pour estre led. terroir mal sain, ni venant les y possédans biens qu'à la course, pour faire la cueillette des bleds et y semer, s'en retournant dès aussitost chez eulx, attendu les grandes froidures et quantités de neiges dont led. terroir est couvert toute l'année presque, qui est cause que la culture est chère et que la conduite des bleds couste douze sols pour charge, sans les vivres qu'il fault donner. Outre ce, que la plus grande partie dud. terroir d'Andon qui vise le septentrion s'en va en friche car, outre l'extrême froideur, les eaux qui sourcent en

hiver noyent les bleds. Et ce peu de plaine qui y est, est empourté tant par le desbord des eaux pluviailles que par celle de la rivière du Loup qui la joint et sépare tout au long. Et quand à celui qui regarde le midi, qui n'est que d'environ deux cens cesteirades en semence, il est fort pierreux et plain de rochers, sans fontaine, et pour abrever le bestail fault descendre à lad. rivière du Loup, laquelle ne leur apporte que de l'incommodité l'hiver. Et ce peu de terroir il fault qu'ils payent aud. sieur de Monts lad. pension de sept cens florins. Nous suppliant etc... »

• **Contredit du consul de Grasse (f° 638 r°)**

Au contraire, led. consul de Grasse... nous a remontré qu'il n'y a lieu ni apparence aulcune de faire séparation de l'affouagement du terroir du grand Andon et celui de Caille et du petit Andon, ores qu'il y aie divers consuls et que lesd. terroirs soient possédés par les habitants de Chateaneuf et non par ceulx de Caille, d'aultant que par l'entien fouaige, gardé et suivi en la Prouvence, led. grand Andon est ensemblement affouaigé avec celui de Caille et du petit Andon et que la séparation prétendue d'ung tiers de feu par led. grand Andon n'a esté faicte que par un accord verbal, sans tiltre valable, entretenu seulement par l'usage acoustumé du paiement des charges à la raison d'ung tiers de feu. Estant le terroir dud. grand Andon très bon et très fertile en toute sorte de grains, d'aultant qu'ung sestier en rand dix, quinze et jusques à vingt. Et le surplus dud. terroir est si bon en pasturage qu'il suffist à payer la mention de sept cens florins qu'ils font au sieur de monts, leur seigneur, y proffictant encores par dessus. Estant outre ce led. terroir acompaigné de plusieurs sources d'eaux pour la commodité du bestail menu que y depaist. Pour raison de quoi etc... ».

• **Arpentage (f° 639 r°)**

[Le conseiller accompagne les experts dans la visite de Caille, commencée au quartier de la grand Gabasse, du côté du midi, joignant les prés.

Rapport journalier :

Terres :	62 ch. 7 pan. terre bonne (2000 c <sup>2</sup> )	à 40 E	2 508 E
	68 ch. 9 pan. terre moyenne et légère (3500 c <sup>2</sup> )	à 12 E	826 E 48 S
Prés :	256 sch. non arrosables (900 c <sup>2</sup> )	à 25 E	6 400 E
	42 sch.	à 20 E	840 E
	32 sch.	à 12 E	384 E
Total journée :			10 958 E 40 S

[Le 26 août,  
visite de l'autre quartier de Caille qui vise le septentrion, au droit de passage de l'Ubac.

Cependant le conseiller est demeuré à Caille où il entend Jacques Funel.

L'après-midi, il se fait présenter le cadastre par les consuls, le greffier, qui réside à Séranon, n'ayant pu venir. Le terroir de Caille est allivré 24 livres et celui du petit Andon 6 livres, au total 30 livres, chaque livre valant 400 florins.

Le conseiller se rend ensuite, en compagnie des experts, au petit Andon, possédé par les habitants de Caille. La visite occupe l'après-midi.

Rapport journalier :

A Caille :

Terres :	84 ch. 4 pan. terre bonne	à 40 E	3 536 E
	40 ch. 1 pan. terre légère	à 12 E	481 E 12 S
Prés :	74 sch.	à 25 E	1 850 E
	46 sch.	à 20 E	920 E
Jardins :	2500 c <sup>2</sup> non arrosables	à 8 S la c <sup>2</sup>	338 E 20 S
<u>Total terroir :</u>			7 125 E 32 S
Maisons :	34 maisons	à 50 E	1 700 E
	17 étables et fenières	à 25 E	425 E
Total bâtiments :			2 125 E
<u>Total terroir et maisons :</u>			9 245 E 32 S
<u>Au Petit Andon :</u>			
Terres :	104 ch. 1 pan. labourage (3000 c <sup>2</sup> )	à 20 E	2 282 E
	48 ch. 9 pan. autre (3500 c <sup>2</sup> )	à 10 E	489 E
<u>Total terroir :</u>			2 771 E

[Le jeudi 27 août 1609,

les experts entendent faire un rapport général d'estime pour les trois terroirs de Caille, Petit Andon et Grand Andon. Le conseiller les accompagne au grand Andon, où ils sont aidés par Pierre Bertrand, du lieu de Chateaufort, sapiteur.

« y ayant trouvé seulement deux ou trois petites granges, et le terroir plus propre au pasturage que non point à estre semé, parmi lequel passe la rivière du Loup de long en long, avec beaucoup d'incommodité aux possédants biens ».

L'arpenteur commence ses opérations aux bornes du terroir de Caille et continue le long de la montagne qui regarde le midi, jusqu'aux confins du terroir de « Tourens » et le long de la rivière du Loup.

Le soir, retour à Caille. Rapport de l'estime journalière :

Terres :	176 ch. 6 pan. (3000 c <sup>2</sup> )	à 25 E	4 415 E
	57 ch. 1 pan. (3500 c <sup>2</sup> )	à 10 E	571 E
Prés :	18 sch., enclavés dans les prés de Caille (900 c <sup>2</sup> )	à 30 E	540 E
Total journée :			5 526 E

[Le vendredi 28 août,

les experts vont achever l'estime du Grand Andon.

A Caille, le conseiller demande le livre cadastre du Grand Andon à Jean (Cauve), l'un des consuls, accompagné de Me Jean Barreme, praticien, un des possédants biens. On lui répond que le livre est à Châteauneuf où presque tous les possédants biens résident et où l'on « fait » les consuls. Un délai de huit jours (!) serait nécessaire pour l'apporter, d'autant que la distance de Grand Andon à Châteauneuf est de quatre lieues. Le conseiller accorde ce délai. En outre, il entend le sieur Barrème comme témoin.

La visite s'achevant, le consul de Grasse requiert celle de Saint-Vallier. Le conseiller donne ajournement au lundi prochain, 31 août, à 6 h du matin, dans la maison de MM. du Chapitre, tenue à rante par Me Michel Rostan.

Les experts ont visité la partie du Grand Andon « joignant la montagne du terroir de Canaux et celle du Petit Andon », et continué au dessous du château « disrupt » du Grand Andon.

Rapport d'estime journalière :

Terres :	19 ch. 5 pan. labourage	à 30 E	585 E
	95 ch. 1 pan. autre	à 25 E	2 377 E 30 S
	139 ch. autre	à 10 E	1 390 E
Total journée :			4 352 E 30 S

[Le samedi 29 août,

départ de Caille à midi, « attendu les pluies qui avaient continué dès le matin ».

Coucher à Saint-Vallier où le conseiller prend pour demeure le logis où pend pour enseigne « La croix d'or », appartenant au chapitre de Grasse et tenu par Michel Rostang, hôte.]

• **Teneur du rapport général du lieu de Caille, son terroir, de celui du Petit Andon et Grand Andon (f° 647 v°)**

« Nous experts et arpenteurs etc... avons trouvé led. lieu de Caille estre assis au bout d'une vallée, y ayant trante quatre maisons, dix sept fenières et estables, et environ six vingt personnes de communion. Et y a aussi une petite fontaine joignant le village. Il y a église perochiale servie d'ung seul prebstre. Quand au terroir, il est posé en une belle et grande vallée, entre deux aultres montaignes, avec grande estendue de prairies. La terre est fort assessible et facile à labourer à la charrue, sans guières d'impance, fors ce qu'est proche et joignant le sommet des montaignes, qui est (pennurier) et pierreux, y ayant grande quantité de rochers. Et tout led. terroir est fort fertile en bleds et pasturages. Confrontant du levant, le terroir du grand Andon, tenu par les habittans de Châteauneuf, sous la directe du sieur de Monts ; de midi, terroir du petit Andon, tenu par les habittans dud. Caille, sous la directe du sieur de Masaugues ; de septentrion, terroir de Serenon et de Thorenc ; et du couchant, terroir dud. Serenon. Led. lieu de Caille et son terroir est sous la directe de Balthesard Brun, de Castellane, sieur de Rogon et dud. Caille, qu'a l'haulte, moyenne et basse jurisdiction. Et feust led. lieu habitté en l'an mil quatre cens huictante six, et le vingtiesme novembre, par le feu sieur de Masaugues, lors seigneur dud. Caille, lequel bailla partie des terres et près à trois habittants. Et après lad. jurisdiction a esté acquise par feu Jean Brun lequel, comme seigneur

dud. Caille, bailla aux habittans dud. lieu plusieurs terres et prés, à la tasque, quand aux terres, du septain. Et oultre ce, une sence annuelle de huit cens florins et aultres seigneuriaux contenus en la transaction faicte entre led. feu sieur de Caille et ses subjects. Lesquels subjects et habittans de Caille payent aud. sieur de Rogon et de Caille le droict de fournage au vingtain, y ayant de présent led. sieur ung four, ou demie charge bled pour chacune maison, tous les ans, au chois dud. sieur. Et le droict de lods au denier douze. Le droict de caucadures au quatorzain. Et ont lesd. habittans faculté de faire depaistre leur gros bestail aux devens et terres gastes sans rien payer, fors que s'ils ont plus de trois bestes payent tous les ans aud. sieur quatorze sols pour beste, tout aussi pour chacung per de beufs et vaches labourants. Et pour chacune charrue, trois journées de courvée aud. sieur, tous les ans. Et de mesmes ceulx qui ont du bestail à bast. Et qui n'a aulcung bestail lui faict trois journées d'homme et ce, moyennant quelque faculté de depaistre que led. sieur leur a baillé aux prés, après l'herbe et foing mayenc coupé. Ont encore lesd. habittans faculté de faire depaistre, entre tous, jusques à vingt trentaniers de bestail menu par tout led. terroir de Caille. Et s'ils en tiennent davantage, ils payent pour le surplus l'herbage aud. sieur à l'esgal des estrangers qui viennent depaistre dans lad. terre. Et payent le droict de sellage des fromages, de vingt, ung. Aussi ont faculté de prandre de bois aux devens pour leur chauffage et usage à bastir leurs maisons et granges. Le dixme se paye au trezain pour raison des bleds et légumes, et pour les nadons, au quinzain. Et n'y a dans led. terroir aucunes eaux vives, fors que la fontaine que ne sert qu'à boire et non pour arrouser leur terre, pour estre la source fort petite. Il n'y a aussi aulcung mollin à bled et sont constraints les habittans aller mouldre aux mollins de Serenon ou de Torenc, desquels ils sont distants environ de deux lieues. Les bleds que les habittans recueillent, pour les débitter sont constraints de les pourter à la ville de Draguignan ou Grasse, distant chacune ville d'une journée dud. Caille. Et procédant à l'extime dud. lieu de Caille et son terroir, y avons travaillé le vingt cinquiesme et partie du lendemain vingt sixiesme de ce mois d'aoüst ... »

Superficies :

260 ch. 1 pan. terre en semence, faisant la charge de dix panaux, mesures du pays.  
450 sch. prés sans arrosage.

Estimation : (f° 652 r°)

<u>Terres :</u>	151 ch. 1 pan. terre bonne (2000 c <sup>2</sup> )	à 40 E	6 044 E
	109 ch. terre moyenne et légère (3500 c <sup>2</sup> )	à 12 E	1 308 E
<b>Total des terres :</b>			<b>7 352 E</b>

« ayant heu esgard que lesd. terres avoient esté baillées par le feu sieur de Caille au septain ».

<u>Prés :</u>	330 sch. prés	à 25 E	8 250 E
	88 sch. autre prairie	à 20 E	1 760 E
	32 sch.	à 12 E	834 E
<b>Total des prés :</b>			<b>10 394 E</b>

« ayant composé chacune souchoirée de neuf cens cannes carrées »

<u>Jardins :</u>	2500 c <sup>2</sup> jardins non arrosables	à 8 S	333 E 20 S
<b>Total du terroir :</b>			<b>18 079 E 20 S</b>

<u>Maisons :</u>	34 maisons	à 50 E	1 700 E
	17 fenières et estables	à 25 E	2 125 E
<u>Total des bâtiments :</u>			3 825 E
<u>Total terroir et bâtiments :</u>			20 204 E 20 S

« faisant considération, suivant l'arrest, sur les commodités et facultés de depaistre et couper bois que lesd. habittants ont aud. terroir de Caille et devens, et qu'ils ont de présent vingt trentaniers de bestail menu et cent grosses bestes, la plus grande partie conciste en beufs, vaches et le reste en quelques juments à bast et bestail rossatin. Ayant par contraire et par forme de détraction faict considération aux incommodités, sences et devoirs seigneuriaux cy dessus exprimés, par dessus lesquelles incommodités avons aprecié lesd. facultés à cinq cens quatre vingt quinze escus quarante sols... »

595 E 40 S qu'il convient à ajouter au montant total du prisage, ce qui fait la somme de 20 800 écus.

« Et procédant au faict de la susdite estime, les consuls et habittants dud. Caille nous ont dict qu'en l'année mil six cens ung, ils désemparent aud. sieur de Rogon et de Caille tout leur terroir que leur avoit esté donné à nouveau bail tant par le feu sieur de Caille, père dud. sieur de Rogon, s'estant seulement réservés les maisons, granges et jardins, et vingt cinq sochoirées de prés qu'ils tiennent et possèdent de présent, tant seulement. Et tout le reste de leur terroir est tenu et possédé par led. sieur de Rogon et de Caille en vertu de lad. déséparation. Toutteffois led. sieur de Caille par bail verbal leur a baillé à cultiver quelque petite quantité de terres, des plus légères et pennurières de leur terroir, en lui payant par lesd. habittants la quatriesme mesure des bleds qu'ils y recueillent. Comme aussi par mesme bail verbal leur permect de prendre le foing de certaine quantitté de prés, moyennant quarante charges de bled qu'ils payent aud. sieur tous les ans. Et combien que led. sieur de Caille possède entièrement tout le terroir dud. Caille en vertu de lad. déséparation, fors les maisons, granges et jardins, et vingt cinq sochoirées de prés que lesd. habittants se sont réservés, toutteffois led. sieur de Caille ne paye aucunes charges taillables, soit des deniers du roi, du pays ne autrement, du fouaige que led. lieu est affouaigé, mais toutes les charges sont entièrement payées par lesd. habittants ores qu'ils ne possèdent, comme dict est, que les maisons, granges, jardins, vingt cinq sochoirées prés. Laquelle déséparation lesd. habittans disent qu'ils sont apprés à se prouvoir pour la faire casser, d'aultant que leur est grandement préjudiciable, et estre restablis en l'estat qu'estoient auparavant icelle. Cependant nous ont remonstré de faire considération à lad. déséparation et jusques à ce que aultrement soit dict, de séparer en la présente extime et rapport le prix des maisons, granges, jardins et vingt cinq sochoirées prés qu'ils seulement possèdent, avec le prix de tout le restant de leur terroir à présent tenu et possédé par led. sieur de Caille. Attandu laquelle remonstrance, nous dicts experts, sans préjudice du droict des parties et sauf à elles de se prouvoir pour raison de ce ainsi que s'appartient, déclairons que pour raison des trante quatre maisons, dix sept fenières et estables que sont aud. lieu de Caille, deux mil cinq cens cannes jardins et vingt cinq sochoirées de prés à présent tenues et possédées par lesd. habittants, suivant l'extime par nous ci-dessus faicte, sçavoir... ».

Maisons :		à 50 E	1 700 E
Fenières et étables :		à 25 E	425 E
Jardins :	2500 c <sup>2</sup>	à 8 S	333 E 20 S
Prés :	25 sch.	à 25 E	625 E

Total : 3 083 E 20 S  
 « et en y ajoutant les facultés prisées à ... » 595 E 40 S

Total de ce que possèdent les habitants de Caille : 3 679 E

« Quand aux biens roturiers et que de tout temps avoient esté taillables, lesquels lesd. habitants souloient tenir et posséder en vertu des nouveaux bails à eulx faicts tant par le feu sieur de Mazaugues que par le feu sieur de Caille, père dud. sieur de Rogon, et à présent tenus et possédés par led. sieur de Rogon et de Caille, disons... »

Terres en semence :	260 ch. 1 pan.	7 352 E
Prés :	452 sch.	9 769 E
après avoir défalqué les 25 souchoirées possédées par les habitants,		
Total :		17 121 E

« par sorte que quand on voudroit avoir esgard à lad. désesparation, se treuve que les biens tenus et possédés de présent etc ... »

[On répète que les habitants de Caille possèdent des biens pour une valeur de

3 679 E

et le sieur de Caille pour

17 121 E

Et si l'on ne tient pas compte de la désesparation le tout vaut 20 800 E

Les experts ajoutent qu'ils n'ont pas pris en compte le domaine du sieur de Caille, celui qui de tout temps a été franc de charges, ni les biens de l'église, ni 18 souchoirées de prés appartenant aux tenanciers du Grand Andon, ni les dettes de la communauté.]

#### • Suite du rapport d'estime : pour le petit Andon (f° 657 v°)

« Ce fait, continuant l'estime à nous commise, led. jour vingt sixiesme aoust sommes montés au terroir inhabité du petit Andon, tenu et possédé par les habitants dud. Caille, et encadastrés dans le cadastre dud. lieu de Caille, tenu sous la direct d'Henry de Castellanne, sieur de Mazaugues et dud. Andon, confrontant du levant le terroir inhabité de Canaux et le grand Andon tenu par les hommes de Châteauneuf; du midi, terroir d'Escagnolles; de septentrion, terroir dud. Caille; et du couchant, terroir de Serenon. Lequel terroir du petit Andon, les habitants dud. Caille le tiennent à nouveau bail dud. sieur de Mazaugues, moyennant la sence de cent escus faisant trois cens livres, tous les ans, au jour et feste de Noël, pourtés aud. Mazaugues. S'estant led. sieur réservé la faculté d'y faire depaistre dix trentaniers bestail menu et ving grosses bestes. Moyennant laquelle sence et réserve, les habitants de Caille jouissent entièrement de tout led. terroir du petit Andon, du boscage pour leur usage, y ayant un beau pasturage et herbages pour l'estivaille du bestail menu, où y peult demeurer jusques à soixante trentaniers de bestail menu, outre et pardessus la réserve faicte par led. sieur de Mazaugues, et vandent lesd. herbes à leur proffict. Et ne sont tenus à aulcungs aultres droicts et debvoirs seigneuriaux, fors que au droict de lods... »

Superficie et estimation :

Terres :	163 ch.		
	dont 14 ch. 1 pan. (3000 c <sup>2</sup> )	à 20 E	2 282 E
	48 ch. 9 pan. (3500 c <sup>2</sup> )	à 10 E	489 E
Total du terroir :			2 771 E

« Et ayant fait considération (des droits seigneuriaux), quallité et sittuation du terroir, estant posé sur une haulte montaigne, demeurant la terre en temps d'hiver couverte de nège, et en abondance, qui rend led. terroir froid, n'y pouvant travailler que depuis le mois de mai jusques à la Saint-Michel, et n'y ayant qu'une fontaine pour l'abrevage de leur bestail. Et considéré aussi à la faculté desd. tenanciers soit pour les terres gastes, bouscage, pasturaige et herbages, nous disons et connaissons led. terroir du petit Andon, avec ses commodités, tout comprins, valloir la somme de trois mil escus, de trois livres pièces ».

• Suite du rapport général d'estime : pour le grand Andon (f° 660 v°)

« Et advenant le vingt septiesme et vingt huitiesme dud. mois d'aoust, nousdicts experts avec l'arpanteur sommes allés au terroir du Grand Andon, tenu et possédé par les habitants de Châteauneuf. Et y arrivés, avons treuvé led. terroir estre scittué en deux montaignes, l'une regardant à l'adrect et l'autre à l'ubac, la rivière du Loup passant au mitan d'icellui. Confrontant du levant la terre de Greoullieres ; de midi, terre de Canaux ; du couchant terre de Caille ; et de septentrion, terre de Torenc. Lequel terroir est sous la directe du sieur de Monts et dud. Andon, ayant la haulte, moyenne et basse jurisdiction. Et feust led. terroir baillé à nouveau bail aux hommes dud. Châteauneuf, moyennant la cence annuelle de sept cens florins, et au droict de lods au denier douze. Et moyennant ce, lesd. tenanciers possèdent et jouissent entièrement de tout led. terroir, soit pour les terres gastes, boscages et pasturages. Y ayant un bon et beau herbage, mesmes pour l'estivaille. Auquel terroir y peult demeurer pour l'estivaille jusques à cent cinquante trentaniers bestail menu, ou environ, et le vendent ainsi que aulcungs des tenanciers nous ont dict et informé, à raison de quarante huit sols le trentaniers. Et pour nous montrer et indiquer le terroir, lesd. tenanciers nous ont baillé, Pierre Bertrand, dud. Châteauneuf et consul dud. terroir... »

[487 ch. 3 pan. terre en semence

18 sochoirées près « qui sont de la dépendance du grand Andon et sont scittués au plan de Caille ».]

« qu'avons le tout apécié, ayant esgard que les terres dud. Grand Andon sont scittuées en de montaignes fort penurières, pierreuses et de grand impance à cultiver, et sont interrompues par les terres gastes que sont parmi les terres labourables. Et outre ce, la région y est froide à l'occasion des nèges en hiver ».

Superficie et estimation :

Terres :	19 ch. 5 pan. (3000 c <sup>2</sup> )	à 30 E	585 E
	271 ch. 7 pan. (3000 c <sup>2</sup> )	à 25 E	6 792 E 30S
	196 ch. 1 pan. (3500 c <sup>2</sup> )	à 10 E	1 961 E
Prés :	18 sch.	à 30 E	540 E
<u>Total du terroir :</u>			9 878 E 30 S

« Et faisant considération (aux droits seigneuriaux : cense et lods), et que le dixme se paye au quatorzain, ayant aussi esgard aux terres gastes et commodités que lesd. habittants et tenanciers ont aux pasturages, boscages et herbages, et qu'ils ne sont tenus à aultre redevance à leur seigneur que lad. sence et droict de lods, peuvent fouller leurs bleds sans demander licence ni rien payer aud. sieur de Monts, congnoissons et extimons... » la totalité du Grand Andon à 10 000 écus, sans avoir compris « quelques granges » qui sont dans le terroir.

[Fait à Caille, le 28 août 1609, f<sup>o</sup> 663 v<sup>o</sup>]

(n° 271 v°)

Du vingt sixiesme jour du mois d'avoust mil six cens neuf, au lieu de Caille et dans la maison d'Anthoine Funel, hoste dud. lieu etc... constitué... Jacques Funel, baille de ce lieu, aigé de quarante ans, possédant en biens quinze cens livres etc...,

A dict que le lieu de Caille est petit, soit en estandue de terre ou en maisons, y en ayant seulement trante, et en icelles deux cens cinquante personnes an tout de communion. Y ayant une petite église, des fonds baptismalles et ung prier, auquel ils payent le droict de dixme des fruicts qu'ils perçoivent, savoir : des légumes et grains, à raison du trezain ; des nadons au quinzain ; et des poulets, ung de chascune covée. Estant led. village basti au bout d'une petite pleine entournée de grandes montagnes. Ayants une fontaine près dud. village qui sert à la commodité des habitans pour estre bonne à boire, non touteffois suffisante pour l'arrosage des preds. Et bien que led. lieu soit soubz ung bon air, il est touteffois si froict et glassant l'hivert, comme tout le reste du terroir, qu'on n'y peult avoir aultre fruicts que de grains et des légumes, n'y pouvant les olliviers, figuiers et vignoble vivre. L'habitation duquel lieu de Caille et du petit terroir d'Andon qui est joint avec celui de Caille, feust baillée par Honoré de Castellanne, segneur de Mazaugues et jadis dud. lieu, en l'année mil quatre cens huictante six, et le vingtiesme novembre, à feu Laurens, Reymond et Barthellemy Funels frères, de Terre neufve, ausquels aussi il bailha la quantité de quarante souchoirées de preds, et cent cinquante neuf sesterades de terres à Caille, et soixante sesterades au terroir d'Andon, duquel il estoit segneur, et auquel ils payoient le dixain de tous les fruicts, le lods au trezain, le droict de caucade au quatorzain. Pour le droict de fournage, demi charge bled pour chascune maison. Depuis, le sieur de Rognon, à present sieur de Caille, ayant à prandre quelques droicts ou quelques somme de deniers en la maison du sieur de Mazaugues, il acquis toute lad. terre de Caille. Et pource qu'en icelle les habitans estoient en plus grand nombre et que le segneur possédoit de troix parts les deux de lad. terre, il y heust nouvelle convention par laquelle lesd. habitans s'obligèrent à lui payer, au lieu du dixain des fruicts, le septain ; le fournage et le lods ainsin qu'à leur premier segneur, estans en liberté de fere fouller leurs bleds sans rien payer. Et pour l'herbage, ils estoient tenus de lui payer une pention annuelle de huit cens florins. Au moyen de ce, ils pouvoient nourrir telle quantité de bestail qu'il leur sembloit bon. Et depuis, la communauté de Caille estant en arrière du payement de lad. sence, et le segneur de Rognon leur ayant, oultre ce, presté quelques deniers, en ayant du tout formé ung debte d'environ troix ou quatre mil escus, et ayant poursuivi son paiement, les habitans du lieu furent constraints de désamparer toute lad. terre de Caille, en l'année mil six cens ung ou six cens deux, par transaction reçue par Me Michel (Pereymond), notaire royal du lieu de Serenon, lui ayant laissé leur habitation qu'ils avoient au paravand pour raison des maisons et jardins seulement, et vingt cinq souchoirées de preds, pour raison de quoi tous lesd. habitans lui font troix journées chascun avec leur bestail, lui payent outre ce le lods à l'acoustumée, ayant aulmanté le droict de fournage à demi charge bled pour chascune maison au vingtain du pain, à l'élection dud. segneur, et le droict de caucade au quatorzain. N'y ayant aulcung mollins à bled, dont lesd. habitans sont constraints d'aller mouldre à Serenon ou à Torenc. Du depuis, led. segneur de Caille, possédant toute lad. terre, retenant le meilleur, permect aux habitans d'icelle, sans contrat touteffois, de cultiver ce qu'il lui plaict, en lui payant des fruicts en provenant de quatre parts une, oultre le dixme et caucadures. Et oultre ce, lui payent annuellement quarante charges de bled par forme de pention, pour l'estandue des preds qu'il leur donne pour nourrir leur bestail ou pour raison du foin qu'ils y recueillent, sans qu'ils se soient astraincts par aulcung contract, fors de ce que chascun habitant ayant plus de troix bestes grosses est tenu pour le surplus de lui bailher et payer annuellement quinze

soubs pour chascune beste, si bien que les quarante charges bled sont données pour le prix du foin. Et quand à la terre qu'ils possèdent aud. Caille, dict qu'elle est d'asses bon rapport, ung sestier de bled faisant annuellement quatre à cinq, ores qu'ils ne cultivent les meilleures terres et que tout ce que les habitans dud. lieu sèment à présent avec la permission de leur segneur n'arrive au plus de soixante charges de bled en semence. Et pour les preiries, dict qu'elles sont de grande estandue, ayant eux la faculté d'y fere depaistre leur bestail, comme celui du segneur, après le foin osté, qui leur donne moyen de nourrir, entre tous les habitans, environ cent grosses bestes, sans le bestail menu, duquel touteffois ils n'en peuvent tenir, soit aud. Caille ou terroir d'Andon où ils ont mutuelle faculté, au plus de vingt trenteniers. Et s'ils en ont plus, payent à l'égal des estrangers. Ayant outre ce faculté fere du bois pour leur usaige, soit pour bastir ou pour leur chauffage, aud. terroir et devons, fors ce qui est prohibé.

Et pour ce qui est de la terre du petit Andon, a dict qu'ils la tiennent du segneur de Mazaugues, moyenant une pention de trois cent livres annuelles, estans au moyen de ce quittes de toutes charges et services, fors le dixme qu'ils payent à la raison que dessus. Et que le segneur dud. Mazaugues y establit des officiers pour la justice et y peult fere nourrir dix tranteniers bestail menu et vingt grosses bestes. N'estant led. terroir bon que pour bleds, dans lequel on en peult semer quarante charges, estant fort léger et (estroict), qui est cause qu'il n'y a ni habitans ni harbres fruitiers. Et pour le pasturage, dict qu'il est asses bon et suffisant pour nourrir la quantité de cinquante trenteniers bestail menu. Estant led. terroir du petit Andon tenu par les habitans dud. Caille, qui font un seul cadastre avec ce qu'ils possèdent aud. terroir de Caille, estant composé de trante livres, faisant valloir chascune livre quatre cens florins. Estans affouagés avec le Grand terroir d'Andon, possédé par les habitans de Châteauneuf et appartenant au sieur de Mons, deux quarts et ung tiers de feu, dont le tiers est payé par lesd. habitans de Châteauneuf et le restant par eux, tant pour raison dud. terroir de Caille que de celui du petit Andon. Et plus n'a esté enquis, et faicte lecture, c'est sousigné.

[Signature, J. Funel, f° 276 r°]

Du vingt huitiesme dud. mois, au lieu que dessus et par devant nousdict etc..., constitué... Me Jehan Barreme, praticien du lieu de Châteauneuf, aigé de trante ans, possédant en biens trois cens livres, et ung des possédans biens au terroir du grand Andon, lequel etc...

A dict que led. terroir est de petite estandue, tout bousseu et pierreux, et posé entre des grandes montagnes. N'estant propre que pour le pasturage et y semer du bled, les vignobles et aultres arbres fruitiers n'y pouvant vivre. Qui est la cause qu'il n'y a nuls habitans, ni église ni fonds baptismalles, ains seulement une ou deux maisons petites pour servir de retraicte aux y possédans biens, estans la plupart du lieu de Châteauneuf, là où ils font troix consuls, avec ung cadastre à part consernant seulement led. terroir dud. Grand Andon. Dans lequel le Cabiscol de l'église de Grasse prend le dixme des bleds et légumes à eux appartenants, à raison du quatorzain. Ne payant rien des nadons, pource qu'ils naissent hors dud. terroir, attendu les neges dont il est couvert jusques au moi de mai. Duquel terroir le sieur de Mons est segneur direct, y establissant officiers pour randre la justice et prenant droict de lods, à raison du douzain, des propriétés qui se vendent. N'estans, lesd. possédans biens, tenus à aultres charges et services, d'autant que les sieurs de Mazaugues, estans segneurs deventiers de la dicte terre du Grand Andon, en firent bail moyenant une pention annuelle de sept cens florins payables la moitié à Noël et l'autre au mois de mai, et avec ce les tindrent quictes de tous debvoirs et redevances que les subjects sont tenus envers leurs segneurs. N'y ayant ni fourts ni mollins. Et quand à l'estandue, de la terre, dict que ce qui

vis le midi est asses bon pour y semer du bled, la terre bonne y produisant communément d'ung sestier six. Mais celle qui regarde le septantrion est fort frèlle et de peu de rapport, et empourté par le ravage des eaux qui découllent en tamps pluvieux des montagnes voisines. Ne pouvant lesd. possédans biens, semer soit avec la charruee ou à force de bras plus de cent charges, la culture desquelles leur couste beaucoup pour avoir faulte d'hommes et estre loing de retraicte. Et bien qu'ils aient quelques fontaines dans leur terroir, si esse qu'ils ne peulvent fere aulcungs preds, d'aultant qu'elles jallissent sur des pentes de montagnes où il n'y a nul terrain propre pour en former, découllant lesd. eaux tout aussi tost dans la rivière du Loup. Et pour le pasturage, dict qu'il est bon pour l'esté seulement, et capable de nourrir cent trenteniers de bestail, lequel appartient auxd. possédans biens moyenant lad. pention, les vandant annuellement et en retirant jusques à quatre ou cinq cens florins. Pouvant led. seigneur y fere depaistre quelque quantité de bestail sans rien payer, ne saichant combien. Mais lesd. possédans biens ne le peulvent que en payant, à cause que du revenu dud. herbage ils en acquittent partie de lad. pention, et le surplus d'icelle par imposition, attendu qu'ils n'ont aultre revenu ni franchise sur la terre de leurs voisins. Lesquelles impositions ils font sur leur livre cadastre, composé de cent quatre vingts soubz, faisant valloir chascun sol cent florins. Payant puis quelques années les tailles du roi et du pays à raison d'ung tiers de feu seulement. Et plus n'a esté enquis, etc...

[Signature, Barreme, f° 279 r°]

# **ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT RÉFLEXIONS ET PROPOSITIONS**

**Application dans les Alpes-Maritimes  
(Nice et Menton)**

**Andrée DAGORNE**

**Laboratoire d'Analyse Spatiale  
Université de Nice-Sophia Antipolis**

La Banque mondiale «premier aménageur de la planète » (in R. Derrieux, 1997) demande, dans un rapport de 1995 (Monitoring Environment Progress) que, dans l'évaluation de la richesse des nations, soient inclus les revenus ainsi que les disponibilités naturelles et environnementales fondatrices d'un développement durable. Pour cela, sera mise en place une matrice de contraintes/états/réponses qui doit permettre, par des indicateurs de contraintes, de mesurer la pression de l'homme et des sociétés sur les milieux, par des indicateurs d'états, d'évaluer les effets des contraintes et par des indicateurs de réponses, de mesurer la sensibilité des sociétés aux problèmes d'environnement. Cette matrice de durabilité est complexe à élaborer dans la mesure où, aux données environnementales de facture et de structure variées (qualitative/quantitative), plus ou moins pertinentes, plus ou moins disponibles — et le système environnemental, complexe, comporte des boucles et des rétroactions —, doivent s'agréger des données sociales, économiques et institutionnelles. Sans doute, ne s'agit-il que d'un premier rapport mais, dès à présent, il convient de privilégier la mise au point d'indicateurs de performance plutôt que de rester au stade des indicateurs d'état : connaître la quantité d'*Escherichia coli* dans les eaux de baignade est une variable brute d'état, traduite le plus souvent en eaux de plus ou moins bonne qualité en référence à des nombres Guide ou Impératif, bornes normalisées au niveau de l'Europe. Pour une saison estivale donnée, durant laquelle une vingtaine de séries d'analyses est faite, un traitement statistique permet de classer chaque point de prélèvement en A, B, C ou D ; ainsi peut-on mettre aisément au point un indicateur de performance : x% de points de qualité A et/ou B ou, inversement, un indicateur de dépassement : pour la plage donnée, x% de points de qualité C ou D. Que la Banque Mondiale envisage la « prise en compte de l'environnement dans l'évaluation de la richesse des pays paraît plus une mutation scientifique qu'un simple bouleversement méthodologique », écrit R. Derrieux. Raison de plus pour développer la recherche en ce domaine. Ne peut-on espérer aboutir dans les années proches à des indicateurs de pression sur environnement du type PEeH (Pression Environnement équivalent Habitant) ?

Une expérimentation a été tentée sur un site littoral — Nice (Alpes-Maritimes) en l'occurrence — pour lequel la documentation de base avait été rassemblée ; ainsi, a-t-on essayé de mettre au point les indicateurs de performance environnementale les plus pertinents, qu'il s'agisse des indicateurs de pression (nombre potentiel de baigneurs sur une plage donnée en intégrant les rotations possibles durant la journée, à ramener à l'hectare), indicateurs d'état des lieux (la qualité des eaux de baignade, prenant en compte le nombre de points de mesure, le nombre de mesures faites durant l'été, le nombre de cas de dépassement des normes d'eaux de qualité bonne ou très bonne) et des indicateurs de réponse des pouvoirs publics, des associations, etc., (les efforts faits en matière de traitement des eaux usées, le taux de raccordement à l'égout d'une agglomération, la qualité du traitement, les travaux de rétention des eaux pluviales, les recherches aval-amont pour détecter les points de dysfonctionnements). Tout ceci demande un codage assorti de pondérations ; ces opérations ont été menées au niveau de la commune prise comme base de référence. Un niveau plus fin — la maille d'un hectare par exemple (pour apprécier les variations infra-communales) — ne nous est pas apparu opportun compte-tenu de la nature de la documentation disponible et de l'éventualité d'étendre ces évaluations au niveau départemental, régional, national voire méditerranéen. Les réponses ne sont pas simples car si certains domaines environnementaux disposent de mesures normatives (les indicateurs d'état sont les plus aisées à définir), les indicateurs de pression et de réponse sont plus complexes à définir, obtenir, codifier et/ou à pondérer. L'harmonisation n'existe pas au niveau des différents pays riverains de la Méditerranée et le travail est en cours.

L'essai ici présenté porte sur l'évaluation de la qualité du littoral et de la mer utilisés à des fins ludiques ainsi que sur la qualité de la vie et de l'environnement en bordure de la mer. Des notes sont affectées à chaque item et chacune des rubriques fait l'objet d'une note globale. A titre d'information, pour la commune de Nice, les valeurs absolues et les notes ont été données ; seules les notes sont signalées pour la commune de Menton. A chaque fois que cela était possible, les valeurs absolues ont été relativisées pour faciliter les comparaisons : nombre de points de mesure

de la qualité des eaux rapportées à la longueur du trait de côte, nombre de capteurs d'air rapportés à la surface communale, etc. Des recherches doivent ensuite être menées pour trouver les meilleures procédures d'agrégation pour trouver des indicateurs synthétiques.

Pourquoi cet essai au niveau communal, assez loin des préoccupations des responsables du Plan Bleu ou de la Commission Internationale pour l'Étude Scientifique de la Mer Méditerranée (CIESM) souhaitant que les indicateurs soient définis au niveau du pays, voire des unités départementales littorales (départements, wilayates, gouvernorats, provinces) ? Nous avons choisi une démarche inverse de celle des instances internationales en raison de la complexité de l'élaboration des indicateurs sélectionnés au cours d'un atelier qui s'est déroulé à Tunis en 1998 et qui a été relayé par une réunion en mai 1999 à Sophia-Antipolis. Deux démarches opposées mais qui doivent pouvoir converger in fine.

En effet, les indicateurs de réponse sont relativement faciles à élaborer (encore qu'il s'agisse souvent d'indicateurs synthétiques), le degré de complexité croît avec les indicateurs d'état et ceux de pression qui impliquent la recherche de données souvent très éparpillées rarement réunies dans les annuaires statistiques nationaux. Un essai de remplissage des cases est cependant en cours pour tenter l'application au niveau du département des Alpes-Maritimes et/ou de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Aucune grille remplie n'ayant été trouvée, les problèmes d'harmonisation des données, de codage, à notre connaissance, n'ont pas encore été envisagés.

Notre démarche porte principalement sur la recherche d'indicateurs de qualité de l'environnement, de qualité de vie, ce qui sous-entend implicitement la prise en compte de l'économie : meilleure est la situation économique et plus nombreux seront les crédits affectés à l'amélioration de la qualité de l'environnement. Les paramètres recensés répondent principalement à la rubrique 4, Environnement des indicateurs pour le développement durable proposés par le Comité du Développement Durable des Nations Unies, partiellement à la rubrique 2 Espaces et Territoires et à rubrique 5 Le développement durable : Acteurs et politiques. Pour répondre à la demande des instances des Nations Unies, il faudrait y ajouter des paramètres portant plus spécifiquement sur la Population et la société (rubrique 1), Les activités économiques (rubrique 3) et les Échanges et coopération méditerranéenne (rubrique 6). Les données financières ne sont envisagées qu'à travers la part du budget municipal consacré à l'environnement.

Utilisation ludique de la mer en Méditerranée  
**Proposition d'indicateurs de performance environnementale**  
 (par commune)

## 1. Indicateurs d'état

<p><b>Linéaire côtier communal en km</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bien développé (plus de 10 km), code 3</li> <li>• Moyennement développé (de 5 à 10 km), code 2</li> <li>• Peu développé (moins de 5 km), code 1</li> </ul> <p><b>Linéaire côtier sédimentaire (galets ou sables en %)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sup. à 30 %, code 3</li> <li>• De 15 à 30 %, code 2</li> <li>• Moins de 15 %, code 1</li> <li>• Absence, code 0</li> </ul> <p><b>Linéaire côtier rocheux en %</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de 30 %, code 3</li> <li>• De 15 à 30 %, code 2</li> <li>• Moins de 15 %, code 1</li> <li>• Absence, code 0</li> </ul> <p><b>Linéaire côtier artificialisé (%)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de 30 %, code 1</li> <li>• de 15 à 30 %, code 2</li> <li>• Moins de 15 %, code 3</li> <li>• Absence, code 4</li> </ul> <p><b>Petits fonds artificialisés en %</b> (de 0 à - 20 m)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de 30 %, code 1</li> <li>• De 15 à 30 %, code 2</li> <li>• Moins de 15 %, code 3</li> <li>• Absence, code 4</li> </ul> <p><b>Largeur moyenne de la plage-estran en mètres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de 50 m, code 3</li> <li>• De 10 à 50 m, code 2</li> <li>• Moins de 10 m, code 1</li> <li>• Pas de plage, code 0</li> </ul> <p><b>Nombre de m2 de plage/hab.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de 2, code 3</li> <li>• De 1 à 2, code 2</li> <li>• Moins de 1, code 1</li> <li>• Aucun, code 0</li> </ul> <p><b>Nature de la plage-estran</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Galets et graviers, code 2 (niçois)</li> <li>• Sables et graviers, code 1</li> <li>• Vase, code 0</li> </ul>	<p>Nice : 13,08 km, code 3</p> <p>Nice : 33,1 %, code 3</p> <p>Nice : 27,5 %, code 2</p> <p>Nice : 39,4 %, code 1</p> <p>Nice : 40,79 %, code 1</p> <p>Nice : 28-30 m, code 2</p> <p>Nice : 130 000 m<sup>2</sup>/341700 hab.(97), 0,4 m<sup>2</sup>/hab., code 1</p> <p>Nice : code 2</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 2. Qualité de la plage-estran

<p><b>Accessibilité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Facile, code 1</li> <li>• Difficile, code 0</li> </ul> <p><b>Proximité route fréquentée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 0</li> <li>• Non, code 1</li> </ul> <p><b>Piste cyclable le long de la plage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 2</li> <li>• Partielle, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	<p>Nice, code 1</p> <p>Nice : code 0</p> <p>Nice : code 1</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------

<b>Maintien des galets contre l'érosion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Atténuateurs de houle, code 3</li> <li>• Épis et Rechargements, code 2</li> <li>• Épis - brise-lames, code 1</li> <li>• Aucune action, code 0</li> </ul>	Nice : code 2
<b>Risques de tempêtes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 0</li> <li>• Non, code 1</li> </ul>	Nice : code 0
<b>Travaux de lifting-reprofilage avant saison</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<b>Présence de douches</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice : code 1
<b>Présence de poubelles de plages</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En nombre suffisant, code 2</li> <li>• En nombre insuffisant, code 1</li> <li>• Absence, code 0</li> </ul>	Nice (144 avec Prom), code 1
<b>Qualité bactériologique des sédiments et des douches</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Désinfection infra-hebdomadaire, code 2</li> <li>• Désinfection hebdomadaire, code 1</li> <li>• Absence, code 0</li> </ul>	Nice : code 1
<b>Collecte des déchets sur plage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quotidienne, code 2</li> <li>• Tous les deux à trois jours, code 1</li> <li>• Plus rarement, code 0</li> </ul>	Nice : code 2
<b>Présence de plages privées</b> (un + pour l'entretien, un - pour le prix) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de 20 % de la plage, code 2</li> <li>• Moins de 20 %, code 1</li> <li>• Absence, code 0</li> </ul>	Nice (25 %), code 2
<b>Présence d'AOT/kiosques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 0
<b>Vendeurs ambulants licites ou non</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice : code 1
<b>Distribution de cendriers</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1

### 3. Qualité des eaux de baignade

<b>Affichage des résultats</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<b>Surveillance et flamme de sécurité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<b>Nombre d'accidents en mer (noyades, excès de vitesse des embarcations)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Important, code 0</li> <li>• Peu important, code 1</li> <li>• Faible ou très faible, code 2</li> </ul>	Nice, code 2
<b>Pavillon Bleu 97</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice (non demandé) : code 0
<b>Drapeau Bleu</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<b>Fréquence des points de contrôle des eaux de baignade</b>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 séries ou plus, code 2</li> <li>• 10 séries, code 1</li> <li>• Pas de contrôle, code 0</li> </ul>	Nice, code 2
<p><b>Nombre de points de contrôle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1/ 100 m de plage, code 3</li> <li>• 1 / de 100 à 300 m, code 2</li> <li>• 1/ 300 m ou plus, code 1</li> </ul>	Nice : 1/160 m de plage, code 2
<p><b>Résultats des analyses bactériologiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de 80 % de A, code 3</li> <li>• De 60 à 80 % de A, code 2</li> <li>• Moins de 60 % de A, code 1</li> </ul>	Nice : 66 % en 97, code 2
<p><b>Contrôle de points hors baignade HB</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<p><b>Nombre de stations de contrôle HB</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De 5 à 10, code 2</li> <li>• Moins de 5, code 1</li> <li>• Absence, code 0</li> </ul>	Nice, code 2
<p><b>Qualité des points hors-baignade</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollué à plus de 50 % (D), code 0</li> <li>• Qualité moyenne, code 1</li> <li>• Bonne qualité, code 2</li> </ul>	Nice 97 : (2D, 2B et 1A), code 1
<p><b>Surveillance aérienne de la mer - repérage de macrodéchets</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<p><b>Collecte des macrodéchets flottants (par bateau Pélikan ou autres)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<p><b>Présence de mousses, de traînées en surface</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jamais, code 2</li> <li>• Parfois, code 1</li> <li>• Souvent, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<p><b>Arrivée de macrodéchets lors de tempête</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Non , code 1</li> <li>• Oui, code 0</li> </ul>	Nice, code 0
<p><b>Présence d'une STEP à proximité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 0</li> <li>• Non, code 1</li> </ul>	Nice, code 0
<p><b>Niveau de rejet de l'effluent</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau e ou f, code 3</li> <li>• Niveau c ou d, code 2</li> <li>• Niveau a ou b, code 1</li> </ul>	Nice, code 3
<p><b>Études au point de rejet de l'effluent</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice (essais avec EROD), code 1
<p><b>Traitement des odeurs à la STEP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice : code 1
<p><b>Incidents de fonctionnements de la STEP proche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jamais, code 2</li> <li>• Rarement, code 1</li> <li>• Souvent, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<p><b>Possibilités de présence d'hydrocarbures (kérosène lessivé d'un aéroport proche)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parfois en zone de baignade, code 0</li> <li>• Parfois en zone hors baignade, code 1</li> <li>• Jamais, code 2</li> </ul>	Nice, code 1
<p><b>Pollution pélagique par les hydrocarbures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jamais, code 1</li> <li>• Très rarement, code 0</li> </ul>	Nice (Haven), code 0
<p><b>Émissaires pluviaux reliés au collecteur central</b></p>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<b>Possibilités de surverse directe en mer</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 0</li> <li>• Non (bassins suffisants), code 1</li> </ul>	Nice, code 0
<b>Bassins de rétention des eaux pluviales</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En nombre suffisant, code 2</li> <li>• En nombre insuffisant, code 1</li> <li>• Absence, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<b>Points de surveillance hors bactério (RENO, REPHY, etc.)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 0
<b>Surveillance de l'herbier de Posidonies</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<b>Surveillance de la présence de <i>Caulerpa taxifolia</i></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<b>Qualité des eaux conchylicoles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonne, code 2</li> <li>• Moyenne, code 1</li> <li>• Absence de parcs, code 0</li> </ul>	Nice, code 0

#### 4. Équipements ludiques des plages

<b>Zones interdites, à contrainte</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 0</li> <li>• Non, code 1</li> </ul>	Nice (aéroport et port), code 0
<b>Possibilité d'initiation à la plongée sous-marine</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<b>Possibilité de jet-ski (couloirs balisés)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<b>Possibilité de parachutisme ascensionnel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<b>Possibilité de voile</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<b>Possibilité de pêche</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice en zone rocheuse ou bateau, code 1

#### 5. Réponses administratives ou éducatives

<b>Existence d'un SMVM</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 0
<b>Existence d'un contrat de baie</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice : en projet, code 0
<b>Existence d'une réserve, type ZNP</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, en projet, code 0
<b>Balisage de la zone des 300 m (loi littoral)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<b>Existence du chemin des douaniers (loi littoral)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> </ul>	Nice (partiel), code 0

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non, code 0</li> </ul>	
<b>SDAGE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approuvé, code 2</li> <li>• En cours de réalisation, code 1</li> <li>• Non lancé, code 0</li> </ul>	Nice, code 2
<b>SAGE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approuvé, code 2</li> <li>• Lancé, code 1</li> <li>• Non lancé, code 0</li> </ul>	Nice (lancé pour la vallée du Var), code 1
<b>Emprise du Conservatoire du Littoral CEL</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faibles, code 2</li> <li>• Très faibles, code 1</li> <li>• Inexistantes, code 0</li> </ul>	Nice, code 0
<b>Existence d'un plan POLMAR</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<b>Actions d'éducation à l'environnement marin (Éducation nationale)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<b>Actions d'éducation à l'environnement marin (ville, associations)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice (Opération mer propre), code 1

AOT : Autorisation d'Occupation Temporaire du littoral.

STEP : Station d'Épuration.

RNO : Réseau National d'Observation.

REPHY : Réseau Phytoplancton.

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

SMVM : Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

ZNP : Zone Naturelle Protégée.

# Qualité de la vie sur le littoral et de l'environnement

## Propositions d'indicateurs de performance environnementale (par commune)

### 1. Indicateurs de base (espace-support et population)

<p><b>Type d'espace</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Grande ville, code 1</li> <li>• Ville moyenne, code 2</li> <li>• Petite ville, code 3</li> <li>• Petite commune, code 4</li> </ul>	Nice : 7192 ha, code 1
<p><b>% de terrains plats</b> (terrains pentus = belle vue)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de 50 %, code 1</li> <li>• de 25 à 50 %, code 2</li> <li>• Moins de 25 %, code 3</li> </ul>	Nice (environ 2000 ha) : 27,8 % de plaines littorales ou fluviales, code 2
<p><b>% de zones classées ND (POS)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de 25 %, code 3</li> <li>• De 15 à 25 %, code 2</li> <li>• Moins de 15 %, code 1</li> </ul>	Nice (1295 ha) : 18,6 %, code 2
<p><b>Nombre de m2 de ND/habitant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de 30, code 3</li> <li>• De 15 à 30, code 2</li> <li>• Moins de 15, code 1</li> </ul>	Nice : 37,9 m2/hab. (341 700 en 97), code 3
<p><b>% de zones classées NC</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• plus de 10, code 3</li> <li>• De 5 à 10 %, code 2</li> <li>• Moins de 5 %, code 1</li> <li>• Absence, code 0</li> </ul>	Nice (569 ha dont AOC vignes soit 8,2%) code 3
<p><b>Nombre de m2 d'espaces parcs ou jardins/habitant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de 10, code 3</li> <li>• De 5 à 10, code 2</li> <li>• Moins de 5, code 1</li> </ul>	Nice : 320 ha, soit 9,36 m <sup>2</sup> /hab, code 2
<p><b>Biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Forte, code 3</li> <li>• Moyenne, code 2</li> <li>• Faible, code 1</li> </ul>	Nice (espèces d'influences variées + importées), code 3
<p><b>Indice de confort climatique touristique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bon ou très bon, code 2</li> <li>• Moyen, code 1</li> <li>• Médiocre, code 0</li> </ul>	Nice, code 2
<p><b>Indice de confort climatique toutes pathologies</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fort, code 3</li> <li>• Moyen, code 2</li> <li>• Faible, code 1</li> </ul>	Nice (pb de l'humidité+ chaleur), code 2
<p><b>Existence de risques sismiques de faible intensité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Non, code 1</li> <li>• Oui, code 0</li> </ul>	Nice, code 0
<p><b>Existence de risques de mouvements de terrain</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 0</li> <li>• Non, code 1</li> </ul>	Nice, code 0
<p><b>Existence de risques d'inondations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 0</li> <li>• Non, code 1</li> </ul>	Nice, code 0
<p><b>Existence de risques de tempêtes, grosses pluies, grêle ou neige</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 0</li> </ul>	Nice, code 0

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non, code 1</li> </ul>	
<b>Existence de risques de feux de forêts/broussailles</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 0</li> <li>• Non, code 1</li> </ul>	Nice, code 0
<b>Densité de la population communale</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de 1000 hab./km<sup>2</sup>, code 1</li> <li>• de 500 à 1000 , code 2</li> <li>• de 100 à 500, code 3</li> <li>• Moins de 100, code 4</li> </ul>	Nice (4751/km <sup>2</sup> ), code 1
<b>Distribution de la population communale</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isotropique, régulière, code 3</li> <li>• Polarisée en 1 ou 2 points, code 2</li> <li>• Anisotropique, code 1</li> </ul>	Nice , code 1

## 2. Qualité de l'eau potable

<b>Approvisionnement quantitatif satisfaisant ?</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<b>Type de l'approvisionnement</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Multiple, code 2</li> <li>• Unique, code 1</li> </ul>	Nice (Vésubie et Var), code 2
<b>Qualité du traitement de potabilisation</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bon, code 2</li> <li>• Moyen, code 1</li> </ul>	Nice (ozone dominant et chlore), code 2
<b>Surveillance automatique de la qualité de l'eau</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice (St.-Jean), code 1
<b>Teneur en nitrates</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Très inférieure à la normale N, code 2</li> <li>• Inférieur à N, code 1</li> <li>• Proche de N, code 0</li> </ul>	Nice, code 2
<b>Présence de polluants</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Très faibles quantités, code 2</li> <li>• Faibles quantités, code 1</li> <li>• Valeurs proches des seuils, code 0</li> </ul>	Nice, code 2
<b>Dysfonctionnements des stations de potabilisation</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Très rares, code 1</li> <li>• Parfois, code 0</li> </ul>	Nice, code 1

## 3. Traitement des eaux usées

<b>Taux de raccordement au réseau d'égouts</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proche de 100 %, code 2</li> <li>• Satisfaisant, code 1</li> <li>• A améliorer, code 0</li> </ul>	Nice, code 2
<b>Type de réseau d'égouts</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séparatif, code 3</li> <li>• Séparatif et unitaire, code 2</li> <li>• Unitaire, code 1</li> </ul>	Nice, code 2
<b>Surveillance du réseau d'égouts</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice (système aval-amont), code 1
<b>Station d'épuration sur commune</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 0</li> <li>• Non, code 1</li> </ul>	Nice, code 0
<b>Niveau de rejet de l'effluent</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau e ou f, code 3</li> <li>• Niveau c ou d, code 2</li> </ul>	Nice, niveau e, code 3

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau a ou b, code 1</li> </ul>	
<b>Surveillance de l'effluent</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui et double (ville et constructeur), code 2</li> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice (Ville et Degrémont), code 2
<b>Traitement des boues à la STEP</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<b>Traitement des graisses</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice (en projet), code 0
<b>Traitement des odeurs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<b>Les industries sont-elles équipées de stations de détoxicologie</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes, code 3</li> <li>• Quelques unes, code 2</li> <li>• Aucune, code 1</li> </ul>	Nice, code 2
<b>La STEP présente-t-elle des dysfonctionnements ?</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Très rarement, code 1</li> <li>Rarement, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<b>Surveillance des eaux usées à l'aéroport</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<b>Existence de points de collecte des huiles de vidange</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, 8 bornes, code 1

#### 4. Qualité de l'air

<b>Nombre de capteurs dans la commune ou secteurs proches</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 capteur par maille de 10 km<sup>2</sup>, code 3</li> <li>• 1 capteur pour 10 à 20 km<sup>2</sup>, code 2</li> <li>• 1 capteur pour plus de 20 km<sup>2</sup>, code 1</li> <li>• Pas de capteur, code 0</li> </ul>	Nice : 5 capteurs soit 1/1500 ha, code 2
<b>Taux d'ozone observés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Seuil d'information jamais dépassé, code 3</li> <li>• Seuil d'information rarement dépassé, code 2</li> <li>• Seuil d'information fréquemment dépassé, code 1</li> </ul>	Nice, code 2
<b>Taux de COV (Composés organo-volatils)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inférieurs à la normale N, code 1</li> <li>• Parfois supérieurs à N, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<b>Taux de SO et SO2</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inférieurs à N, code 1</li> <li>• Parfois supérieurs à N, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<b>Taux de NOX</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inférieurs à N, code 1</li> <li>• Parfois supérieurs à N, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<b>Utilisation de l'indice ATMO</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<b>Utilisation de bioindicateurs (tabac)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<b>Mesures de lutte anti-pollution (réduction de circulation)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice : réduction de vitesse estivale, code 1

<b>Mesures d'amélioration des carburants pour les Bus</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice (quelques bus à GNV), code 1
<b>Incitations à l'utilisation de véhicules électriques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, dans l'administration, code 1
<b>Pollution olfactive</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absente, code 2</li> <li>• En quelques endroits, code 1</li> <li>• Plus large, code 0</li> </ul>	Nice (odeurs de kérosène près aéroport), code 1
<b>Péril aviaire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absent, code 1</li> <li>• Possible, code 0</li> </ul>	Nice (près aéroport), code 0

## 5. Qualité phonique - indices psophiques

<b>Existence d'études d'intensité sonore</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice : aéroport, AUS, code 1
<b>Mesures palliatives contre le bruit</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suffisantes, code 2</li> <li>• Seulement incitatives (enrobés, murs), code 1</li> <li>• Inexistantes, code 0</li> </ul>	Nice, code 1

## 6. Qualité des transports

<b>Réalisation d'étude de qualité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<b>Existence d'un aéroport international près de la commune</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A moins de 10 km, code 3</li> <li>• A moins de 50 km, code 2</li> <li>• Très loin, code 0</li> </ul>	Nice, code 2
<b>Existence d'un aérodrome</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A proximité, code 1</li> <li>• Absence, code 0</li> </ul>	Nice, code 0
<b>Accès par TGV</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par ligne propre au TGV, code 2</li> <li>• Par ligne normale, code 1</li> <li>• Absence mais autres trains, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<b>Accès par autoroute</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<b>Accès par autocars réguliers</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<b>Accès par mer</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice (Corse et croisières), code 1
<b>Réseau d'accès pour véhicules particuliers</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Satisfaisant, code 1</li> <li>• Engorgé, code 0</li> </ul>	Nice (améliorations avec gratuité de l'A8 de contournement), code 1
<b>Réseau de dessertes intraurbaines</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de 5 m /habitant, code 3</li> <li>• De 2 à 5 m, code 2</li> <li>• Moins de 2 m, code 1</li> </ul>	Nice 991 km de rues publiques et privées, code 2
<b>Réseau de bus intraurbains</b>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suffisant, code 2</li> <li>• A améliorer, code 1</li> <li>• Inexistant, code 0</li> </ul>	Nice (46 lignes), code 2
<p><b>Carburants utilisés par les transports en commun</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• GNV/électricité, code 2</li> <li>• GNV partiellement, code 1</li> <li>• Gasoil, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<p><b>TCSP - tramway</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existant, code 2</li> <li>• En projet, code 1</li> <li>• Non envisagé, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<p><b>Places de parkings</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• État satisfaisant, code 3</li> <li>• A améliorer, code 2</li> <li>• Insuffisant, code 1</li> </ul>	Nice 29 000 places, code 2

## 7. Qualité de l'approvisionnement énergétique (gaz, EDF)

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Correct et des réserves existent, code 2</li> <li>• Correct pour le moment mais pour l'avenir ?, code 1</li> <li>• Insuffisant, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

## 8. État des équipements

<p><b>Équipements universitaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Satisfaisants, code 2</li> <li>• A améliorer, code 1</li> <li>• Absence, code 0</li> </ul>	Nice, code 1+
<p><b>Équipements scolaires (Enst secondaire)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Satisfaisants, code 2</li> <li>• A améliorer, code 1</li> <li>• Absence, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<p><b>Équipements de l'Enseignement primaire et Maternelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Satisfaisants, code 2</li> <li>• A améliorer, code 1</li> <li>• Insuffisants, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<p><b>Équipements sanitaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Satisfaisants, code 2</li> <li>• A améliorer, code 1</li> <li>• Insuffisants, code 0</li> </ul>	Nice, code 2
<p><b>Équipements sportifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Satisfaisants, code 2</li> <li>• A améliorer, code 1</li> <li>• Insuffisants, code 0</li> </ul>	Nice, code 2
<p><b>Équipements culturels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suffisants, code 2</li> <li>• A améliorer, code 1</li> <li>• Insuffisants, code 0</li> </ul>	Nice, code 2
<p><b>Équipements commerciaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Satisfaisants, code 2</li> <li>• A améliorer, code 1</li> <li>• Insuffisants, code 0</li> </ul>	Nice, code 2
<p><b>Équipements touristiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Satisfaisants, code 2</li> <li>• A améliorer, code 1</li> <li>• Insuffisants, code 0</li> </ul>	Nice, code 2
<p><b>État de la sécurité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonne, code 2</li> <li>• A améliorer, code 1</li> </ul>	Nice, code 1

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mauvaise, code 0</li> </ul> <b>Patrimoine bâti historique ou préhistorique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de 50 sites inscrits ou classés, code 3</li> <li>• De 10 à 50 bâtiments I ou C, code 2</li> <li>• Moins de 10 bâtiments classés ou inscrits, code 1</li> <li>• Aucun bâtiment inscrit ou classé, code 0</li> </ul> <b>Qualité des constructions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Très bonne, code 3</li> <li>• Bonne, code 2</li> <li>• A améliorer, code 1</li> <li>• Présence d'habitats insalubres, code 0</li> </ul>	<p>Nice: 61 sites inscrits dont 20 classés, code 3</p> <p>Nice, code 2</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------

## 9. Qualité de l'emploi

<b>Taux de chômage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fort, code 0</li> <li>• Moyen, code 1</li> <li>• Faible, code 2</li> </ul> <b>Existence de quartiers difficiles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 0</li> <li>• Non, code 1</li> </ul> <b>Existence de zone franche</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	<p>Nice, code 1</p> <p>Nice, code 0</p> <p>Nice, code 1</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------

## 10. Collecte des déchets

<b>Fréquence du ramassage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quotidien partout, code 3</li> <li>• Tous les deux jours, code 2</li> <li>• Hebdomadaire, code 1</li> <li>• Absence, code 0</li> </ul> <b>Tri sélectif</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Généralisé, code 2</li> <li>• Partiel, code 1</li> <li>• Inexistant, code 0</li> </ul> <b>Décharge sur commune</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 0</li> <li>• Non, code 1</li> </ul> <b>Usine d'incinération sur site</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 0</li> <li>• Non, code 1</li> </ul> <b>Suivi de la qualité des fumées de l'usine</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul> <b>Déchetterie en ville</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui et accès gratuit, code 2</li> <li>• Oui et accès payant, code 1</li> <li>• Absence, code 0</li> </ul> <b>Ramassage des déchets canins</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul> <b>Lavage des rues</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fréquent, code 2</li> <li>• Rare, code 1</li> <li>• Jamais, code 0</li> </ul>	<p>Nice, code 3</p> <p>Nice (verres, papiers), code 1</p> <p>Nice, code 1</p> <p>Nice, code 0</p> <p>Nice, code 1</p> <p>Nice, code 2</p> <p>Nice, code 1</p> <p>Nice, code 2</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 11. Réponses administratives et/ou éducatives

<b>Part du budget communal dédié à l'environnement</b>	
--------------------------------------------------------	--

<ul style="list-style-type: none"> <li>• % sup. à 15 %, code 3</li> <li>• de 5 à 15 %, code 2</li> <li>• Inférieur à 5 %, code 1</li> <li>• Aucun, code 0</li> </ul>	Nice (8,7 %), code 2
<p><b>Schéma Directeur d'Urbanisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<p><b>Plan d'Occupation des Sols</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<p><b>Plan de lutte contre l'inondation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice (en cours), code 1
<p><b>Plan d'alerte des crues</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice (Paillon seulement), code 1
<p><b>Plan des Zones sensibles aux incendies de forêts (PZSIF)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 0
<p><b>SDAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approuvé, code 2</li> <li>• En cours, code 1</li> <li>• Non prescrit, code 0</li> </ul>	Nice, code 2
<p><b>SAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approuvé, code 2</li> <li>• Prescrit, code 1</li> <li>• Non prescrit, code 0</li> </ul>	Nice (vallée du Var), code 1
<p><b>PPR type 1995</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisé globalement, code 2</li> <li>• Réalisé partiellement, code 1</li> <li>• Non prescrit, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<p><b>Plan de gestion et d'élimination des déchets</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 2</li> <li>• Prescrit, code 1</li> <li>• Non prescrit, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<p><b>Agence de déplacement urbain</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<p><b>Plan des déplacements urbains</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 2</li> <li>• Prescrit, code 1</li> <li>• Non prescrit, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<p><b>Plan d'exposition au bruit PEB</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 2</li> <li>• Prescrit, code 1</li> <li>• Non prescrit, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<p><b>Plan d'Action du Littoral PAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 0
<p><b>Plan Orsec</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<p><b>Plan Polmar</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<p><b>Maison des Associations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	Nice, code 1
<p><b>Cartographie ZNIEFF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code à</li> </ul>	Nice, code 1
<p><b>Sites Natura 2000</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plusieurs, code 2</li> </ul>	Nice, code 2

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelques-uns, code 1</li> <li>• Aucun, code 0</li> </ul> <b>Laboratoires d'environnement (Ville, Université)</b>	Nice, code 2
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plusieurs, code 2</li> <li>• Un, code 1</li> <li>• Aucun, code 0</li> </ul> <b>Actions de communication de l'état de l'environnement</b>	Nice (Ville, publications universitaires) code 1
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul> <b>Actions d'éducation à l'environnement</b>	Nice, code 1
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui, code 1</li> <li>• Non, code 0</li> </ul>	

PPR : Plan de Prévention des Risques prévisibles (loi de 1995).  
 ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.

En cumulant toutes les notes, la commune de Nice, cinquième ville de France, arrive à une note globale de 207 sur 300 (soit : 6,9/10) ce qui est tout-à-fait correct compte-tenu du caractère récent de la législation française dans le domaine de l'environnement. Une évaluation a été faite pour la commune de Menton ; elle aboutit à une note de 165 sur 300 (soit 5,5/10) comme le montre le tableau ci-dessous :

Utilisation ludique de la mer	Total	Nice	Menton
1. Indicateurs d'état	26	15	17
2. Qualité de la plage/estran	21	14	12
3. Qualité des eaux de baignade	44	29	20
4. Équipements/endiguements	6	5	5
5. Réponses administratives, éducatives	14	7	4
<b>TOTAL</b>	<b>111</b>	<b>70</b>	<b>58</b>
Qualité de la vie sur le littoral	Total	Nice	Menton
1. Indicateurs de base	39	22	26
2. Qualité des eaux potables	11	11	10
3. Traitement des eaux usées	21	19	11
4. Qualité de l'air	17	13	0
5. Qualité phonique	3	2	1
6. Qualité des transports	23	16	12
7. Qualité de l'Approvis. énergétique	2	1	1
8. État des équipements	24	19	22
9. Qualité de l'emploi	4	2	1
10. Collecte des déchets	13	11	10
11. Réponses administratives et éduc..	32	23	13
<b>TOTAL</b>	<b>189</b>	<b>137</b>	<b>107</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>300</b>	<b>207</b>	<b>165</b>

La comparaison ne doit pas être faite au premier niveau : la ville de Menton est beaucoup moins peuplée, d'où des rentrées financières moindres et qui ne justifient pas le lancement de campagnes de mesures aussi avancées que pour la ville de Nice ; certains problèmes notés dans les grandes villes n'existent pas à Menton. Ici, comme ailleurs, il convient de comparer ce qui est comparable ! Sans doute serait-il opportun de tester cette liste de paramètres sur deux villes des rives méridionales de la Méditerranée regroupant des populations comparables en nombre comme, par exemple, Oran et Béni Saf (Algérie) ou encore Sfax et Bizerte (Tunisie). Il faudrait aussi y

ajouter des indicateurs démographiques, économiques et financiers pour évaluer le développement de ces régions.

Devant la complexité des problèmes environnementaux *lato sensu*, une attitude d'humilité s'impose car personne ne détient la Vérité. Une vision globale des problèmes est nécessaire pour pouvoir agir localement en prenant en compte le passé, l'histoire et en n'omettant pas l'avenir et les générations futures. Étant donné les difficultés des problèmes, nous avons suggéré de nous placer dans une perspective de codéveloppement soutenable. Le sens est donné ; il reste à créer la dynamique du mouvement et à s'y inscrire. Offrir un cadre de vie où l'Homme puisse s'épanouir dans la convivialité, la solidarité, le dialogue et le respect des valeurs de chaque civilisation et de chaque personne, qui refuserait ce projet que la finance et les médias ne doivent pas confisquer ? Voir les efforts accomplis par les instances responsables en matière de recherche de financements et la concrétisation des mesures prises pour améliorer la qualité de la vie des citoyens, est indéniablement positif pour tout le monde (bailleurs de fonds, gestionnaires et usagers de l'espace).

A partir d'un bilan de l'existant, assorti de la connaissance des modalités de gestion et de protection de l'espace terrestre, maritime et aérien, réalisé sur la ville de Nice, chef-lieu du département des Alpes-Maritimes, à l'interface de la mer et de la montagne, au point de rencontre de milieux différents, de populations en provenance de diverses régions de France ou de l'étranger, nous avons tenté de mettre aux point des indicateurs d'environnement ; l'ensemble de variables retenues constitue un tableau de bord pour évaluer la qualité de l'environnement, l'impact des mesures prises, en tenant compte des moyens financiers existants — ou empruntés — et dans une perspective de codéveloppement soutenable. Appliquée à la commune de Menton, cette grille n'a guère été complexe à remplir même si les résultats obtenus par les deux communes ne sont pas comparables en raison de leur poids démographique inégal. Dans cette démarche, l'approche multiscalaire doit être complétée par une approche multi-temporelle — et le concept d'espace-temps doit se développer — mais aussi pour redonner à l'Homme le sens du temps : du court au moyen et long termes, avec la cohérence des initiatives. Pour l'avenir, des améliorations sont escomptées avec des rubriques complémentaires de développement ; les modalités de pondération sont susceptibles d'être modifiées pour une meilleure prise en compte des efforts réalisés.

Le sens est celui du codéveloppement durable ou soutenable, de la promotion d'une «civilisation de l'être sans oublier le partage de l'avoir et du savoir» (Agenda 21). Il faut donc mettre en œuvre un certain nombre de mesures curatives et préventives, voire prédictives, en privilégiant les écotéchniques applicables à terre, en mer et dans la zone d'interface terre/mer. L'évaluation des risques (risques naturels, industriels, technologiques, humains), est capitale pour mieux en définir les parades. La convergence de ces études, des mesures prises dans l'espace et la durée doit permettre d'offrir à l'*Homo mediterraneensis* du troisième millénaire une bonne qualité de vie sur les bords de *mare nostrum* où chacun a sa part de responsabilité !

### **Bibliographie succincte**

- Adriaanse A. (1993) : *Environmental Policy Performance Indicators for environmental Policy in the Netherlands*. 175 p.
- Bodiguel M. (1997) (sous la direction de) : *Le littoral, entre nature et politique*. Ed. L'Harmattan, coll. Environnement, 234 p.
- Bonnot Y. (1995) : *Pour une politique globale et cohérente du littoral en France*. Coll. Rapports Officiels, Documentation Française, 152 p.

- Burgeot T., Bocquéné G., Porte C., Dimeet J., Santella R. M., Garcia de la Parra L. M., Pihol-  
Leszkowicz A., Raoux C. et Galgani F. (1996) : Bioindicators of pollutant exposure in the  
northwestern Mediterranean Sea. *Marine Ecology Progress Series*, vol. 131, p. 125-141, 5 fig.
- Chaline C. et Dubois-Maury J. (1993) : *La ville et ses dangers*. Ed. Masson, Paris, 246 p.
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice-Côte d'Azur (1995) : Panorama économique des  
Alpes-Maritimes. *1 publ. Sirius CCI*, 5<sup>e</sup> édition, 115 p. et addendum de 1996. de 20 p.
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice-Côte d'Azur (1991) : *Côte d'Azur 2010*. 1 brochure  
de 87 p.
- Cham's (1994) : *Enseigner les risques naturels*. Ed. Anthropos/GIP Reclus, 227 p.
- Coll. (1997) : Actes du colloque du 16 09 1996 : Littoral de PACA, enjeux économiques et  
écologiques. *1 document publié par la Région PACA*, 140 p.
- Coll. (1997) : *Les temps de l'environnement*, Toulouse, novembre 1997. 2 tomes de 382 p. et de 649  
p. Presses Universitaires de Toulouse.
- Comité de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse (1995) :  
Vol. 1 : Orientations fondamentales, mesures opérationnelles et modalités de mise en œuvre,  
295 p.  
Vol. 2 : Fiches thématiques, réglementation et préconisations du SDAGE.  
Vol. 3 : Atlas du bassin RMC/SDAGE, dossier n° 22 : « Les petits côtiers est » et dossier n°  
21 « Côtiers Alpains Est », 7 cartes et 2 p. de texte . Publ. *Agence de Bassin Rhône Méditerranée  
Corse*.
- Dagorne A. (1985) : Le littoral des Alpes-Maritimes et de Monaco : Humanisation ou  
artificialisation. *Rev. d'Analyse Spatiale, Quantitative et Appliquée*, Nice, n° 18-19, 1986, 179 p.
- Dagorne A. (1991) : L'artificialisation du système littoral azuréen. 1 atlas de 121 p. de format A3  
avec 41 planches en couleurs. *Rapport Région PACA*, 1991.
- Dagorne A. (1992) : La Côte d'Azur, un mur de béton ? 1 publication du Laboratoire R. Blanchard,  
Nice, 95 p. et *Recherches Régionales*.
- Dagorne A. et al. (1998) : Le système littoral maralpin : entre aménagement et ménagement de  
l'environnement, le codéveloppement soutenable. Nice 06 et son environnement. *1 publication du  
Lab. d'Analyse Spatiale*, 268 p. nbres figures et photographies, 1 poster h.-t.
- Dagorne A. et Doumenge F. (1994) : Halieutique et tourisme sur la Côte □d'Azur (Alpes-Maritimes  
et Monaco). *L'Information Géographique*, n° 58, p. 150-161, 5 fig.
- Dagorne A. et Ottavi (1995) : Gestion du système littoral azuréen et Système d'Information  
Géographique. Colloque Nantes, 1995, in Littoral 95, *Cahiers Nantais* n° 47-48, p. 344-356, 5 fig.  
et 2 planches d'annexes. Ouest Éditions Presses Académiques, Nantes (1997).
- Dagorne A. et Ottavi J.-Y. (1997) : La prise en compte des risques naturels majeurs dans les Alpes-  
Maritimes. Mélanges M. Julian, *Rev. d'Analyse Spatiale, Quantitative et Appliquée*, Nice, n° 38 &  
39, p. 167-182, 10 fig.
- Datar (1993) : *L'aménagement du littoral*. Documentation Française, Paris.
- Derrioux R. (1997) : La valorisation de l'environnement : les nouvelles orientations de la Banque  
mondiale. Mélanges M. Julian, *Rev. d'Analyse Spatiale, Quantitative et Appliquée*, Nice, n° 38 &  
39, p. 281-288.
- Fried J.-J. (1995) : Le codéveloppement durable. *Rev. française d'administration publique*, n°74, p.  
287-291.
- Lafaurie M., Narbonne J.-F. et Galgani F. (1992) : Indicateurs biochimiques de contamination de  
l'environnement marin. *Analisis magazine*, vol. 20, p. 27-33.
- Meinesz A., Bellone E., Astier J.-M. et Vitiello P. (1990) : Impact des aménagements construits sur  
le domaine maritime de la Région PACA. *1 brochure de la DRAE*, 38 p. 5 cartes.
- Ministère de l'Environnement (1995) : *L'environnement méditerranéen. Contribution française*. 1  
ouvrage publ. Documentation Française, Paris, 214 p.
- OCDE (1997) : *Examens des performances environnementales - France*. 1 ouvrage publ. OCDE,  
Paris, 253 p.
- OCDE (1997) : *Modes de consommation et de production écologiquement viables*. 1 ouvrage publ.  
OCDE, Paris, 64 p.

- PACA-INSEE (1996) : *Données économiques et sociales*, édition 1996. 252 p.
- Piquard M. (1973) : *Perspectives pour l'aménagement du littoral français*. Documentation Française, Paris.
- Préfecture des Alpes-Maritimes (1994) : Les risques naturels et technologiques à Nice. Dossier synthétique, 23 p. 1 publ. de la *Préfecture des Alpes-Maritimes*.
- Préfecture des Alpes-Maritimes (1994) : Information préventive sur les risques naturels et technologiques majeurs. Dossier départemental, 64 p. 1 publ. de la *Préfecture des Alpes-Maritimes*.
- Préfecture des Alpes-Maritimes (1997) : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Nappe et basse vallée du Var) ; *1 rapport de présentation*, 20 p.
- Réchatin C. et al. (1996) : Objectifs et engagements de la France dans le domaine de l'environnement. Vers des indicateurs de performance environnementale. *Notes de méthode, rev. de l'IFEN*, n° 6, 113 p.
- Roméo M., Gnassia-Barelli M. Lafaurie M. (1996) : Indicateurs chimiques et biochimiques de contamination de l'environnement. *Comité des Travaux Historiques et Scientifiques*, Nice, 13 p. (sous presse).
- Tarlet J. (1997) : Intégration des données de l'environnement naturel dans l'aménagement et la gestion de l'espace par la méthode de la planification écologique. *Thèse Lettres Aix-en-Provence*, 1012 p., 115 fig. et photo.
- Theys J. (1993) : L'environnement à la recherche d'une définition. *Notes de méthode, rev. de l'IFEN*, n° 1, 46 p.
- Weber J.-L. et Lavoux Th. (1994) : Réflexions sur les critères de définition et de choix des indicateurs d'environnement. *Notes de méthode, rev. de l'IFEN*, n° 3, 55 p.
- World Bank (1995) : Monitoring Environmental Progress. A report on work in Progress, 82 p. Pub. *Banque mondiale*.

**POLITIQUE ET CINEMA :  
DE L'EXPOSITION  
CINEMATOGRAPHIQUE CANNOISE  
AU FESTIVAL INTERNATIONAL**

**1939-1998**

**Marie-Laure LATIL**

**Résumé d'un mémoire de DEA soutenu à la Faculté des Lettres de Nice sous la  
direction de M. Schor**

« Le festival est un no man's land apolitique, un microcosme de ce que serait le monde si les hommes pouvaient prendre des contacts directs et parler la même langue ».<sup>1</sup>

Telle une profession de foi, cette citation de Jean Cocteau, président honorifique du festival cannois, est présentée en première page du guide officiel du FIF paru en 1997 et en avant propos du règlement de la même association pour celui de mai 1998. Ce choix n'est pas fortuit, il émane des organisateurs, de leur volonté à vouloir conserver l'idée et l'image sur lesquelles ils ont fondé le festival dès sa création. Cela illustre parfaitement le perpétuel problème auquel ils se trouvent confrontés. En effet, les principes de l'exposition cinématographique cannoise prévue pour 1939 assuraient le maintien de l'équité et le caractère politiquement neutre de la manifestation. Mais, en 1946, quand l'événement eut enfin lieu, ce fut sous la nouvelle nomination de « Festival international du film » avec de nouveaux statuts et un règlement très différent de celui prévu à l'origine.

### • Un festival français du monde libre (1939-1958)

En 1939, les grandes firmes cinématographiques américaines, anglaises et françaises expriment le souhait de ne plus participer à la biennale du cinéma de Venise. En effet, cette manifestation est jugée trop orientée politiquement en faveur des régimes totalitaires, au détriment de l'art cinématographique. Il est donc question de la remplacer par une manifestation analogue dans un autre pays. La proposition de l'ambassadeur Philippe Erlanger, transmise aux ministères des affaires étrangères et de l'éducation nationale, de l'organiser en France aboutit, en 1939, à la création de « l'exposition internationale du film de Cannes ». Cette manifestation, qui doit s'ouvrir à Cannes le 1er septembre 1939, poursuit les buts suivants : consacrer l'importance du cinéma français, qui a conquis la deuxième place dans le monde et la première en Europe, créer entre tous les pays producteurs de films un esprit de collaboration, attirer l'attention du monde cinématographique sur une des régions les plus propices au développement de l'industrie du film, et enfin, apporter au tourisme français les avantages que le tourisme italien avait tiré des expositions cinématographiques de Venise. Cependant, en marge de ces objectifs officiels, le principal but de cette manifestation est de proposer une alternative au festival très politisé de la Mostra. Se voulant comme un « festival du monde libre », par opposition à Venise, la manifestation cannoise entend afficher sa neutralité politique et l'impartialité de son jury.

A Venise se déroule un concours entre les productions des différents pays. Le règlement de l'exposition cinématographique de Cannes, au contraire, prévoit que chaque pays, après avoir lui-même opéré une sélection, envoie un petit nombre de films jugés particulièrement représentatifs. Le jury international décerne alors un grand prix pour le meilleur film de chaque pays et éventuellement des récompenses accessoires. L'impartialité du jury est garantie par le fait qu'il ne doit comprendre qu'un juré par pays participant et que ce juré ne peut appartenir à la corporation des producteurs de films. La compétition ne devient internationale qu'entre les metteurs en scène, les vedettes des deux sexes et les techniciens, un grand prix international étant prévu pour chaque catégorie. Un effort considérable a donc été accompli au moment où la guerre a empêché l'ouverture de l'exposition.

Cependant, en 1946, le conflit mondial terminé, « L'exposition internationale du film de Cannes » a vécu. En effet, le principe de cette manifestation régie par une organisation administrative, dans laquelle le gouvernement joue un rôle prépondérant, est remis en

---

<sup>1</sup> Pangon (Gérard), *Cannes : Les années festival*, Arte Editions, coll. Mille et une nuits, 1997.

question. Il s'agit alors de permettre l'organisation d'un « Festival international du film » indépendant et géré par un organe privé. Officiellement, les objectifs de ce festival restent identiques à ceux de l'exposition avortée de 1939. En effet, comme l'indique l'article 1 du règlement de la première édition, l'objectif de la manifestation est d'encourager le développement de l'art cinématographique sous toutes ses formes et de créer un esprit de coopération entre tous les pays producteurs de films. Cependant, la motivation profonde du désengagement de l'Etat réside dans le fait qu'il n'y a plus de motifs politiques pouvant s'opposer à Venise, le régime politique italien n'étant plus le même qu'en 1939. La manifestation, prend alors le nom de « Festival international du film » ; elle est mise sur pied par une organisation privée spécialement constituée à cet effet. Cet organisme prend la forme d'une association déclarée de type loi 1901, pourvue d'un conseil d'administration peu nombreux, dont le bureau, composé de cinq membres, joue le rôle de comité directeur. L'association, ainsi constituée, a comme responsabilités d'adresser les invitations aux différents pays, d'assurer l'organisation technique et de gérer les fonds mis à sa disposition. Ainsi, bien que privée, cette organisation reste sous le contrôle de l'Etat pour ce qui concerne le choix des membres du conseil d'administration et du comité directeur, le budget établi et les principales dispositions d'ordre technique. Il est également décidé que cette association serait à but non lucratif. Aussi, les recettes de la manifestation serviront-elles à combler un déficit éventuel ou à constituer les premiers fonds du budget du festival de l'année suivante.

Ainsi, la première édition du FIF de Cannes se tient le 30 septembre 1946. En ce qui concerne les pays participants, la sélection se limite aux pays producteurs de films avec lesquels la France entretient des relations diplomatiques. En fait, le bilan de cette première édition est contrasté. Au niveau des films présentés, la qualité est au rendez-vous. Cependant, le festival de Cannes est gêné par l'antériorité du festival de Venise. En effet, bien que « nationale », la biennale de Venise compte, cette année là, une très large participation étrangère. De plus, pour répondre à des exigences américaines, catégoriquement formulées, les contingents par pays furent très inégaux. Sans cette inégalité de traitement des pays, en faveur des Etats-Unis, le festival aurait peut-être subi les foudres d'un boycott général des producteurs américains. Malgré ces quelques fausses notes, le festival de 1946 est un succès important. Le prestige de la France s'en trouve renforcé et les délégations étrangères participantes souhaitent son renouvellement sous réserve de quelques améliorations. Le rayonnement de cette manifestation ainsi que les larges retombées économiques, dans le domaine du tourisme notamment, font du festival un enjeu économique certain dont de nombreuses nations prennent alors conscience, mettant de ce fait, la survie du festival en péril.

En effet, le succès de la manifestation cannoise suscite, dès lors, de nombreuses convoitises de la part d'autres nations très désireuses de se l'approprier. Au premier rang de celles-ci se trouve l'Italie. En effet, Venise dispute à Cannes, plus ou moins ouvertement, la manifestation du film. La concurrence est ainsi réelle et trouve sa source dès la première édition de 1946. En effet, lorsque le projet du festival à Cannes aboutit en France, l'Italie a décidé de reprendre la biennale au 31 août. A ce moment-là, les accords cinématographiques Blum-Byrnes viennent à peine d'être conclus, précédés d'une longue période de tension franco-américaine dans le domaine du cinéma. En guise de manœuvre, les Américains menacent de jouer, de préférence, la carte italienne. Une attitude intransigeante de la France ou le choix de la simultanéité des deux manifestations eût conduit à l'échec partiel ou total de Cannes et de Venise. Aussi, un accord est-il signé entre Rome et Paris selon le principe suivant : en 1947, festival international à Venise et festival national à Cannes ; en 1948, festival international à Cannes et festival national à Venise ; en 1949, liberté totale pour les deux contractants.

Mais, cet accord n'est pas respecté par Venise qui tente ainsi, en précédant la manifestation Cannoise, de l'asphyxier en monopolisant les nouveautés de la production mondiale. De plus, la fin des années 50 marquée par la prolifération des festivals du film : Venise, Cannes, Monte-Carlo, Palerme et Capri, Edimbourg, Locarno, Knokke et Marianské-Lazné. Devant les convoitises et les problèmes internes, les organisateurs savent que pour perpétuer leur festival, ils doivent le sortir de sa routine et modifier un règlement qui ne fait pas l'unanimité. En effet, en ce qui concerne les critères de sélection, le premier règlement les organise ainsi :

- « Les films proposés par chaque pays peuvent appartenir à différentes catégories : fictions, films documentaires et scientifiques, courts-métrages, dessins animés et actualités ». Pour les modalités relatives au contingent de films par pays, l'article 4 du règlement prévoit :

- « Pour les pays produisant annuellement au moins 300 films de long-métrage, de 10 à 12 films. »

- « Pour les pays produisant annuellement plus de 100 films de long-métrage, de 4 à 6 films. »

- Pour les pays produisant annuellement moins de 100 films de long-métrage, de 2 à 3 films »

Il apparaît donc clairement que cet article favorise les grandes nations de l'industrie du film. Il est à noter que le comité directeur du festival n'intervient pas dans le choix des films proposés par chaque pays. Cependant, peu de temps avant l'ouverture du festival, il opère une sélection au sein de ces films afin de constituer la sélection officielle. Quand à la sélection française, elle subit un traitement à part. En effet, le gouvernement crée au sein de l'organisation du festival une commission d'admission. Elle est composée de membres du gouvernement appartenant aux ministères des affaires étrangères et de l'éducation nationale. De plus, elle comprend des représentants de l'Académie française, de la société des auteurs, de la cinémathèque française, de l'institut scientifique du film, de l'association d'action artistique ainsi que de l'association française de la critique et du cinéma. La décision du gouvernement de s'impliquer directement dans la sélection des films français illustre l'enjeu que constitue le festival concernant le rayonnement de la France auprès des autres nations. Ainsi, la présence de membres du gouvernement au sein d'une manifestation culturelle française, en fait une véritable affaire d'Etat. C'est ainsi que les films présentés à Cannes sont soumis à un double contrôle : d'une part, à celui du comité directeur du festival, et d'autre part, à celui des délégations étrangères participantes. En effet, selon l'article 5 du règlement du FIF : « Le comité du festival se réserve le droit de refuser l'admission d'un film s'il le juge de nature à blesser un sentiment national ». Ce règlement est modifié en 1950, par le rajout du concept de « nations amies », qui seules ont le droit de s'opposer à un film ,qu'elles jugent contraire à leurs intérêts nationaux. De plus, la même année est créé un article spécial visant à contribuer à l'égalité des critères de sélection pour les films de l'URSS et des Démocraties populaires. En fait, au lieu d'empêcher les tensions lors du festival, ces modifications du règlement sont la source de nombreux incidents diplomatiques.

En effet, le cinéma étant doté d'une forte puissance d'évocation, les résultats auxquels il arrive dépendent des sujets et des thèses qu'il défend. Les films présentés à Cannes sont impérativement produits dans l'année séparant deux éditions du festival. Ils sont donc, dans une certaine proportion, très liés aux grands thèmes de l'histoire et surtout à ceux de l'actualité internationale. C'est essentiellement pour cette raison que la censure a souvent été appliquée. Cependant, on peut trouver un point commun à tous les films interdits : ils abordent un thème ou une position qui gêne le gouvernement français. A ce sujet, on peut noter, le retrait du film soviétique « La Chine libérée », jugé propagandiste par le quai d'Orsay. Ce cas s'est aussi présenté pour certains films traitant du douloureux thème de la

collaboration française durant la Seconde guerre mondiale comme le montrent ces deux œuvres censurées : « Nuit et brouillard », film français d'Alain Resnais ou encore « Quatre dans une jeep » du cinéaste suisse Léopold Lindtberg. Cependant, l'intervention trop marquée de l'Etat dans l'organisation du FIF a suscité de nombreuses critiques influençant les dirigeants à modifier une nouvelle fois les statuts de l'association.

A l'origine, par opposition à Venise, l'impartialité absolue du jury est garantie par le fait qu'il ne doit comprendre qu'un juré par pays participant, et que ce juré ne peut appartenir à la corporation des producteurs de films. Mais, dès 1946, il est décidé que les membres du jury sont français et, de plus, le comité stipule leur non-appartenance au milieu du cinéma. Dans le courant des années 50, la question de la crédibilité du jury se pose. En effet, comment un jury national peut juger des films en provenance du monde entier en toute neutralité ? Ainsi, à la suite de ces critiques, le comité entreprend d'internationaliser un jury restant à prédominance française. Cependant, ce n'est qu'à partir de 1960 qu'un étranger devient président du jury. En effet, jusque là cette fonction est régulièrement dévolue à des académiciens, symbole du prestige culturel français.

Il en est de même pour le choix des pays participants. Avant d'établir la sélection officielle, le comité décide des participants à chaque édition. Il prend cette décision en fonction des impératifs officiels de qualité. Cependant, officieusement le FIF opère un tri parmi les nations en fonction de la place qu'elles occupent dans le contexte international. Ainsi, en 1956, le comité refuse les participations de l'Allemagne de l'est et de la Chine populaire, pays « non reconnus comme puissances par les dirigeants français ». Les pays ne participant pas au festival sont parfois admis en qualité d'observateurs. L'aspect international du festival implique la présence d'un nombre important de nations participantes. Toutefois, même s'il arrive qu'un grand nombre de nations soient refusées, le festival a toujours invité en priorité les grandes puissances de l'industrie du film, servant de références à une certaine culture cinématographique : Etats-Unis, Grande-Bretagne, Italie. Invitées permanentes du FIF, ces nations sont largement représentées dans la sélection officielle. En fait cette sélection montre exactement les rapports établis entre la France et la communauté internationale.

En effet, la France, avec sa cinémathèque, ses ciné-clubs, ses organisations de techniciens, possède de puissantes organisations culturelles. Le festival de Cannes s'appuie sur elles pour exporter l'image de la culture française. En effet, le festival constitue un organe de représentation de la France auprès des autres nations. Ainsi, la première édition de 1946, ouverte avec la Marseillaise dans les jardins du Grand Hôtel de Cannes, indique aux nations invitées la place de la France par rapport à l'événement. De même, le souci constant apporté à la participation des grandes productions mondiales illustre le poids culturel que le gouvernement français, par l'intermédiaire des organisateurs, entend donner à la manifestation. De plus, par la présence de la France au palmarès, l'Etat souhaite une reconnaissance internationale de la qualité de production cinématographique française, première en Europe et seconde dans le monde. Ce critère de qualité fait l'objet d'une attention toute particulière. C'est dans cette optique que l'organisation du festival se dote d'une commission de sélection comprenant des représentants du gouvernement.

Les films viennent de chaque pays, via leurs ambassades en France, sur fond d'affrontements feutrés, mais bien réels, jusqu'à la fin des années 50, entre les Etats-Unis et l'URSS. Dans le cadre de ces affrontements, la France, par l'intermédiaire du festival, prend parti. Ainsi, à titre d'exemple, l'édition de 1949 est marquée par l'hégémonie américaine : le festival a dû se plier à ses exigences à la suite des menaces de boycott des producteurs américains. A l'opposé l'URSS et les pays du Kominform, décident de ne pas se rendre à Cannes ; leur sélection limitée à un film par pays n'a pas reçu la totale approbation du comité. D'international, le festival devint ainsi occidental. Cette tendance met en évidence la politique

extérieure française et son appartenance au bloc de l'ouest. L'époque n'est pas à la nuance : propagande du côté soviétique, maccarthysme du côté américain. En effet, malgré les apparences, la guerre froide est au premier rang. Ce climat de tensions se répercute dans l'organisation interne du festival. Ainsi, certaines nations se retrouvent privilégiées, car en ce qui concerne les sélections, le nombre de participants fluctue selon les années entre huit et vingt-trois. Cependant, leurs sélections pour la compétition, établies selon le critère du nombre de productions annuelles, marquent certains privilèges. Ainsi, on compte pour la période 1946-1958, 51 films américains, 37 français, 33 italiens et 25 britanniques, chiffres qui établissent les records de sélection. Par contre, ne sont présentés que 11 films soviétiques et seulement 22 appartenant à ses satellites (certaines années, aucun film n'étant présent). Cette inégalité trouve ses fondements dans les raisons suivantes : d'une part, elle est représentative du poids de ces nations dans le domaine de la production mondiale, et d'autre part, elle confirme l'appartenance de la France, pays organisateur, au bloc occidental. Ce constat amène de fortes critiques quant à l'indépendance du festival : certains observateurs ne voient plus dans le festival cannois de caractère international.

Il en est de même pour les récompenses. En effet, de 1946 à 1955, date de la création de la Palme d'or, le nombre de récompenses attribuées lors de chaque édition a été relativement élevé. En effet, on compte jusqu'à 16 prix différents distribués chaque année. Les intitulés, parfois fantaisistes, comme de prix de la meilleure couleur, le prix du film de bonne humeur, le prix du film de réalité ou encore le prix du film le mieux raconté par l'image, marquent les débuts d'une manifestation qui se cherche. De plus, cette multiplication de récompenses permet un partage plus équitable entre les différentes nations participantes. La stratégie diplomatique est omniprésente, par exemple, lors de la première édition, où tous les pays ont été primés. Il faut cependant noter qu'en ce qui concerne le grand prix, la répartition ne s'est faite quasiment qu'entre quatre nations : la France (3), les Etats-Unis (3), l'Italie (2) et la Grande-Bretagne (2). En fait, la présence au palmarès de ces grandes puissances de l'industrie du film conditionne leur participation. Ce palmarès, émanant du jury est-il alors totalement impartial ? Qu'en est-il de l'autonomie du jury ?

En abordant les problèmes du choix et du rôle du jury, deux questions se posent : tout d'abord celle de sa compétence en matière cinématographique et ensuite celle de son intégrité. Durant cette période, de vives critiques ont été émises par certains cinéastes quant aux décisions du jury. En effet, les membres de celui-ci, selon le règlement, ne doivent avoir aucun rapport avec le milieu du cinéma, ce qui limite, a priori, leur connaissance, du moins sur le plan technique. De plus, si l'on se réfère à l'attribution des prix, on s'aperçoit que leur objectivité peut être, elle aussi, remise en question. Pour certaines éditions, le jury a récompensé toutes les nations participantes ; est-ce vraiment pour la qualité cinématographique de leurs films ou est-ce plutôt une stratégie diplomatique ? Quant à l'attribution du grand prix, Jean Cocteau, président du jury en 1957, a résumé ainsi l'ambiguïté de sa fonction : « Couronnez un Américain, vous êtes vendu à l'Amérique. Couronnez un Russe, vous êtes communiste. On n'en finirait plus de chercher le dessous des cartes, c'est la structure profonde du festival qui est mauvaise (...) ».

Cette structure est conditionnée par le contexte de la guerre froide qui donne lieu, sur la scène internationale, à de vives tensions. Celles-ci se répercutent directement sur l'atmosphère cannoise, lors du festival. Ainsi, pendant toutes les années 50, Américains et Soviétiques ne cessent de s'observer, de se défier. Outre la « guerre cinématographique », ils se livrent à un combat diplomatique. Profitant de leurs bons rapports avec la France, les Américains obtiennent l'autorisation d'amarrer, dans la baie de Cannes, quelques jours avant l'ouverture du festival, leurs bâtiments militaires. Ils ne cachent pas leurs objectifs : s'imposer face aux Russes et promouvoir la puissance de leur économie. Quant à la délégation officielle

américaine au festival, elle compte plus de membres du département d'Etat que de spécialistes du cinéma. En fait, ces délégués ont surtout pour tâche d'observer ceux d'en face : les Soviétiques et leurs alliés du bloc communiste (à titre d'exemple, on peut citer l'affaire Edward G. Robinson, ce dernier étant dénoncé comme un « mouchard » par les cinéastes communistes). Ainsi chaque année, au retour de Cannes, un rapport du chef de la délégation est transmis au département d'Etat pour évoquer les nouvelles tendances du cinéma, mais surtout pour détailler les activités des Russes sur la Croisette.

En fin de compte, la tenue des premières éditions du festival est conditionnée par la venue des Américains. Ainsi, ce n'est qu'une fois la décision des Américains connue que les organisateurs peuvent préparer, en toute sérénité, la manifestation. L'enjeu de cette décision est tel pour le festival qu'il suscite un ballet diplomatique incessant entre les dirigeants français et les représentants de la Maison Blanche. Au sein du festival, les Etats-Unis constituent donc une nation à part qu'il convient de récompenser et de ménager. A titre d'exemple, lors de l'édition de 1954, une photo de starlette dénudée dans les bras de Robert Mitchum scandalise l'Amérique puritaine, aussitôt, la délégation américaine sous la pression de l'opinion publique menace de quitter la manifestation. Il faut alors tout la diplomatie de Robert Favre le Bret qui n'hésite pas à se rendre immédiatement aux Etats-Unis afin d'apaiser un malentendu qui aurait pu s'avérer lourd de conséquences. Cet exemple sans précédent pour d'autres nations, illustre le traitement de faveur accordé aux Américains. Ainsi, par son caractère international le festival reste dépendant ; il privilégie donc son rôle diplomatique au détriment de son rôle cinématographique.

### • Un festival international diplomatique

Les modifications du règlement annoncées dès le milieu des années 50 se réalisent avec l'institution de la Ve République. En effet, devant les nombreuses critiques, l'Etat prend l'initiative de réorganiser l'association du FIF. Ainsi, suivant l'apaisement des tensions internationales, les organisateurs opèrent des transformations concernant le mode et les critères de sélection. Dès 1959, l'article concernant le droit de censure disparaît du règlement. Cependant, avant sa suppression définitive, il a subi quelques modifications. Ainsi, la notion de « blessure du sentiment national d'une nation amie »<sup>2</sup> a laissé la place à celle de « blessure du sentiment national » généralisée à n'importe quelle nation. Cette mesure, est une conséquence directe du climat politique mondial. Ce cas n'est pas isolé, la disparition de l'article spécial visant à établir l'égalité dans la participation des films soviétiques et de ceux des démocraties populaires avec les productions occidentales s'insère totalement dans les nouveaux cadres politiques internationaux. Ces modifications structurelles sont donc avant tout conjoncturelles.

Les critères de sélection sont eux aussi réadaptés. Le règlement de l'édition de 1959 met en place de nouvelles exigences. Le nombre de films par nations n'est plus proportionnel aux productions cinématographiques annuelles. Ainsi selon l'article 4 : « Chaque pays a le droit de présenter un seul film de long-métrage et un seul film de court-métrage ». Cette mesure marque la volonté du FIF de ne plus différencier les « petites » et les « grandes » puissances de l'industrie du film. Cependant, le comité, selon l'article 5 « Se réserve le droit d'inviter des films qui, par leurs qualités exceptionnelles, présenteraient un intérêt particulier ». Ainsi, si une certaine égalité de sélection est affichée par le comité, dans la

---

<sup>2</sup> Article 5 du règlement du FIF de 1949 : « Le comité se réserve le droit de refuser l'admission d'un film s'il le juge de nature à blesser le sentiment national d'une nation amie ».

réalité les différences de participations entre les pays restent importantes. A cela s'ajoute aussi le problème de la composition du jury.

La France, en tant que pays organisateur, se trouve dans une position délicate. En effet, selon certains journalistes et professionnels du cinéma, elle est favorisée par un jury majoritairement français. Suite aux critiques relatives à l'indépendance du jury, les organisateurs décident d'internationaliser celui-ci, et pour la première fois en 1960, de nommer un président du jury étranger. De même, dans le souci constant de rendre plus crédibles les décisions du jury, il est décidé de le composer entièrement de professionnels du cinéma. Toutefois, quelle que soit la notoriété des membres, les récompenses font l'objet, par la suite, de vives polémiques. Certaines proviennent directement des membres du jury, lesquels remettent ouvertement en question leur degré d'autonomie face aux directives du comité.

Ce dernier, soumis à de nombreuses critiques, a donc été contraint à la révision de certains articles de son règlement interne. Mais cette transformation est surtout liée au nouveau climat des relations internationales. L'heure est à la détente entre les deux blocs. Cependant, le festival est marqué, durant cette période par les affrontements plus feutrés mais toujours présents. Ainsi, dans cet état d'apaisement général, Américains et Soviétiques rivalisent d'ingéniosité pour séduire les différentes nations participantes. La stratégie soviétique est, à cet effet, très prononcée : on ne lésine ni sur les fêtes, ni sur les cocktails. Les films du bloc est sont accompagnés d'un commentaire en français, ce qui n'est pas le cas des autres films étrangers projetés en version originale. Tous ces efforts aboutissent, en 1958, à l'attribution de la Palme d'or au film soviétique « Quand passent les cigognes ». Loin des habituelles productions soviétiques sur la seconde guerre mondiale, ce drame de Mikhaïl Kalatozov est une révélation : pour la première fois, l'individu prend le pas sur le destin collectif. Les améliorations du contexte international se répercutent sur la manifestation cannoise. Cependant, le festival subit aussi et surtout les pressions liées à la conjoncture nationale. C'est ainsi que l'Etat français reprend officiellement sa place dans l'organisation du FIF durant toute la période de la guerre d'Algérie.

En effet, au début des années 50, le gouvernement français projette d'organiser le festival international du film à Alger. De cette manière, il entend défendre au regard de la communauté internationale son attachement à ses colonies. Ce projet n'aboutit pas. Cependant, en 1958, le problème de l'Algérie arrive aux portes de la Croisette. Le festival s'ouvre sans ministre ni représentant du gouvernement ; l'Algérie est au bord de la mutinerie, la IV<sup>e</sup> République touche à sa fin. Il faut attendre 1960 pour qu'apparaissent les premières œuvres cinématographiques abordant ce sujet encore sous les feux de l'actualité. Présenté à Cannes, le film de Jean-Luc Godard « Le petit soldat », traitant « à chaud » du thème de l'Algérie, entraîne de vives polémiques (premières d'une longue série). Le verdict tombe : le film est censuré par le gouvernement. En effet, le traitement infligé à ce film se perpétue par la suite et ce, jusqu'en 1975, pour les autres productions traitant de ce sujet. Ainsi, les participations des films « Le combat dans l'île » d'Alain Cavalier (1962) qui fait certaines allusions à l'OAS ainsi que « La bataille d'Alger » (1966) de Gillo Pontecorvo, sont refusées par le gouvernement. Si, depuis l'avènement de la Ve République, l'intervention de l'Etat se veut plus discrète, cette période se caractérise, à l'opposé, par un contrôle accru des films présentés au moyen de la censure.

Car si le thème de l'Algérie n'a jamais fait bon ménage avec la sélection officielle cannoise, l'ouverture des sections parallèles, à la suite des événements de 1968, constitue une échappatoire aux réalisateurs ayant abordé ce sujet. Ainsi, ce n'est qu'en 1972, dans le cadre de la « Semaine de la critique » que le premier film traitant de la guerre d'Algérie est présenté à Cannes. Ce film, « Avoir vingt ans dans les Aurès » de René Gautier, devient le symbole

d'un cinéma anticolonialiste. Ce cinéaste engagé, ayant vécu la guerre d'Algérie de près, a réuni 800 heures de témoignages d'appelés. Ces témoignages ont permis de bâtir un certain nombre de situations vraisemblables à partir d'expériences vécues. Ce film suscite des réactions diverses : parfois critiqué mais, cependant acclamé par les pays anticolonialistes. De même, la sélection officielle de cette année comprend, pour la première fois depuis la fin du conflit, un film algérien (ne traitant, cependant, pas de la guerre). Au travers de ces exemples, l'évolution du comité, quant à sa liberté de sélection, est mise en évidence, cela fait suite au léger fléchissement de la politique de contrôle de l'Etat.

Ainsi, trois ans plus tard, en 1975, le FIF présente en sélection officielle une autre œuvre algérienne, les répercussions politiques qu'elle engendre sont encore plus graves. Bien avant l'ouverture du festival, les polémiques s'engagent déjà autour de ce film algérien « Chronique des années de braise » du réalisateur Mohamed Lakhdar Hamina. En effet, au sein du comité, les débats se multiplient quant à la participation de ce film dans la sélection officielle. Certains membres voient dans cette œuvre un esprit de provocation trop prononcé. C'est le cas du maire de Cannes, Bernard Cornut-Gentille, qui craint des troubles perpétrés par la population rapatriée d'Algérie. En effet, selon lui, cette communauté encore traumatisée et irritée de sa spoliation, est de nature à créer des incidents. Malgré tout, il est décidé d'incorporer le film à la sélection officielle. Comme prévu, dès l'ouverture du festival, celui-ci est marqué par des menaces d'attentats. Toutes les projections de films en compétition officielle sont retardées à la suite des alertes à la bombe. D'ailleurs, en vue d'intimider le jury, deux attentats ont lieu aux abords du palais. En fait, l'intérêt principal de la polémique faite autour de ce film est de montrer, à l'échelle de Cannes, à quel point la blessure algérienne est encore sensible. Cependant, malgré les menaces, le film obtient la Palme d'or du festival 1975. Suite à l'annonce du palmarès, sont diffusés des tracts et des messages racistes écrits sur la murs du palais. Parmi ceux-ci, on note le détournement du titre du film qui, de « Chroniques des années de braise », devient « Chronique des années de mise en valeur d'une terre qui était pourrie ». De même, les membres de la délégation algérienne subissent des menaces de mort. Les mécontentements fusent de tous les côtés, même du gouvernement algérien déçu, qui juge que le peuple d'Algérie n'a pas été assez mis en avant. Cependant, le comité tente ainsi d'affirmer son indépendance face à toutes sortes de pressions. Malgré cela, le festival fait l'objet de critiques de la part de la presse quant aux thèmes des films sélectionnés. En effet, la manifestation est jugée par certains journalistes comme faisant l'apologie de la violence.

### • Le tournant de 1968

Malgré les événements à Paris, le festival de Cannes commence dans l'euphorie le 10 mai. Mais à partir du 18 mai, tout bascule : une sorte de conjuration, prévue de longue date, aboutit à la démission de deux jurés suivie, avec réticence, par deux autres. A l'origine de la contestation, se trouvent les réalisateurs de la « Nouvelle vague », Alain Resnais, Jean-Luc Godard et François Truffaut. Les producteurs français se montrant solidaires les uns des autres, les démissions s'enchaînent au sein du jury. Par la suite, les contestataires occupent le palais afin d'empêcher toute projection. Dans un climat très révolutionnaire, de graves bagarres sont à craindre et les organisateurs redoutent que les manifestants mettent le palais « à feu et à sang ». Le conseil ne souhaite surtout pas que le FIF devienne une manifestation de la violence. Ainsi, après une décision confuse, le communiqué suivant est rédigé, mis aux voix et adopté à l'unanimité : « Les circonstances ne permettant d'assurer les projections dans des conditions normales, le conseil d'administration du festival de Cannes décide d'arrêter le

festival et s'excuse de cette situation vis-à-vis des personnalités étrangères participantes. Le conseil décide, à l'unanimité, de déclarer clos le XXI<sup>e</sup> festival, le dimanche 19 mai 1968, à 12 heures ».

Le festival de 1968, marqué par la contestation, se termine du jour au lendemain. Cependant, de l'avis général, ces manifestations, si soudaines, sont organisées et prévues depuis longtemps. En effet, si les meneurs de la contestation sont facilement identifiés, leurs revendications sont de natures assez différentes. Ainsi, l'explication de la solidarité avec les manifestants parisiens n'apporte qu'un éclairage partiel sur les événements. Certes, la CGT et son délégué M. Nedjar revendiquent en faveur des travailleurs du palais. Cependant, les principales revendications proviennent des producteurs de « La nouvelle vague » : ceux-ci se sont unis, bien avant le festival, en créant un comité de défense de la cinémathèque française. En effet, au début de l'année, à la faveur d'une modification de statuts, l'Etat devient majoritaire à l'intérieur du conseil d'administration de la cinémathèque. Le gouvernement en profite alors pour évincer son secrétaire général, obstacle à la tendance, inavouée mais réelle, à la « nationalisation de la culture » qui caractérise assez bien la politique artistique de l'époque. Mais devant l'ampleur et la fermeté des protestations, devant la création du comité de défense, l'Etat est contraint à se retirer du conseil d'administration. La cinémathèque française est ainsi à nouveau libre mais pauvre, en l'absence des subventions de l'Etat. Les troubles de l'édition de 1968 répondent donc à des impératifs aussi bien financiers qu'idéologiques.

L'édition de 1968 marque un tournant dans le rôle que souhaitent donner les organisateurs à la manifestation cannoise. Il s'agit bien de l'ancrer dans son époque. Dès lors, le festival n'a de cesse de refléter les grands thèmes de société. Ainsi, dès l'année 1969, la sélection officielle comprend des films très marqués par leur temps. Cela illustre, en effet, l'avènement des films à thème et à messages. Le jury récompense des films inspirés de l'état d'esprit de mai 1968 ; la Palme d'or revient au film britannique « If » et le Grand prix du jury au film suédois « Adalen 31 », tous deux traitant des problèmes de la jeunesse. Enfin, la même année, le film américain « Easy rider », pamphlet contre le rêve américain, obtient le prix de la première œuvre. De même, l'année suivante, le festival continue sa mutation en permettant l'organisation, en parallèle, d'un festival des œuvres à caractère politique très engagé. Mais, la principale nouveauté, après la vague de contestations de l'année 1968, réside dans l'ouverture des sections parallèles. Il faut noter à ce sujet, l'importance de « La quinzaine des réalisateurs », qui, présente à partir de 1969, émane de la société des réalisateurs de films fondée l'année précédente. Cette section présente à Cannes une sélection de films « respectant la popularité des formats, des longueurs et des genres ». En effet, ce groupe des réalisateurs de gauche menaçant de créer un contre-festival, désire pouvoir projeter ses œuvres sans aucune contrainte (ni idéologique, ni technique). Voulant éloigner de la sélection officielle ces cinéastes « engagés » perturbateurs, Robert Favre Le Bret a soutenu leur initiative.

A cette époque, c'est la contestation qui gagne l'écran où les mots d'ordre occultent pour un temps les mots d'auteurs. Responsable, engagé, le cinéma dénonce. Le FIF suit obligatoirement les courants cinématographiques contemporains.

Avec l'ouverture des sections parallèles, le festival s'ancre désormais dans « l'air du temps »<sup>3</sup>. La compétition officielle fait la part belle aux épopées sociales et politiques. Le FIF s'émancipe, choisissant lui-même les films sans attendre les sélections toutes faites répondant à des critères donnés. Son but : promouvoir la défense des peuples opprimés. D'un festival de la violence à un festival de la réflexion, il traverse les années 1980-1990 en privilégiant les

---

<sup>3</sup> « L'air du temps », section parallèle créée en 1976.

films aux sujets politiques engagés traitant de thèmes contemporains. Ainsi, l'accent est mis sur de nouveaux metteurs en scène venus d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine ou de pays de l'est. « L'effet Cannes » leur donne, chaque année, l'opportunité d'accéder à une éventuelle reconnaissance internationale. La Palme d'or est certes une récompense cinématographique, mais elle devient surtout un outil diplomatique dont le FIF se sert en vue d'accomplir sa nouvelle mission.

Ces vingt dernières années marquent aussi le début d'un nouvel engagement de la part du FIF. Il se veut le porte-parole de la défense des Droits de l'homme. Ainsi, à chaque commémoration de leur anniversaire (1988-1998), la manifestation cannoise s'y associe. Cela permet au FIF d'affirmer son rayonnement international en défendant la liberté de création et d'expression.

L'article premier du règlement du FIF de 1998 expose ainsi l'objet de la manifestation : « Le festival, dans un esprit d'amitié et de coopération universelle doit révéler et mettre en valeur des œuvres de qualité en vue de servir l'évolution de l'art cinématographique et doit aussi favoriser le développement de l'industrie du film dans le monde ».

Ainsi, aujourd'hui, on a coutume de penser que le festival joue différents rôles : découvrir des talents, aider une carrière à se construire, relancer les cinéastes en perdition, refléter toutes les cinématographies, protéger la liberté d'expression, ainsi que promouvoir le cinéma dans sa totalité. Ce rôle purement cinématographique est corroboré par la mise en exergue, dans tous les documents officiels, de cette citation de Jean Cocteau : « Le festival est un no man's land apolitique, un microcosme de ce que serait le monde si les hommes pouvaient prendre des contacts directs et parler la même langue ». Cependant, il faut redonner à la citation de Jean Cocteau son but initial. En effet, c'est en 1953, quand le poète-cinéaste est pour la première fois président du jury qu'il émet clairement son avis sur le sens qu'il veut donner au festival, lançant un avertissement au comité. Car s'il tient à préciser son vœu c'est que certains réalisateurs et journalistes font circuler une pétition « pour la défense et la liberté d'expression » qu'ils estiment bafouées par le FIF.

Par les déclarations de Cocteau, on voit donc s'afficher le principal dilemme auquel s'est continuellement heurtée la manifestation cannoise : d'un côté, se vouloir un festival autonome et apolitique dont le but est d'encourager le développement du cinéma et, d'un autre côté, n'être finalement qu'un « organe diplomatique » privilégiant « le dessous des cartes » et réagissant aux aléas de la conjoncture internationale. En effet, le festival et la politique, loin d'être assimilés, sont toutefois intimement liés, et ce par les caractères contemporain et international de la manifestation. Celle-ci, ayant subi les répercussions du contexte politique mondial durant ses cinquante-et-une années d'existence. Le festival s'affichant parfois neutre, parfois engagé, a suivi les grands courants de pensée contemporains.

Ce festival international s'envisage donc comme une véritable institution. Les responsables ont été conscients, dès le début, de son obligatoire liaison avec l'évolution des sociétés. Ainsi, au gré de ses métamorphoses, le « rendez-vous cannois » est devenu l'événement cinématographique mondial. Cette reconnaissance internationale, le FIF la doit en particulier à ses structures internes. En effet, l'organisation de l'association a mis en place, depuis sa création, certaines priorités. En premier lieu, il s'agit du développement de l'art cinématographique, celui-ci étant accompagné de ses grands courants conjoncturels. En second lieu, le FIF, se voulant international, a dû réunir de nombreuses nations. Ainsi, pour s'affirmer comme une manifestation cinématographique internationale, le festival a dû être avant tout celui de la diplomatie. Sa longue période d'existence rejoint un demi-siècle

d'histoire, très fortement marqué par les tensions politiques mondiales. A travers l'histoire du festival, on voit donc se dessiner les grands contours de l'histoire contemporaine. Si le FIF a toujours voulu s'affirmer comme une organisation indépendante et apolitique, il n'a jamais pu exister en tant que « sphère hermétique autonome », les répercussions du climat politique mondial étant trop fortes. Cette perpétuelle emprise se traduit différemment selon les périodes. La manifestation cinématographique cannoise a été contrainte, pour perdurer, de réagir aux aléas politiques du climat mondial. Le FIF ne peut cependant pas être considéré comme un organe politique à part entière, mais il faut l'envisager comme un lieu où chaque année, se rejouent les actes des grands événements internationaux. L'expression « microcosme apolitique », devenue la définition officielle du festival, marque la volonté des dirigeants de vouloir donner à leur manifestation une image de neutralité politique, uniquement consacrée à l'art cinématographique. Bien qu'aujourd'hui le festival bénéficie d'une importante reconnaissance internationale, le FIF continue à défendre l'idée d'un festival autonome dont l'histoire serait linéaire. En remontant dans le temps, on remarque que cette histoire est fragmentée, éclatée, parfois même contradictoire.

# **CABRIS DE 1914 A 1945**

**Yolande LERDA**

**Résumé d'un mémoire de maîtrise préparé à la Faculté de Lettres de Nice sous la  
direction de M. Schor**

L'histoire du village de Cabris de 1914 à 1945 est très riche en événements. Cette période constitue pour le village une période d'union et de progrès. Nous assistons à l'union de toute la population et des élus pour la réalisation des grands projets destinés à mener à bien les développements indispensables au village.

Les recherches concernant l'histoire du village de Cabris portent sur la démographie et l'économie du village, la population et ses activités, et la vie politique du village.

Situé à l'ouest du département des Alpes-Maritimes, le village de Cabris se trouve à 40 kilomètres de Nice, à 5 kilomètres de Grasse, et à 7 kilomètres de Saint-Vallier. La commune de Cabris appartient à l'arrondissement de Grasse et forme avec les communes d'Escragnolles, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, Spéracèdes et le Tignet, le canton de Saint-Vallier. Ce dernier couvre une superficie de 13 608 hectares ce qui représente 3,2% du département des Alpes-Maritimes. Le territoire de Cabris d'une superficie de 532,55 hectares représente 3,9 % du canton. Le village est bordé par les communes de Peymeinade et Spéracèdes au sud-ouest, de Saint-Vallier au nord et de Grasse au sud-est.

Cabris est admirablement situé à 550 mètres d'altitude sur le bord méridional du grand rocher de la Clapière et offre une magnifique panorama sur toute la Côte d'Azur depuis le mont Agel (1110 mètres) à l'est jusqu'aux premiers contreforts du Var à l'ouest, en passant par Nice, Antibes, Cannes, les îles de Lérins, les massifs de l'Estérel et des Maures. Si sa partie sud est escarpée, en revanche sa partie nord reliée au versant des Audides, (789 mètres) est plate.

Les maisons au centre du village sont groupées et serrées les unes attenantes aux autres. Elles sont d'une part disposées en éventail pour la partie sud autour de l'ancien château féodal et d'autre part alignées en bandes parallèles.

Le village est composé de rues étroites, entrecoupées de ruelles. La rue la plus importante du village a été inaugurée en 1936, sous le nom « d'avenue Frédéric Mistral ». Beaucoup de rues du village doivent leurs noms à un élément particulier, ainsi, nous trouvons, la rue de l'Horloge, (celle de l'ancien Hôtel de ville datant de 1835), la rue du Four, la rue du Lavoir, la rue de l'Oranger, la rue des Maréchaux qui doit son nom à la présence du maréchal-ferrant. Le village est composé de nombreux quartiers environnants dont seulement quelques-uns sont habités pendant notre période, parmi lesquels nous pouvons citer, la Prouveresse, le Monestier, ou encore le Naouc. Ce n'est qu'à partir des années cinquante que nous assistons de plus en plus au développement des quartiers environnants et aux multiplications des constructions dans ces derniers.

## • Démographie et évolution économique

La population cabrienne a connu des transformations successives importantes. Au début de notre période, le recensement de la population du 31 mars 1911 dénombre 400 habitants, ce qui représente 12,6% de la population cantonale plaçant la commune à la quatrième place du canton<sup>1</sup>. Les années suivantes, nous assistons à une baisse de la population due aux conséquences de la Grande Guerre, puisque en 1921, la population est passée à 329 habitants. Cette baisse fut suivie d'une légère reprise de la croissance qui fut effective au recensement de 1931 puisque nous constatons une hausse de 9,8% de la population qui passe ainsi à 347 habitants. Enfin, au dernier recensement de notre période, en 1936, le village compte 326 habitants, soit une légère baisse de 6% par rapport à 1931.

---

<sup>1</sup> Les trois premières communes du canton sont Saint-Cézaire sur Siagne avec 1043 habitants, Peymeinade avec 545 habitants, et Saint-Vallier de Thiey avec 426 habitants.

La répartition démographique de la population cabrienne a connu elle aussi des évolutions diverses au cours de notre période. Dans un premier temps, concernant la répartition par sexe de la population, l'année 1911 marque une parfaite égalité puisque nous dénombrons 200 hommes et 200 femmes, mais les années suivantes voient s'affirmer la supériorité de la population féminine qui en 1936 représente 53,7% de la population. Dans un second temps, à la vue de la répartition par classe d'âge de la population, d'après l'étude des pyramides des âges, nous avons constaté sur la pyramide de 1911 un certain équilibre entre les différentes tranches d'âge, puisque 203 personnes ont moins de quarante ans et 197 personnes ont plus de quarante ans. Les années suivantes, cet équilibre est bouleversé et sur la pyramide des âges de 1936, nous constatons une baisse importante de la natalité où le taux de la population de moins de vingt ans qui était de 27% en 1911 n'est plus que de 19,9%. Les forces vives du village âgées de vingt à soixante ans sont passées de 50,75% de la population totale à 55,2%, où nous remarquons un essor de la catégorie des 40-60 ans représentant 29,1% contre 26,1% à la catégorie des 20-40 ans. Enfin, les personnes âgées de plus de soixante ans qui représentaient 22,25% de la population au début de notre période atteignent le taux de 24,8% en 1936.

On assiste au vieillissement continu de la population cabrienne, nettement visible sur la pyramide des âges de 1936 par une base plus étroite et un sommet plus arrondi.

La diminution et le vieillissement de la population cabrienne sont dus en grande partie aux transformations successives qu'a connu la population, résultant à la fois de la Grande Guerre, qui fit seize victimes parmi la population masculine du village, de l'exode rural et d'un taux d'accroissement naturel négatif. Ainsi, l'exode rural commença dès le milieu du XIXe siècle. L'attrait du littoral et de ses villes populeuses et modernes se développe et ce sont des familles entières qui partent s'installer sur la côte. Face à ce développement considérable des villes, l'arrière-pays n'a guère évolué, et ce contraste amène un exode toujours grandissant.

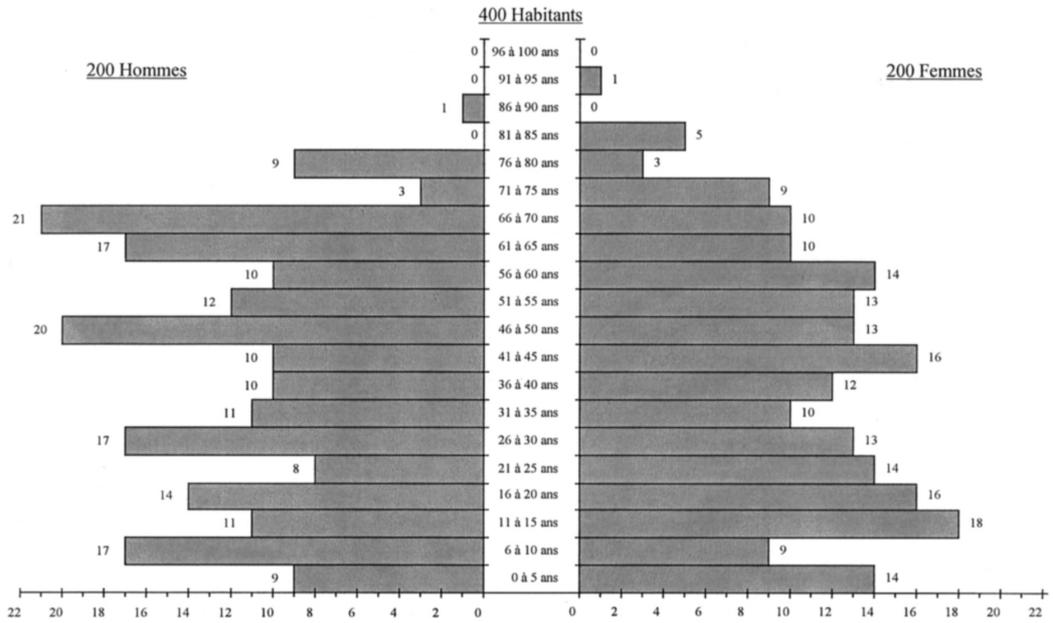
Jusque dans les années trente, dans le village, la cause principale de cet exode a été le manque d'eau. Le conseil municipal avait conscience de ce problème : « Faute d'arrosage la région toute entière tourne au désert, l'exode vers les villes se précipite et entrave le relèvement économique de la région »<sup>2</sup>. Cette pénurie d'eau dans un village où l'agriculture domine toute autre activité amène le découragement de la population, l'exode des jeunes et à terme l'abandon des cultures qui précipite l'abandon des campagnes. D'autres problèmes se sont ajoutés à ce manque d'eau, des problèmes d'ordre climatique, la grêle de 1918, les vagues de froid, les gelées comme en 1929 ou la sécheresse causent des dégâts considérables aux cultures.

Au cours de cette période, plusieurs mesures sont proposées à la lutte contre l'exode rural, l'aménagement des routes, des possibilités d'irrigation, l'adaptation de véhicules automobiles aux besoins agricoles, une mise à la disposition des agriculteurs des machines agricoles, car une des causes de l'exode rural des jeunes en particulier est le besoin de progrès. Nous assistons ainsi, dès le début des années vingt, au développement des démonstrations de motoculture dans le canton. Ces journées avaient d'une part pour but d'expérimenter et de développer de nouveaux appareils à usage agricole, et d'autre part elles attiraient de nombreux agriculteurs de plus en plus intéressés par les progrès du machinisme agricole. Ces expériences représentaient donc un heureux, mais long acheminement vers

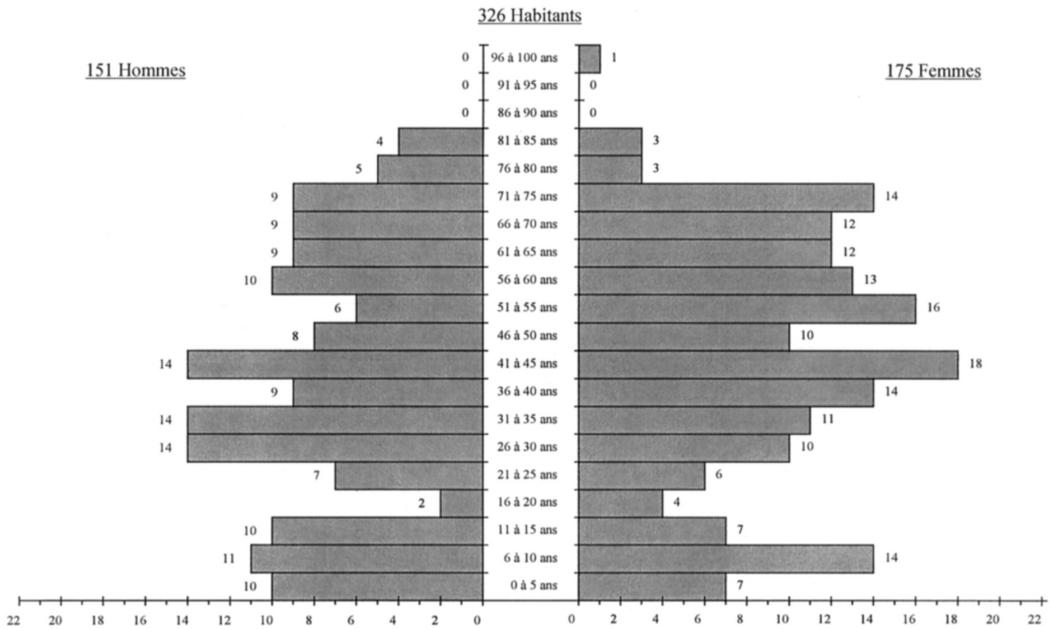
---

<sup>2</sup> Délibération du Conseil municipal -séance du 30 août 1922. Archives communales.

**PYRAMIDE DES AGES DE 1911**



**PYRAMIDE DES AGES DE 1936**

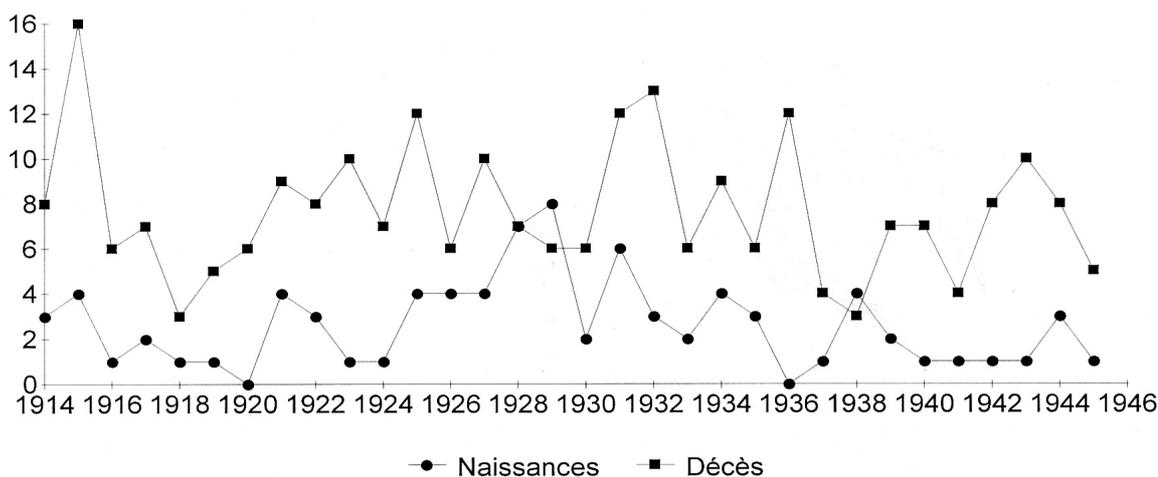


Source : recensement de la population, listes nominatives, microfilm 2mi55/R15, Archives départementales des Alpes-Maritimes.

l'introduction du machinisme dans les campagnes compte tenu du coût encore très onéreux de ces machines. Ainsi se dessinait la volonté de retenir d'une manière définitive à la terre les agriculteurs et leurs familles. Le Conseil municipal portait une attention toute particulière au problème de dépopulation et déclarait dans une délibération du 30 novembre 1921 : « la commune se doit de contribuer au développement de la natalité dans la mesure de ses capacités financières, que la lutte contre la dépopulation est un devoir impérieux auquel elle ne saurait se dérober ».

Mais, malgré ces efforts, la natalité restait faible. Tout d'abord la mobilisation des forces vives du village et les difficiles années de guerre ont fait chuter la natalité, dont le taux moyen de 1914 à 1918 était de 5,5 pour mille. La natalité reprend de 1921 à 1926 avec un taux de 7,90 pour mille et surtout de 1926 à 1930 avec un taux moyen de 15,98 pour mille<sup>3</sup>. Mais les années trente sont marquées par une baisse de la natalité qui s'amplifie pendant la Seconde guerre mondiale avec un taux de 4,28 pour mille. Dans le même temps, le taux de mortalité reste élevé, pendant la Première guerre mondiale, il atteint 20,1 pour mille et l'année la plus dure fut celle de 1915<sup>4</sup>. La mortalité s'accroît, nous atteignons des taux moyens très élevés, 28 pour mille de 1921 à 1925, 24,28 pour mille de 1926 à 1930 et pendant la Seconde guerre mondiale, il atteint 21,47 pour mille. Durant notre période, les décès ont été trois fois plus élevés que les naissances.

Courbe n°1 : comparaison des naissances et des décès de 1914 à 1945.



D'après les courbes comparatives, le solde naturel est nul en 1928, et légèrement positif en 1929 et en 1938, soit seulement durant deux années. Entre ces deux dates, nous notons trois grandes périodes de décroissance avec des taux de 1914 à 1927 de moins 16,6 pour mille, de 1930 à 1937, de moins 17,4 pour mille et de 1939 à 1945 de moins 17,1 pour mille.

Toutefois, ce déficit démographique fut atténué par l'immigration, la majorité des étrangers sont des Italiens, ils sont 49 en 1911, et représentent 12,3% de la population totale, et ils ne sont plus que 21 en 1936 représentant 6,5% de la population totale, car depuis leur arrivée certains ont été naturalisés. Les autres étrangers présents dans la commune sont de diverses nationalités, suisse, belge, russe, anglaise ou hongroise. C'est en 1931 que l'immigration atteint son maximum représentant 13% de la population du village. Cette population immigrée est très dispersée et s'est installée avant tout dans les quartiers environnants. Ces immigrés, très bien intégrés dans le village, exercent des professions

<sup>3</sup> C'est le taux le plus élevé de notre période, les années 1928 (sept naissances) et 1929 (huit naissances) sont les plus importantes.

<sup>4</sup> En effet, 1915 fut l'année où le nombre de décès fut le plus élevé de toute notre période, nous dénombrons 16 décès, soit un taux très élevé de 40,5 pour mille.

diverses, liées à l'activité agricole, cultivateurs, journaliers, ouvriers agricoles ou domestiques pour les épouses.

Cabris est avant tout un village rural où l'agriculture est l'activité prédominante. Dès le début de notre période, l'activité agricole occupe 81,2% de la population active de la commune. Si la prédominance du secteur primaire a tendance à diminuer comme dans de nombreuses communes rurales de l'arrière-pays, il n'en reste pas moins qu'en 1936, l'agriculture demeure l'activité économique principale du village et représente encore 66,6% de la population active.

L'activité agricole est exercée sur une superficie cultivée de 183,30 hectares, soit 34,5% du territoire. Le reste de la commune est constitué de territoires non cultivés, non agricoles, de landes, bruyères et surtout de 167,88 hectares de bois et forêts. La commune possède 148,65 hectares, soit 28% de son territoire. D'après l'enquête agricole de 1929, les particuliers possèdent 270 propriétés d'une superficie totale de 383,90 hectares. Les petites exploitations particulières sont très nombreuses et très morcelées puisque 91% des exploitations sont inférieures à trois hectares. Du fait de l'importance des petites exploitations, la superficie moyenne cultivée est de 1,4 hectare.

La principale ressource de la commune est l'oléiculture, la commune possède 22 853 pieds d'oliviers sur une superficie totale de 105 hectares au moment de l'enquête agricole de 1929. Le conseil municipal était très conscient de la place primordiale et de l'indispensable nécessité que représentait pour la population cabrienne la culture de l'olivier. Ainsi, «l'olivier la seule ressource du pays», (selon les nombreuses délibérations du conseil municipal, séance du 21 mai 1916 et du 9 septembre 1919), était la source des plus grandes attentions. L'olivier, en effet, arbre méditerranéen par excellence, était très sensible aux aléas de la nature.

Ainsi : « le 3 et le 4 octobre 1919 une tempête de grêle a anéanti en partie la récolte d'olives de la commune, l'unique ressource des habitants »<sup>5</sup>. D'autre part, l'année 1925 fut une année froide et humide, et l'année 1929 connut d'abondantes chutes de neige. Outre les aléas climatiques, les oléiculteurs, avec l'aide de la municipalité, doivent faire face à d'autres nuisances, celles des insectes et des parasites, en particulier la fumagine, qui envahissent les oliveraies de la commune en 1916. Dès lors, la lutte contre la fumagine apparaît comme une nécessité impérieuse car : « il serait prudent de prendre des mesures énergiques en vue de combattre cette maladie qui est de nature à compromettre la récolte des olives, la seule ressource du pays »<sup>6</sup>. Des traitements et des mesures rapides ont permis d'assurer la défense des plantations et la préservation des récoltes.

Afin de favoriser le maintien et surtout le relèvement de cette culture méridionale jadis prospère, beaucoup de cultivateurs déclaraient leurs oliviers (il y eut en moyenne 143 déclarations par an dans les années trente), afin de bénéficier des primes d'encouragement à l'oléiculture. Après le ramassage des olives, les oléiculteurs les portaient à la société coopérative oléicole de Cabris constituée en 1900, comprenant parmi ses membres les producteurs d'olives des communes de Cabris, du Tignet de de Spéracèdes. Cette société était placée dans un des centres oléicoles les plus importants du département et bénéficia en 1931 de subventions du ministre de l'agriculture et du département s'élevant à la somme totale de 17 250 francs pour la réfection du moulin à huile. « L'installation considérée présente au point de vue agricole un caractère indiscutable d'intérêt collectif de nature à justifier le concours financier du département, d'autant plus qu'il s'agit en majeure partie de petits producteurs qui ont besoin d'être encouragés d'une façon toute particulière »<sup>7</sup>.

Mais, outre la culture de l'olivier, la plus rémunératrice, les villageois cultivent de nombreuses variétés de produits agricoles. En effet, la polyculture est caractérisée par la présence dans les exploitations de jardins potagers et maraîchers, par la culture de la pomme

<sup>5</sup> Délibération du Conseil municipal -séance du 9 novembre 1919. Archives communales.

<sup>6</sup> Délibération du Conseil municipal -séance du 21 mai 1916. Archives communales.

<sup>7</sup> Rapport de l'ingénieur en chef du Génie rural soumis par le préfet au Conseil général à la deuxième session de 1931.

de terre et de légumes secs. La production des céréales occupe une place importante dans les exploitations. La culture du blé couvre une superficie de sept hectares pour un rendement annuel de sept quintaux à l'hectare récoltés en grains et six quintaux à l'hectare en pailles. On trouve aussi la culture de l'orge de printemps ainsi que celle de l'avoine et du sainfoin pour les animaux.

Ensuite, le village compte quelques hectares de vignes, et de grandes variétés d'arbres fruitiers, (700 pieds de figuiers, 500 cerisiers, 300 amandiers, 120 pêchers, 100 pommiers, 100 poiriers et 50 abricotiers). Enfin, s'y ajoute une culture spéculative, celle des plantes à parfum destinées à la parfumerie grasse : lauriers-cerises, genêts, violettes, jonquilles, et de petites fleurs jaunes appelées communément fleurs de Saint-Jean, et un peu de jasmin à partir de 1941. Quant à la commune, elle mettait en adjudication ses fleurs de lavande aspic des terrains communaux destinées aussi à la parfumerie afin disait-elle : « de ne pas priver la commune de cette ressource<sup>8</sup>. »

L'activité agricole était aussi caractérisée par l'élevage, celui-ci a perdu de son importance au fil des siècles, mais demeure néanmoins toujours présent dans l'économie villageoise. Le village de Cabris, à ses origines, vivait principalement de l'élevage. En effet, selon son étymologie, Cabris vient du patois «cabri» signifiant petit chevreau, dérivé lui-même du latin «capra», la chèvre et plaçait Cabris parmi les anciens villages qui vivaient principalement de l'élevage des troupeaux de bétail. Parmi les différentes formes d'élevage, l'espèce ovine est majoritaire car elle est la mieux adaptée au relief du site. Les autres espèces élevées étaient nombreuses, l'espèce caprine fournissait le lait destiné à la fabrication du fromage, l'espèce bovine fournissait le lait pour l'alimentation, l'espèce porcine assurait les besoins en alimentation, quant à l'espèce chevaline et aux équidés, ils servaient aux travaux des champs. Ces derniers étaient très appréciés par l'ensemble des agriculteurs à une époque où la motoculture n'en était qu'à ses prémices. Enfin, la quasi totalité des familles possédaient des animaux de basse-cour assurant les principaux besoins alimentaires de la famille.

Il convient de souligner par ailleurs l'importance des bois et forêts. La commune est en effet recouverte sur 167,88 hectares de bois et forêts répartis ainsi : 110,88 hectares appartenant à la commune et soumis au régime forestier et 57 hectares divisés entre 60 particuliers.

Tout d'abord, la forêt sert de pâturage aux propriétaires de troupeaux moyennant le paiement d'une taxe, en 1927, celle-ci était fixée à dix francs pour les vaches, 4 francs les chèvres et deux francs les moutons. Si la forêt apporte quelques profits à la commune, il faut tout de même souligner que cette dernière participe à de nombreuses dépenses pour le reboisement, l'entretien et la surveillance de ses bois, en particulier contre les incendies qui menacèrent le village notamment en août 1927. Enfin, pour tout le monde, la forêt fournit des champignons, des plantes aromatiques (thym, romarin, laurier), des fruits sauvages, et des animaux pour les chasseurs tels que des grives ou des sangliers.

L'activité agricole domine largement les autres secteurs d'activité. Mais, bien qu'il y ait une forte représentation du métier d'agriculteur dans la commune, nous constatons tout de même la présence constante de diverses autres professions.

Dans le village, de nombreux métiers de l'artisanat ont disparu dès la fin du XIXe siècle, en particulier l'artisanat textile pourtant encore très bien représenté en 1863 avec sept tisserands et quatre tailleurs. Ainsi, en 1911, Cabris ne compte plus que dix artisans. La profession la plus représentée est celle de maçon, ils sont rois en 1911 et 1921, quatre en 1926, neuf en 1931 et seulement deux en 1936. Parmi les autres professions figurent des menuisiers, des cordonniers, trois en 1926 et aucun en 1936, un maréchal ferrant représentant un rouage essentiel de la vie économique du village, son travail étant en étroite relation avec l'activité principale du village, et enfin, un électricien. Ces artisans, peu nombreux, (le maximum étant de douze en 1931), travaillent essentiellement pour la population locale.

---

<sup>8</sup> Délibération du Conseil municipal -séance du 6 mai 1917. Archives communales.

Si le secteur secondaire représentant l'activité artisanale a tendance à décroître à la fin de notre période, représentant seulement 4,9% de la population active de la commune, en revanche, le secteur « tertiaire » s'accroît. Il est représenté par les employés de l'Etat et de la commune, et par la fonction commerciale. Le nombre de commerçants augmente à la fin de notre période, de neuf en 1911 il passe à quatorze en 1936. Les principaux commerces sont représentés à Cabris, dont l'épicerie essentielle dans un petit village où les voies et les moyens de communication commencent seulement à se développer.

Dans le village, nous dénombrons deux à trois épiceries tenues régulièrement par divers propriétaires. L'autre commerce principal est la boulangerie, deux en 1911 et deux en 1936 et enfin nous trouvons une boucherie. Outre ces commerces de première nécessité, le village compte dès 1921 un débit de tabac et en 1936 un cafetier ainsi que de plusieurs hôtels et pensions qui s'installent dès les années trente.

Durant notre période, la commune manifeste pour la première fois de l'intérêt à l'idée de devenir une station touristique.

Afin de développer le tourisme dans l'arrière-pays et de faire connaître son village de Cabris, le maire de la commune, le docteur Michel Belletrud crée le 17 février 1926 le premier « syndicat d'initiative et d'intérêt local de Cabris » dont la devise est : « Bien faire et laisser dire ». Il en fut le président jusqu'au 8 juillet 1930. Les principaux objectifs concernant le développement du tourisme dans la commune se trouvent dans l'article 2 des statuts du syndicat : « Cette association a pour but de : - faire connaître le climat de Cabris, ses environs les plus pittoresques, les belles oliveraies qui sont à proximité, les vestiges historiques, par la publicité la plus grande et par tous les autres moyens de propagande afin d'attirer le plus grand nombre de visiteurs étrangers dans la commune ; de rendre aux étrangers le séjour facile et agréable ».

Dans le village, le tourisme ne joue pas le même rôle que sur le littoral, il est différent, car les estivants sont avant tout des personnes habitant une ville proche et désirant passer l'ensemble de la saison estivale dans un village de l'arrière-pays. Certaines familles reviennent régulièrement chaque été et des liens importants se créent avec le village et ses habitants.

Un village se développe par ses moyens d'accès, d'où les efforts entrepris par la municipalité Belletrud pour relier Cabris aux communes et villes voisines.

Ainsi, dès 1911 fut admis le projet d'établissement du chemin vicinal ordinaire n°5 reliant Cabris à Saint-Vallier, son chef-lieu de canton. Commencée avant la guerre, en 1912, par la réalisation d'un premier tronçon entre la commune de Cabris et la limite de la commune de Saint-Vallier, la route d'une longueur totale de 7 500 mètres fut entièrement achevée en août 1925. Cette route présente un intérêt d'ordre local car elle assure désormais une liaison facile avec le chef-lieu de canton et tout le nord du département.

Les efforts de la municipalité se poursuivent avec la création de la nouvelle route de Grasse à Cabris par les Hautes-Ribes. La construction de cette route d'une longueur de 5466 mètres fut décidée par le Conseil général en 1908 et inscrite au programme des travaux de 1911. C'était un projet vital pour Cabris, représentant l'ouverture vers la ville, le monde extérieur. Mais, après des hésitations trop nombreuses, la guerre est survenue sans qu'aucune décision n'ait été envisagée. Il fallut attendre le 5 novembre 1924 pour que les travaux soient déclarés d'utilité publique. Cette route si indispensable ne fut pourtant achevée qu'après la Deuxième guerre mondiale, son inauguration datant du 10 juillet 1954.

Parmi les grandes réalisations, nous pouvons citer l'électrification du village. « L'enquête publique » effectuée du 24 mai au 1er juin 1915 conclut à l'utilité de l'établissement de l'éclairage électrique. Mais, la guerre se prolongeait et la réalisation de ce projet fut achevée après celle-ci le 25 mai 1921, date de la première illumination de Cabris. Ce fut pour la population un grand moment de joie, l'inauguration qui eut lieu le 29 mai 1921

fut l'occasion de réunir la population dans une grande « fête de lumière ». L'éclairage électrique assurait à la population bien-être, sécurité et facilité des communications.

La plus grande réalisation que connut le village fut sans conteste la construction du canal d'adduction d'eau connu dans le canton sous le nom de canal Belletrud. Ce fut un long travail de persuasion poursuivit pendant vingt ans pour faire adopter, financer et réaliser ce grand projet. En effet, le problème posé par l'alimentation en eau était très préoccupant à Cabris appelé communément « le pays de la soif ». La commune organise durant de nombreuses années des transports d'eau potable puisée au canal du Foulon<sup>9</sup> par charrette puis par camion automobile. Le souvenir de cette scène de distribution de l'eau potable aux villageois est resté immortalisé par une photographie prise en 1922 par le docteur Belletrud.

La première délibération concernant l'adduction d'eau potable et d'irrigation fut prise le 7 septembre 1911 et le premier projet fut dressé le 5 décembre 1912 par les ingénieurs des Ponts et Chaussées. Après la guerre, faute de nouveaux progrès, le conseil municipal dans une délibération du 30 août 1922 protesta vivement contre les autorités compétentes et : « attire l'attention des pouvoirs publics sur cette situation, s'émeut des lenteurs administratives et demande la mise à l'enquête en vue de la promulgation du décret déclaratif d'utilité publique ».

Il faut pourtant attendre encore six années et le 7 octobre 1928 est enfin publié au Journal Officiel le décret portant la déclaration d'utilité publique. La nouvelle de la signature du décret provoque une grande joie dans toutes les populations concernées. Le canal se ferait et l'eau coulerait enfin à Cabris.

Les travaux du canal débutèrent en mars 1929, il représente 40 kilomètres de conduite traversant montagnes et vallons. Ce fut un ouvrage de titans réalisé au pic et à la pioche par plusieurs centaines d'hommes. Les travaux terminés, on procéda le 27 juin 1931 à des essais de canalisation, le docteur Belletrud, maire de Cabris, président du canal, en proie à une vive émotion ouvrit la vanne du canal principal. L'eau des sources jaillit abondante et remplit en peu de temps le bassin d'alimentation de la commune à la grande joie de toute la population.

Quelques jours plus tard, le 19 juillet 1931 eut lieu l'inauguration officielle du canal, qui elle aussi, resta gravée dans les mémoires. Cette inauguration s'est déroulée sous la présidence du député Ossola, et en présence de très nombreuses personnalités, qui par leurs discours saluèrent la persévérance d'un homme, le docteur Belletrud, et la grandeur de cette réalisation.

Nous pouvons citer quelques passages de ces discours : « L'homme à qui doivent aller toutes les reconnaissances, c'est celui qui a su catalyser les énergies. Le docteur Belletrud fut cette puissance qui fait les grandes œuvres ». (Discours du député Ossola).

L'abbé Bailet, curé de Cabris, se fit aussi l'interprète de tous ses paroissiens pour dire au docteur Belletrud et à l'ensemble de sa municipalité les remerciements et la reconnaissance de toute la population. Il souligna leurs efforts persévérants en traduisant le proverbe latin : « Labor improbus omnia vincit », un travail opiniâtre triomphe de tous les obstacles ».

Ce canal est un des plus beaux ouvrages d'adduction d'eau de notre région. C'est une œuvre de vingt ans menée pour la survie du village. Aussi, la municipalité suivante et le maire Octave Gras décidèrent d'élever une belle statue au docteur Belletrud, l'inauguration solennelle eut lieu le 18 juillet 1948. Depuis cette année-là, à la mi-juillet, la population se retrouve pour une cérémonie commémorative à la mémoire du docteur Belletrud.

Les buts de ces réalisations étaient d'ouvrir le village vers l'extérieur par les communications, d'entrer dans la voie de la modernité par la réalisation de l'éclairage électrique et surtout de redonner vie au village, de lui permettre de développer son agriculture

---

<sup>9</sup> Ce canal alimente la commune de Grasse et ses environs en eau potable.

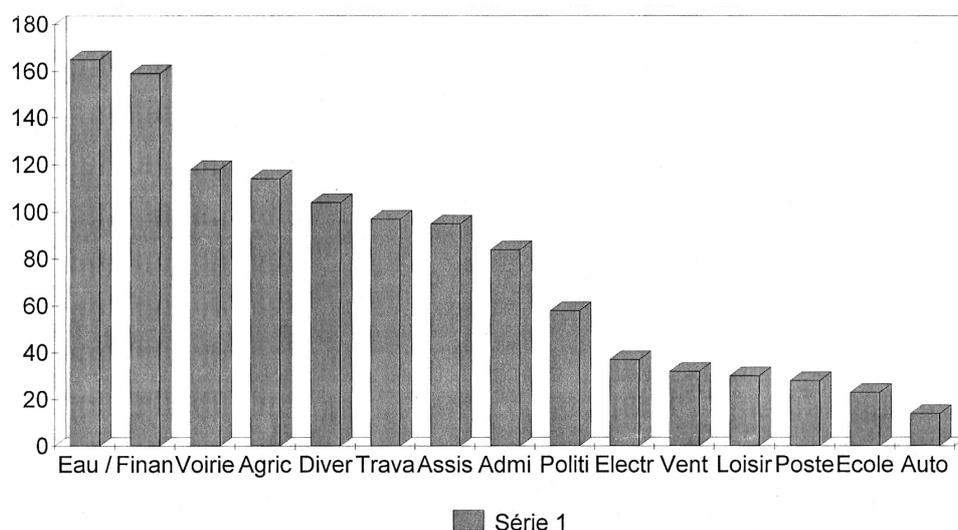
par la réalisation du canal Belletrud. Tous ces projets sont l'œuvre du docteur Belletrud, poursuivis par les municipalités suivantes.

### • La vie politique

La vie politique de la commune concerne tout d'abord sa municipalité, composée par le maire, l'adjoint et les conseillers municipaux.

Entre 1914 et 1945, le conseil municipal s'est réuni 389 fois, soit une moyenne légèrement supérieure à une réunion par mois. Il délibère sur de nombreux sujets. Dans l'histogramme suivant, nous avons classé par thème l'ensemble des sujets délibérés au cours des différentes réunions.

Histogramme : classement par thème<sup>10</sup> des délibérations du conseil municipal de 1914 à 1945



Source : Registres des délibérations du Conseil municipal - Archives communales.

Les délibérations les plus importantes concernent les grands travaux, d'adduction d'eau, de voirie, mais aussi l'agrandissement du cimetière communal ou les réparations aux édifices religieux... Parmi les plus importantes se trouvent aussi tous les sujets relatifs au domaine agricole, aux finances (comptes administratifs du maire, dépenses imprévues, taxes, subventions), ou au domaine social, concernant les différentes formes d'assistance.

Dans le canton de Saint-Vallier, qui est composé de sept communes, les relations intercommunales sont importantes. Ainsi, dès 1917, les communes du canton décidèrent de se regrouper dans « une association amicale des maires du canton de Saint-Vallier », dont la présidence fut confiée au maire de Cabris, le docteur Belletrud.

Dès lors, les communes du canton, solidaires, se devaient de travailler d'un commun accord, pour développer le canton car : « Nous sommes des matelots embarqués sur ce beau vaisseau qu'est l'avenir du canton »<sup>11</sup>.

<sup>10</sup> Les thèmes apparaissant dans l'histogramme sont les suivants : Eau/canal, finance, voirie, agriculture, divers, travaux divers, assistance, administration, politique, électricité, ventes/achats, loisirs, poste, école, autobus.

<sup>11</sup> Délibération de l'Association amicale des maires du canton de Saint-Vallier, séance du 29 juin 1930 –discours du docteur Belletrud. Archives communales.

Les autres communes du canton, à l'image de Cabris, sont principalement composées d'agriculteurs. Ainsi, une des premières actions de cette association est de tenter « d'attacher le paysan à la terre », en luttant contre l'exode rural. Le but était d'améliorer la vie des communes en se souvenant que « l'union fait la force » : « Unis, nous parviendrons à nos fins, nous aurons notre canal, nos routes, et nos chemins agricoles, la prospérité installée dans nos communes. Désunis, nous serons sans force et nous ne tarderons pas à succomber »<sup>12</sup>.

Les électeurs sont régulièrement conviés à participer aux différentes élections, législatives, au conseil d'arrondissement, au conseil général et aux municipales. Nous ne pouvons évoquer ici tous les résultats électoraux, c'est pourquoi, nous nous intéresserons uniquement aux élections cantonales et municipales.

Les élections cantonales jouent un rôle important. Le canton est représenté le plus souvent au Conseil général, par un élu d'une des communes du canton. La première élection cantonale de la période, le 14 décembre 1919 voit l'élection de Louis Roure, industriel à Grasse, seul candidat et conseiller général sortant, par 97,3% des voix dans le canton. Toutefois, le 14 mai 1922, il ne sollicite pas le renouvellement de son mandat. Le docteur Michel Belletrud, très connu et très apprécié dans le canton, en tant qu'initiateur et promoteur du grand projet d'adduction d'eau qui portera son nom, fut élu conseiller général avec 61,6% des voix. Le 14 octobre 1928, le docteur Belletrud, conseiller général sortant se représente et trouve face à lui deux candidats, Emile Arène et Paul Funel. La question du canal dont la déclaration d'utilité publique est parue au Journal Officiel quelques jours avant cette élection, le 7 octobre 1928, est plus que jamais présente. Ainsi, le canton dont 82% des inscrits participèrent à cette élection, accorda 55,5% de ses suffrages au Dr Belletrud. A Cabris, où la question de l'adduction d'eau était vitale, le taux de participation fut de 93%, et cette élection fut un véritable triomphe pour le Dr Belletrud, élu à l'unanimité par 111 voix sur 111 votants. Par la suite le Dr Belletrud fut élu vice-président du Conseil général par 29 voix sur 30.

Lors de l'élection suivante, qui se déroula en deux tours, les 7 et 14 octobre 1934, la situation s'annonce confuse. En effet, le Dr Belletrud ne renouvelle pas son mandat et six candidats se présentent à cette élection. Ces candidats sont Joseph Cauvin, conseiller d'arrondissement depuis le 18 octobre 1931, et maire de Peymeinade, René Fayssat, élu député en 1932, Jean Autran, Marcel Briet, le docteur Mantégès et Giacomoni. Au premier tour, c'est Cauvin qui arrive en tête avec 47,2% des voix, suivi par le député Fayssat, avec 19,5% des voix. Au second tour, après le retrait de trois candidats, la lutte oppose sans grande surprise, messieurs Cauvin, Autran et Giacomoni. En effet, le canton maintient son choix du premier tour, en accordant 70,1% de ses suffrages à Cauvin, qui succède ainsi au Dr Belletrud comme conseiller général du canton de Saint-Vallier.

Mais ce sont les élections municipales, qui présentent la plus grande importance dans la commune.

Elu pour la première fois, le 5 mars 1911, le docteur Belletrud, « un enfant du pays », se présente de nouveau aux élections du 5 mai 1912. Connu et apprécié dans la commune, la population lui accorde la majorité des suffrages ainsi qu'à l'ensemble des dix membres de sa liste. Michel Belletrud est né à Cabris le 20 janvier 1856, descendant d'une des plus vieilles familles du terroir. Il a suivi des études médicales et une spécialisation en psychiatrie. Sur le plan professionnel il a surtout marqué son passage dans ses fonctions de médecin en chef de l'asile d'aliénés de Pierrefeu dans le Var. Le titre de directeur honoraire des asiles publics lui est décerné, peu avant sa retraite qui intervient en 1914. Entre temps, nous le retrouvons à Cabris, où il vient d'être élu maire.

Son mandat de 1912 terminé à la tête de la commune, il se représente aux élections du 30 novembre 1919, où la population lui renouvelle sa confiance. Cette municipalité réélue, composée de six nouveaux membres et quatre anciens, poursuit ses activités diverses et

---

<sup>12</sup> Délibération de l'Association amicale des maires du canton de Saint-Vallier, séance du 29 juin 1930. Archives communales.

surtout ses grands projets. Le 3 mai 1925, le docteur Belletrud sollicite un nouveau mandat, avec une liste composée de trois nouveaux membres. La participation à cette élection est de 83,4% des inscrits. Sur les 89 suffrages exprimés, le marie sortant obtient l'unanimité soit 89 voix. Comme les élections précédentes, celle du 5 mai 1929, voit la candidature du docteur Belletrud. Il a entrepris de grands travaux, et tient à voir s'achever sa principale réalisation, le canal d'adduction d'eau indispensable à la commune, qu'il appelait, « l'œuvre capitale de ma vie ». Lors de cette élection, la population lui renouvelle volontiers et unanimement sa confiance, ainsi qu'à sa liste.

Le 27 décembre 1931, lorsque le maire de Cabris est nommé chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur, le premier adjoint Paul Vidal interprète ainsi le sentiment unanime de la population et du conseil : « Nous nous réjouissons de grand cœur du ruban rouge qui vient si justement récompenser ses mérites, son dévouement à la chose publique et un travail tenace de vingt ans »<sup>13</sup>. Le docteur Belletrud était un homme d'une grande érudition. Les qualificatifs pour décrire cet homme sont nombreux, il était généreux, droit, imaginatif, déterminé, doté d'une persévérance digne d'admiration. Il disait : « J'ai choisi le côté des pauvres, des travailleurs, de ceux qui hériteront la terre ».

Le docteur Belletrud a été un bon maire, entouré de l'estime générale de ses concitoyens, il a passé vingt-trois années à la tête de sa commune et lui a redonné un second souffle de vie. Il a fait beaucoup pour la population, pour le développement et la modernisation de son village. Il a laissé un souvenir indélébile dans la mémoire collective. En définitive, c'était « le grand maire d'un petit village ».

A la fin de l'année 1934, le docteur Belletrud, pour raison de santé, donna sa démission de conseiller municipal et de maire. Quelques mois auparavant, le 13 janvier 1934 décéda Paul Vidal, premier adjoint depuis 1904, toujours fidèle à son maire et à sa commune. Après le décès de l'adjoint et la démission du maire, les huit conseillers municipaux adressèrent aussi leurs démissions. A la suite de cette crise, les électeurs furent convoqués le 25 novembre 1934 pour procéder à l'élection de dix nouveaux membres du conseil municipal. Le 12 décembre, le conseil nouvellement élu se réunit, et élit Octave Gras, maire de la commune. Ce dernier, né le 4 mai 1894 à Gars (commune du canton de Saint-Auban) et ingénieur de profession est le fils d'Eugène Gras qui fut instituteur dans la commune durant de longues années, de 1907 à 1929, et également secrétaire de mairie. Enfin, lors de l'élection du 12 mai 1935, le maire en fonction depuis six mois, se représente avec toute sa liste, à laquelle la population accorda une nouvelle fois sa confiance.

La municipalité Gras poursuit de nombreux projets entrepris par la municipalité Belletrud, comme la construction de la route de Grasse à Cabris, et bien d'autres réalisations de sa propre initiative. Il poursuit son action municipale avec attachement et force, jusqu'au déclenchement de la Seconde Guerre mondiale. En effet, il fut dans un premier temps, mobilisé au 92e régiment d'artillerie en 1939, puis dans un second temps, il fut révoqué par le régime de Vichy le 14 février 1941, probablement pour ses opinions politiques, il était socialiste (SFIO). Dès le 10 août 1941, une délégation spéciale composée de trois membres gère les affaires courantes de la commune jusqu'en novembre 1944, où est nommé le nouveau conseil municipal comportant beaucoup d'anciens membres élus en 1935.

Avec l'analyse des résultats électoraux, nous pouvons noter quelle est la tendance politique dominante de la population. Nous avons constaté lors de notre étude générale que la majorité des électeurs cabriens vote pour un candidat modéré, républicain de gauche, indépendant de gauche ou radical. Toutefois, en présence de plusieurs candidats modérés, ce sont les considérations personnelles qui prévalent et déterminent le choix définitif de la population car l'attachement à une personnalité apparaît sans conteste le plus important. Ainsi, aux élections cantonales, où les questions locales sont prépondérantes, c'est souvent le candidat, sa personnalité, ses actes passés, ses actions présentes, sa renommée dans le canton qui font la différence sur sa tendance politique. C'est pourquoi on élit plus facilement une

---

<sup>13</sup> Délibération du Conseil municipal -séance du 27 décembre 1931. Archives communales.

personne proche du canton, souvent le maire d'une de ses communes, en résumé une personne estimée, de confiance, et qui a une bonne connaissance des questions urgentes et nécessaires au développement du canton.

Le tableau suivant présente le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales<sup>14</sup>. Le nombre d'électeurs a beaucoup diminué au lendemain de la Grande Guerre, du fait des nombreuses victimes de cette dernière. Les années suivantes, il reste assez stable, mais il n'atteint pas le nombre d'électeurs d'avant-guerre qui était de 134. La moyenne d'âge des électeurs varie constamment entre 51 et 54 ans et demi. Les électeurs les plus âgés ont 83 ans, un est inscrit en 1914, l'autre en 1935. Les plus jeunes ont évidemment l'âge de la majorité civile qui était de 21 ans.

Tableau représentant le nombre d'électeurs à Cabris de 1914 à 1939

ANNÉES	ÉLECTEURS	MOYENNE-D'ÂGE
1914	134	54,5 ans
1919	114	52,5 ans
1920	112	53 ans
1921	113	51,5 ans
1922	115	52 ans
1923	110	51 ans
1924	109	51,5 ans
1925	108	52,5 ans
1927	111	53 ans
1928	121	52,5 ans
1929	125	52,5 ans
1930	121	53 ans
1931	122	53 ans
1932	113	53 ans
1933	113	53,5 ans
1934	123	54 ans
1935	118	54,5 ans
1936	114	53 ans
1937	114	53,5 ans
1938	114	54,5 ans
1939	110	53,5ans

Tableau de la répartition professionnelle des électeurs

Professions	1914	1919	1925	1929	1934	1939
Agriculteurs	99	86	78	78	74	62
Commerçants	8	4	3	5	5	8
Artisans	9	8	8	11	11	10
Employés d'Etat ou de la commune	4	3	4	8	8	9
Domestiques	0	0	1	1	0	0
Employés	1	1	3	6	9	7
Religieux	1	1	1	1	1	1
Autres prof.	6	5	3	3	4	4
Retraités	6	6	7	12	11	9
<b>TOTAL</b>	134	114	108	125	123	110

<sup>14</sup> ADAM 3 M 18 listes électorales.

Le nombre des inscrits sur les listes électorales dépasse légèrement le tiers de la population totale.

On constate la prépondérance des agriculteurs. Ils représentent 74% des inscrits en 1914, 76% en 1919, 72% en 1925, 62% en 1929, 61% en 1934, et 56% en 1939.

Les commerçants et les artisans sont représentés comme dans la population active. Quant aux domestiques et aux ouvriers, ils sont très peu représentés dans les listes électorales, puisque seul un domestique est inscrit en 1925 et un en 1929 mais cette profession est souvent féminine et les femmes n'ont pas le droit de vote.

Enfin, le nombre de retraités inscrits double entre 1914 et 1929, passant de six à douze, et tombe à la veille de la Seconde Guerre mondiale à neuf inscrits.

### • La société cabrienne

De 1914 à 1918 Cabris vit au rythme de la Grande Guerre. Pendant plus de quatre ans, les habitants allaient connaître une vie civile et religieuse tout autre.

Au début de l'année 1914 la population suit avec intérêt la progression des divers projets à réaliser pour le développement du village. Mais une vive émotion étreignit les cœurs quant au soir du 1er août 1914 le tocsin qui sonnait, comme pour toutes les cloches de France, annonçait la terrible nouvelle de la guerre. La population de retour des champs fut bientôt massée dans le village pour la lecture du décret de mobilisation générale. Cette lecture faite, ce fut dans la foule un échange poignant de réflexions diverses. Là, c'était des lamentations compréhensibles entrecoupées de sanglots à la pensée du départ des êtres chers, que la guerre allait leur arracher pour un temps que tout le monde espérait le plus court possible.

Le lendemain, le 2 août 1914, trente-quatre des soixante-dix-huit mobilisés quittèrent le village, avec semble-t-il, « plein d'entrain, de courage, d'un bel élan de patriotisme et avec l'espoir au cœur de revenir bientôt ». Les autres mobilisés suivirent, quinze autres partirent dans le courant du mois d'août 1914, onze dans les derniers mois de l'année, et les autres les années suivantes.

De nombreuses classes furent mobilisées, de celle de 1887, (personnes nées en 1867), à celle de 1919, (nées en 1899). Les classes les plus anciennes partirent les premières. Les mobilisés rejoignirent leurs nombreux régiments d'infanterie ou d'artillerie, la majorité monta au front parmi lesquels, celui de la Marne, la Meuse ou encore la Somme, et cinq embarquèrent avec leur bataillon pour le Maroc.

Parmi nos soixante-dix-huit mobilisés, vingt et un ont reçu au moins une citation ou une décoration personnelle ou avec leur régiment. La plupart de ces citations étaient accompagnées de la décoration d'une croix de guerre, à une, deux ou trois étoiles suivant le nombre de citations, ou avec palme, (citation d'ordre général à l'armée à Verdun). Enfin, deux de nos mobilisés ont reçu une croix de guerre italienne en mai 1918.

Mais, de nombreuses familles ont été endeuillées par la perte d'un être cher, seize « enfants du pays » sont morts pour la Patrie. Dès le 22 décembre 1918, la commune décide de rendre hommage à ses soldats morts pour la France par deux plaques commémoratives, le 15 août 1920 rassemble toute la population dans un bel élan de reconnaissance. Le maire dans un silence impressionnant rend hommage aux victimes de la Grande Guerre : « Morts héroïques, votre souvenir restera vivant au cœur des générations futures, honneur à vous »<sup>15</sup>.

Puis, c'est le 29 janvier 1922, dans un hommage solennel que fut érigé le Monument aux Morts de Cabris sur la place Neuve.

Pendant la guerre, la vie quotidienne fut bouleversée. En effet, les départs successifs des mobilisés vidèrent peu à peu Cabris de ses forces vives masculines. Seuls, les enfants, les

---

<sup>15</sup> Délibérations du Conseil municipal -séance du 15 août 1920. Archives communales.

femmes et les vieillards restèrent au foyer. Dès lors, la population restée au village, s'unit, admirable de courage, travaillant à rendre fertile les campagnes du village en l'absence des hommes. Elle fut aidée dans sa tâche par la création du comité d'action agricole. Ce dernier fut constitué le 23 février 1916, pour la durée de la guerre. Ce comité présidé par le docteur Belletrud était chargé de prendre la direction de la culture des terres abandonnées, et devait en outre servir d'intermédiaire et de défenseur des intérêts agricoles auprès des autorités civiles et militaires. Les productions agricoles en cette période de pénurie, de cherté des vivres fournissent l'essentiel de l'alimentation de la population villageoise.

Les effets de la crise économique se firent sentir à Cabris aussi bien qu'ailleurs. La crise des vivres et des matières de première nécessité s'aggravent de jour en jour. Le manque de denrées entraîne une augmentation toujours plus grande des prix, des restrictions et des privations toujours plus importantes. Des mesures de rationnement s'imposent sur certaines denrées insuffisantes, la population utilise des cartes d'alimentation pour le sucre, la viande, et le pain.

Pour faire face à ces difficultés, une commission d'alimentation fut créée le 23 septembre 1917. Elle avait en charge l'alimentation de la population civile. Ainsi, pendant toute la guerre, des distributions diverses de produits alimentaires ont eu lieu, blé, farine, orge, sucre, farine pour les pâtes alimentaires, riz, et pommes de terre.

Durant cette difficile période de guerre, la commune, comme beaucoup d'autres, fait régulièrement appel au patriotisme des habitants et organise des journées de dons, d'aide en faveur des soldats ou des démunis. Enfin, nous constatons qu'en ces circonstances de guerre, la ferveur religieuse est très importante tant chez les mobilisés que chez les familles restées au village. Du 7 août 1914 au 14 mars 1919, Cabris n'eut plus son curé, l'abbé René Baillet, mobilisé à la quinzième section d'infirmiers militaires à Marseille et le service religieux fut assuré par l'abbé Guisofle, curé de Peymeinade.

Après ces longues années de guerre, l'annonce de l'armistice, puis le rétablissement de la paix furent accueillis dans une grande joie par l'ensemble de la population. La fin de la guerre signifiait le retour progressif des soldats dans leur foyer. Dès leur retour, ils partagèrent avec la population, la famille libérée de ses craintes et de ses angoisses, leurs souvenirs de ces quatre années de guerre, du front pour la plupart, de captivité pour d'autres, souvenirs empreints de tristesse, de chagrin ou encore de fierté.

Les dures années de guerre terminées, les villageois reprennent leur mode de vie marqué essentiellement par les travaux des champs. Mais, malgré les longues journées de travail, la population s'accordait quelques moments de loisirs et de détente en particulier lors des fêtes annuelles organisées à Cabris ou lors de rencontres au cercle. Parmi les fêtes annuelles du village, la première, le 20 janvier était la fête de Saint-Sébastien. Elle était suivie par la plus grande fête de l'année, la fête patronale de la Saint-Roch, à la mi-août et qui durait généralement quatre à cinq jours. Le 15 août, jour de la fête religieuse de l'Assomption a lieu une grande messe en l'église paroissiale dédiée à Notre-Dame de l'Assomption. A l'issue de la messe, un cortège composé des anciens combattants et de la population se rend au monument aux morts pour y déposer une gerbe de fleurs, accompagnée de quelques paroles rappelant leurs souvenirs, avant d'effectuer une minute de recueillement et de silence. En fin de matinée, la population assiste à un apéritif d'honneur. Le 16 août est le jour de saint Roch, le saint patron de Cabris. Une procession avec la statue de la Sainte-Vierge et la statue de saint Roch se déroule depuis l'église paroissiale jusqu'à la chapelle Sainte-Marguerite, où est célébrée la messe. Ensuite, durant ces journées de fête, de nombreux jeux et activités sont organisés et enfin l'après-midi et le soir la population se retrouvait pour les grands bals très animés. Enfin, la dernière fête annuelle au mois d'octobre était la fête de saint Généreux.

En plus des fêtes, la population pouvait se retrouver au cercle de Cabris. Les adhérents se réunissaient pour évoquer le travail effectué dans la journée ou lire les nouvelles du jour, car le cercle était abonné aux principaux journaux, dont *Le petit Niçois* et *l'Eclairneur de Nice et du sud-est*. Le cercle est le lieu où se passent et se commentent les informations ;

Les villageois passent aussi leur temps en jouant aux cartes, en particulier à la belote, ou aux boules. Si le cercle reste principalement le lieu de rencontres des hommes, les femmes s'asseyaient souvent sur la place, et passaient le temps en agréable conversation ou en travaillant le crochet et le tricot.

Toutes ces distractions sont très importantes, elles permettent à la population de se réunir dans la joie en oubliant les soucis d'une vie quotidienne parfois difficile.

Mais Cabris connut aussi une riche vie artistique et intellectuelle, qui en fait, «un village aux écrivains».

Parmi les intellectuels importants qui ont séjourné à Cabris, nous pouvons citer en premier lieu, Marie de Saint-Exupéry. En effet, elle vécut trente-trois ans à Cabris, et laissa de grands souvenirs inoubliables à toutes les personnes qui l'ont connu dans le village. C'est en 1938 qu'elle loue une maison, qu'elle appelle, « les Fioretti ». Très vite, « madame la comtesse » comme on l'appelait dans le village va devenir « la grand-mère » des enfants de Cabris, qui passaient leurs jeudis chez elle. Elle leur enseignait le catéchisme, apprenait le dessin aux garçons, le tricot et la broderie aux filles, et tous l'écoutaient jouer du piano. Elle n'oubliait pas le reste de la population ; pendant la Seconde Guerre mondiale, elle se dévoua beaucoup pour ceux qui souffraient, et fut la déléguée locale du Secours national. Elle reçut quelquefois la visite de son fils, le célèbre aviateur et écrivain Antoine de Saint-Exupéry. Le 1er janvier 1939, il est à Cabris où il termine la correction de son livre *Terre des hommes*.

Dans le prolongement de la promenade Saint-Jean à quelques mètres après «les Fioretti» se trouve «la Messuguière», véritable «foyer d'intellectuels».

« La Messuguière » a été construite en 1938 par Aline Mayrisch, épouse du célèbre industriel luxembourgeois Emile Mayrisch. Elle se voua à de nombreuses œuvres sociales et philanthropiques et se consacra aussi beaucoup à la littérature, c'est ainsi que « la Messuguière » se trouva dotée d'une immense bibliothèque.

Elle rencontra en 1903, Théo et Maria Van Rysselberghe, lui était un célèbre peintre flamand, et se lia d'amitié avec eux. Leurs amis écrivains allaient devenir ses amis, et en 1911, elle rencontra André Gide. C'est dans ces conditions que «la Messuguière» devint le lieu de rencontres de nombreux intellectuels et artistes.

André Gide, au début de la Seconde Guerre mondiale, fut le premier à s'y installer ; Il produisit durant ses séjours à Cabris de nombreux articles profitant de la riche bibliothèque de madame Mayrisch et composa une partie de son «Journal». Il transforma «la Messuguière» en un lieu privilégié pour de nombreux écrivains parmi lesquels nous allons retrouver de grands noms de la littérature française. Ainsi, parmi les nombreux écrivains qui firent un séjour à «la Messuguière» nous pouvons citer : Paul Valéry, Paul Claudel, André Malraux, Gaston Gallimard, Roger Martin du Gard, Henri Michaux, poète et peintre français d'origine belge, Bernard Franck, auteur du roman *L'illusion comique* en 1955, Jean Schlumberger, Henri de Montherlant, Jean-Paul Sartre, Albert Camus...

Une grande partie d'entre eux ont profité du calme du site comme d'un lieu privilégié de créativité pour reprendre leur plume et écrire quelques passages de leurs œuvres.

Après la guerre, Andrée Mayrisch Viénot, en hommage à sa mère, fit de « la Messuguière », une maison de repos pour travailleurs intellectuels », qui continua à accueillir de nombreux écrivains, savants et enseignants. « La Messuguière » reçut encore pendant vingt ans de nombreux hôtes d'une nouvelle génération.

Plus récemment, bien d'autres personnalités ont été attirées à Cabris, Jules Moch, qui fut ministre de l'intérieur, le professeur Robert Debré, les philosophes Herbert Marcuse et Georges Friedmann, mais aussi le comédien Jean Marais avant de se retirer à Vallauris.

Cabris est bien le « village aux écrivains », le relais des grands noms de la littérature française, ce qui lui confère une certaine particularité et une vie artistique et littéraire très riche.

Nous terminerons notre étude de la vie quotidienne par l'évocation de la vie religieuse du village.

Le village possède de nombreux édifices religieux. Le premier, situé à l'ouest du village sur la promenade Saint-Jean est la chapelle Saint-Jean-Baptiste, construite à la fin du XVème siècle, et remarquable par sa forme octogonale. Le deuxième situé à l'Est du village est la chapelle Sainte-Marguerite, construite vers 1500. Enfin, en plein cœur du village, se trouve la chapelle Saint-Sébastien, construite au XVIe siècle.

C'est au début du XVIIème siècle, compte tenu de l'augmentation de la population que fut envisagée la construction de l'église paroissiale. Les travaux commencèrent le 23 octobre 1616 et se prolongèrent jusqu'en 1630, où elle fut livrée au culte, et dédiée à Notre-Dame de l'Assomption.

Pendant toute la première moitié du XXe siècle, la vie religieuse de Cabris est marquée par la présence d'un homme, l'abbé René Bailet. Il fut nommé curé de Cabris le 26 mai 1906. Dès son arrivée, il est très apprécié par la population, il s'intéressa beaucoup à cette paroisse et à son passé. Il reçut, de l'Eglise, le titre de doyen honoraire en 1935, de chanoine honoraire en 1956, et enfin de curé honoraire de Cabris. Le 13 juillet 1950, il fête ses noces d'or sacerdotales, le 30 mai 1956 les cinquante ans de son arrivée à Cabris et en 1960 ses noces sacerdotales de diamant. En octobre 1964 il prit sa retraite, et fut remplacé par l'abbé Mari. Pendant les cinquante-huit ans qu'il passa à Cabris, il fut étroitement associé à la vie du village, dans lequel il laissa un souvenir impérissable.

La Seconde Guerre mondiale, bouleversa de nouveau la vie quotidienne et les habitudes de la population. Dès les 24 et 25 août 1939, la population assiste au départ de certains mobilisés partis rejoindre leurs diverses affectations. Mais c'est le 2 septembre qu'a lieu la mobilisation générale, et le 4 septembre que la majorité des mobilisés quitte le village, à cette date l'inquiétude est bien présente parmi les mobilisés et leurs familles. En ce début de guerre, la population assiste à l'arrivée de détachement de troupes, issues du 7e génie, du 22e et du 25e bataillon de chasseurs alpins en cantonnement successif dans le village. La commune assure le logement de ces officiers et soldats.

Dès le mois d'août 1939 ont lieu les premières réquisitions, et dans le même temps apparaissent les premières restrictions sur le pain, la viande et le sucre, qui s'aggravent au fil des années. La mairie organise dès le 30 novembre 1942, « la soupe populaire » pour les enfants et les personnes âgées.

Après ces premières années de conflit, le 16 avril 1943, débute dans le village l'occupation italienne. La population assiste à l'arrivée d'environ trois cent cinquante hommes, et d'une soixantaine de camions et de cars, stationnés dans le grand pré. C'est le 8 septembre 1943 qu'ils quittent le village pour se diriger vers Grasse, où durant leur trajet plusieurs furent arrêtés par les Allemands et faits prisonniers de guerre.

Après le départ des Italiens, des Allemands montèrent régulièrement de Grasse à Cabris pour effectuer des tournées de surveillance, de jour comme de nuit, mais ils n'occupèrent pas Cabris au grand soulagement de la population et ne se servirent pas de sa position stratégique. Le matin du 23 août 1944, pendant près d'une heure une vingtaine d'obus tombent en divers points du village. Le même jour vers onze heure trente, arrivent les premières troupes de libération, des Canadiens et des Américains. Ce jour du 23 août fut pour la population une journée d'intense émotion, de crainte et de peur au moment du bombardement le matin et d'intense bonheur au moment de la libération après de si longs mois d'attente.



# **PHARMACOLOGIE MÉDIÉVALE ET PHARMACIE EN PROVENCE ORIENTALE.**

**Jean-Pierre BENEZET**

Les Actes du colloque « Parure et hygiène à la fin du Moyen-Age », organisé par les musées de la ville de Grasse les 4 et 5 juin 1998, ont été publiés. L'inventaire d'un apothi-

caire dont j'avais donné une transcription partielle en 1988 et complète en 1996, y est édité dans une communication intitulée « Inventaire de l'apothicaire Tossanti à Grasse au XV<sup>e</sup> siècle » par Mme M.-C. Grasse.

Quelques données biographiques permettront de mieux connaître cet apothicaire. Elles sont extraites de la mise sous tutelle ou d'autres documents d'archives, et ne figurent pas dans le travail précédent. A son décès, en 1474, Hermentaire Toussaint est marié à Jeannette Corme dont le frère Donat est moine à l'abbaye de Lérins. Le défunt laisse cinq enfants, trois filles, Honorée, Alexie et Catherine, et deux garçons, Jacques et Jean. D'après l'acte de tutelle, son épouse est probablement enceinte. Hermentaire Toussaint appartient à une famille de marchands et de notables grassois. Il a deux frères, maître Bertrand Toussaint, notaire et Honoré Toussaint, qualifié de *mercator* dans l'inventaire où leur parenté avec les héritiers mineurs est établie sans ambiguïté. Les deux frères du défunt, ont exercé les fonctions de syndic communal dans la deuxième moitié du XV<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Dans le cadastre de Grasse de 1433 il est fait mention de trois Toussaint, Pierre qui est boucher<sup>2</sup>, Jacques et Jean. Audibert Toussaint fut syndic en 1427-1428<sup>3</sup>. On ignore leur degré de parenté avec le défunt. Il n'est pas fait état de celui-ci dans le cadastre de 1433. Il est probable qu'il descend de l'un des personnages mentionnés précédemment. Cette famille, jusque-là représentée par des marchands et des hommes de loi, fait son entrée dans le milieu médical, au milieu du XV<sup>e</sup> s. Dans les documents d'archives, il n'est pas fait mention d'épicier ou d'apothicaire ayant porté ce nom dans le passé. Hermentaire Toussaint s'installe vraisemblablement comme apothicaire à Grasse vers 1450. En 1433 il n'y est pas contribuable. En 1448, il exerce à Aix-en-Provence, en association avec l'apothicaire Jean Raynier<sup>4</sup>. En 1452, il est désigné comme syndic à Grasse. Son décès en 1474, avec des enfants mineurs, permet d'évaluer la durée de sa pratique, tant à Aix-en-Provence qu'à Grasse, à un quart de siècle. Après son décès et un intérim maternel dont on ignore la durée, Jacques, le fils aîné, gère la boutique. Il est qualifié d'*apothecarius* dans une reconnaissance de dette du 21 novembre 1514<sup>5</sup>. Le document prouve qu'il pratique également le négoce des tissus, continuant la tradition familiale. Dans l'inventaire de la boutique il est fait état, en effet, de nombreux coupons de tissus et d'une canne de mesure. Les archives notariales révèlent d'autres actes, de moindre importance, concernant le fils<sup>6</sup>. Il vend sa boutique en 1521 à un chanoine du chapitre de Grasse. Curieuse destinée que celle de cette officine, qui, après deux générations, change de mains<sup>7</sup>. Les raisons de cette vente sont inconnues. La maladie, l'absence d'héritier ou bien un changement de profession, semblent des motifs plausibles. Les carrières professionnelles d'Hermentaire et de Jacques Toussaint ont sensiblement la même durée, soit un quart de siècle. A Grasse, comme dans d'autres villes, le changement de titre n'est pas exceptionnel. Il ne correspond pas à un changement significatif de fonction mais traduit l'activité prédominante. L'épicier-apothicaire redevient ainsi *draperius* ou *mercator*<sup>8</sup>. Le retour à la fonction antérieure, alimentation ou commerce des draps, reste toujours possible en raison de la polyvalence des intéressés et des aléas du métier.

---

<sup>1</sup> G. Gauthier-Ziegler, *Histoire de Grasse au Moyen Age (1155-1482)*, Paris, 1935, p. 370.

<sup>2</sup> Il figure également dans un acte notarié, A.D.A.M. 3 E 79/ 88, f° 185 : *Debitum pro Petro Tossancii macellario civitatis Grasse*.

<sup>3</sup> G. Gauthier-Ziegler, *Histoire de Grasse ...*, *op. cit.*, p. 370.

<sup>4</sup> Dans un contrat d'apprentissage Hermentaire Toussaint et Jean Raynier, associés, prennent à leur service un apprenti originaire de Barjols, A.D.B.D.R., 306 E 276. Je remercie le Professeur N. Coulet qui m'a fourni cette précieuse indication.

<sup>5</sup> ADAM, 3 E 1/193, f° 492.

<sup>6</sup> ADAM, 3 E 1/193, f° 389, (1 oct. 1506), f° 493, (15 déc. 1506), f° 514, (15 déc. 1506).

<sup>7</sup> ADAM, 3 E 1/198, f° 25-27.

<sup>8</sup> P.-L. Malaussena, *La vie en Provence Orientale aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Un exemple: Grasse à travers les actes notariés*, Paris, 1969, p. 284.

Les nombreuses inexactitudes lexicales de l'appareil critique de la communication de Mme Grasse m'ont incité à proposer aux lecteurs de *Recherches Régionales* une nouvelle transcription de cet inventaire avec des identifications plus sûres. L'auteur précité ayant publié la seule partie du document correspondant à l'ouvroir, l'*apotheca* du texte, j'ai élargi la transcription, car du matériel et des matières premières sont rangés en dehors de l'officine, par manque de place dans ce local.

Quelques observations s'imposent à propos de l'introduction de la communication de Mme Grasse. Du point de vue méthodologique, il aurait été souhaitable d'analyser la pharmacologie médiévale au travers des œuvres médicales de l'époque (cf. bibliographie sommaire) Canon d'Avicenne, Canons du pseudo Mésué, ouvrages de synonymie comme celui de Simon de Gênes etc. Certains de ces ouvrages figurent d'ailleurs à l'inventaire d'Hermentaire Toussaint. L'approche lexicale de ce document passait ainsi, du moins pour les médicaments, par des auteurs plus spécialisés que Du Cange ou Mistral. Toute analyse faite en projetant en arrière des données de l'ethno-pharmacologie est à risque. La médecine de la fin du Moyen Age (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.) est savante et non « pseudo-savante », comme l'avance l'auteur de l'article (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 120). Elle est fondée sur un socle idéologique fort qui inspire l'enseignement dispensé dans les écoles de Médecine. Si certains éléments de ce savoir sont passés plus tard dans la médecine populaire, il est hasardeux de découvrir la médecine médiévale par un cheminement inverse. La titulature médicale (licence, doctorat ou maîtrise) est plus explicite que ne le pense Mme Grasse. Les divers diplômes sont délivrés avec un cérémonial quasiment religieux. Ils sont indispensables pour exercer, au risque d'être traité de charlatan ou poursuivi. Les médecins juifs qui, pour des raisons évidentes, n'ont pas suivi le cursus universitaire, sont examinés par des jurys urbains et collégiaux. Enfin, la présence de monnaies d'origines diverses ne prouve pas qu'Hermentaire Toussaint soit un négociant international (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 58 et 121). Malgré une situation financière aisée, on ne peut le comparer avec certains de ses homologues des grandes villes et des ports de la Méditerranée médiévale. Il ne dispose pas de tous les simples nécessaires à la préparation de certains des médicaments composés mentionnés dans sa boutique, ce qui prouve qu'il achète les grands polypharmques, prêts à l'emploi, sur des marchés comme la foire de Beaucaire. Ses stocks de produits pharmaceutiques n'en font pas un « grossiste » mais bien un simple apothicaire détaillant.

Le tableau récapitulatif des propriétés médicinales des drogues, publié en fin d'article (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 73 à 83) comporte également des inexactitudes. Par exemple, le poivre long ne provient pas d'Égypte, ni a fortiori d'Allemagne ou du midi de la France (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 80). La *rubea mayor* est de la garance et non du framboisier ou de l'églantier. Elle ne provient pas de la vallée de la Roya, comme semble le penser l'auteur, le mot *roya* précédé de *sive* étant un synonyme de garance (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 81).

Mon souci est de souligner, à travers cette édition partielle, l'étendue de la pharmacologie médiévale dont l'officine grassoise nous procure un bon reflet. L'appareil critique a été limité aux rectifications du travail précité et aux identifications. L'étude des propriétés des nombreuses drogues dépasserait les limites de cet article<sup>9</sup>. Cet inventaire sera ultérieurement publié *in extenso* dans un corpus de textes concernant la pharmacie médiévale en Provence, en cours de préparation.

---

<sup>9</sup> Les fondements de la pharmacologie médiévale et notamment les propriétés des médicaments sont développés dans ma thèse : *Pharmacie et médicament en Méditerranée occidentale (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.)*, Coll. Sciences, techniques et civilisations du Moyen Age à l'aube des Lumières, 800 p., H. Champion, Paris, 1999.

Inventaire des biens d'Hermentaire Toussaint, apothicaire à Grasse, dressé à partir du 13 septembre 1474, A.D.A.M., notaires de Grasse, IJ 321<sup>10</sup>.

[f<sup>o</sup> 75 r<sup>o</sup>] Instrumentum tutelle dative cum inventario et fideiussione presc[r]ita pro heredibus M[agistri] Hermentarii Tossancii, civitatis Grasse. ... [f<sup>o</sup> 77 r<sup>o</sup>] ...

In aula.

... Item duos lapides anplos aptos et exculpos ad faciendum ceram gomatom<sup>11</sup>. ... [f<sup>o</sup> 77 v<sup>o</sup>] ...

In despensa. ... Item duo meuliera sive meuliers<sup>12</sup>. ... Item unum morterium marmoreum<sup>13</sup>. ...

In studio. ... et primo ruppos gingiperis [sic] duos cum dimidio de liquido, detracto barille in qua erat ipsius gingiber<sup>14</sup>. Item de cera nova<sup>15</sup> in diversis peciis [f<sup>o</sup> 78 v<sup>o</sup>] ruppos novem et libras duas. Item libras decem octo piperis<sup>16</sup> in quodam saculo, ipso saculo detracto. Item unam tabuletam nucis aptam ad numerandum pecunias<sup>17</sup>, longitudinis palmarum duorum cum dimidio. ... Item unum bolhonum<sup>18</sup> completum, aptum ad ponderandum, excepta uncia, cum sequela eiusdem. ... Item unum librum in papiro, anticum ad dictandum litteras. Item quemdam alium librum ad artem medicine in papiro, in cuius copertis describitur littera judayca<sup>19</sup>. Item quemdam alium librum anticum super unguentis, modici valoris<sup>20</sup>. Item quemdam librum, vocatum *Flores Sanctorum*, quem asserit esse ipsius tutricis, in pargameno. Item quemdam alium librum vocatum *Ordo Judiciarius*, copillatum per Dominum Egidium doctorem, in papiro. Item quemdam librum conventionum Domini Izardi, Andegavie, Provincie et Forcalquierii comitis. Item duos sesternos super Decretalibus, pauci valoris. Item quemdam librum seu quatuor sesternos *de feudis*. Item quatuor sesternos libri statute. Item sesternos tres in unum absque intitulatione. Item quemdam librum juris super *Digesto*. Item viginti quatuor sesternos *Decretalium*, in pargameno<sup>21</sup>. Item duodecim sesternos *Sinonimorum* in papiro<sup>22</sup>, secundum Mesue. Item quemdam *Comprehensorium modorum significandi*, in pargameno, descriptum. Item librum Boecii *De Consolatione*, in papiro, en prosa scriptum. Item quemdam librum cum copertoriis pargameni de anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo sexto ad Incarnatione, finiendo millesimo quadringentesimo sexagesimo septimo super memoria debitorum. Item quemdam alium librum memorie debitorum, quasi omnio cancelatum et anticum et de anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo tertio, finientem quinquagesimo

---

<sup>10</sup> Rendons à César ce qui est à César ... Ce document est signalé par R. H. Bautier et J. Sornay dans *Les Sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Age, Provence, Comtat Venaissin, Dauphiné, États de la maison de Savoie*, 3 vol., Paris, 1968, 1971 et 1972, t. 2, p. 1392.

<sup>11</sup> *Ceram gomatom* : cire à cacheter. L'adjonction de gomme laque et de vermillon durcissait la cire.

<sup>12</sup> Ces meules peuvent servir à diviser finement certains simples.

<sup>13</sup> Ce mortier de marbre, situé dans la partie domestique de la maison, peut avoir un usage professionnel.

<sup>14</sup> *Gingiper, gingiber* : le gingembre.

<sup>15</sup> La cire vierge, par opposition à la cire travaillée ou récupérée.

<sup>16</sup> Probablement le poivre noir, *Piper nigrum* L. Pipéracées.

<sup>17</sup> *Unam tabuletam nucis aptam ad numerandum pecunias* : le comptoir de l'officine.

<sup>18</sup> *Bolhonum* : probablement une romaine, le *bolho* est un poids rond.

<sup>19</sup> Ce livre de médecine écrit en hébreu est probablement gagé par un client ou un médecin juifs.

<sup>20</sup> Un livre anonyme sur la préparation des onguents.

<sup>21</sup> Plusieurs ouvrages de droit, notamment un manuel sur la rève du vin, témoignent de la curiosité de l'apothicaire liée peut-être à son implication dans la vie politique et économique de la cité.

<sup>22</sup> Cet ouvrage de synonymie était utilisé par les médecins et surtout les apothicaires pour établir la correspondance des drogues dans le cadre d'une terminologie alors fluctuante. Le plus célèbre recueil fut rédigé par Simon de Gênes. C'est par erreur que l'auteur affirme (cf. M. C. Grasse, *op. cit.*, p. 120), qu'il n'y a pas de livres concernant les simples. Outre l'ouvrage de synonymie déjà mentionné, la bibliothèque d'Hermentaire Toussaint comprend un Mésué où figurent des monographies de simples. L'*Antidotarium Nicolai* (voir infra note 26) peut comporter également des commentaires sur les simples.

quarto<sup>23</sup>. Item unum librum appellatum receptarium incohactum millesimo quadingentesimo quinquagesimo quarto et finientem quinquagesimo nono. Item quemdam librum [f<sup>o</sup> 79 r<sup>o</sup>] super reva vini<sup>24</sup>. Item unum receptarium anticum de anno Domini millesimo quadingentesimo quinquagesimo primo. Item unum aliud receptarium<sup>25</sup> inceptum de quinquagesimo tertio in quo sit etiam mentio de certis seminibus luguminorum. Item quemdam librum vocatum Nicolau<sup>26</sup>, in pargameno descritum, cum postibus. Item quemdam librum partim in pargameno, vocatum *Stephanus Arnaudi* super Nicolao vocatum *Eben Mesue*<sup>27</sup>, in papiro copertum postibus. Item quemdam librum de ciropis et diversis aliis rebus, medicinam tangentis, secundum Magistri Arnaudum de Villanova<sup>28</sup>. Item quemdam librum vocatum receptarium, quem ipsum quondam Ermentarius tenebat in ultimis diebus vite sue, incohactum sexagesimo nono et finientem septuagesimo quarto, cum copertis corii. Item quasdam matutinas tales quales, modici valoris. Item duos magnos libros non scriptos, aptos ad scribentem rationes apothecae. Item unum enseu veterem cum vagina rupta. ...

Plus in aula dicte domus. ... In armario existentem in aula jamdicti domus, prope buffetum. ... [f<sup>o</sup> 79 v<sup>o</sup>] Et primo de sucre de una cuecha rupos quinque et unam libram ex quibus sunt diffalcande libre octo in canestro in quo fuit ponderatum. Item duos rupos et libras duas de sucre vocato rotam de una cuecha. Item de sucre fin in tribus parvis panibus, libras sex. Item duas libras drageye. Item plus tres libras drageye sive colliandres et sinor-nomi confit. Item quinque rupos del pols de sucre existentes in duabus barrilibus<sup>29</sup>. ...

In camera contigua dicte aule. ... [f<sup>o</sup> 80 r<sup>o</sup>] ...octobarum<sup>30</sup>. ... Item plus de corail non operato, uncias duas cum dimidia<sup>31</sup>. ... [f<sup>o</sup> 80 v<sup>o</sup>] ...

In letrinis. ... Item unam barrillem in qua sunt tria sivaderia pisarum. Item unam aliam barrillem in qua est una emina de lentilhas. Item unam aliam barrillem in qua est una emina de gayssas. Item unam aliam barrillem in qua sunt civaderia de fayols sex. Item unam aliam barrillem in qua sunt civaderia tria de lentilhas. Item unam aliam barrillem in qua sunt duo civaderia vel circa de lentilhas<sup>32</sup>.

[f<sup>o</sup> 81 r<sup>o</sup>]. In camera existente retro dictam gardam raupam.

In solerio superiorii. Primo de pinhatons terre ad tenendum unguenta in numero centum quinquaginta, vel circa. Item unam banastam. Item duas canetas. ... Item unam aliam banastam. Item unum ferre despieu. Item duas capsas eris fractas. Item libras sexdecim canapis non aptati. Item unam barilhem aptam ad tenendum pisces. Item unam aliam barilhem aptam prout ad tenendum pisces. Item unum par staterarum sive bilancium ad ponderandum<sup>33</sup>. Item unum coquabum fractum. Item unam manelham ferri pro uno coquabo. Item duos parvos clipeos. Item unam aliam barilhem ad tenendum pisces.

---

<sup>23</sup> Sur ces livres étaient consignés les comptes de l'apothicaire, le payement à crédit étant fréquent.

<sup>24</sup> Ce livre sur la rève du vin est peut-être lié au fermage de cet impôt par l'apothicaire.

<sup>25</sup> Cet ouvrage est un recueil de formules de médicaments composés. L'apothicaire y notait les formules magistrales prescrites pour ses malades. Le troisième réceptaire dont il est fait état contient des observations sur les graines de légumes.

<sup>26</sup> Il s'agit du célèbre antidotaire de Nicolas dont tous les apothicaires devaient disposer.

<sup>27</sup> Les Canons de Mésué, œuvre où l'apothicaire trouve la majorité des renseignements nécessaires à sa pratique et à sa culture, description des simples, listes de qui pro quo, posologie, préparation des médicaments composés et conseils d'usage etc.

<sup>28</sup> Il peut s'agir de l'antidotaire d'Arnaud de Villeneuve ou d'œuvres pharmacologiques qui lui ont été attribuées.

<sup>29</sup> Les réserves de sucre et plusieurs confiseries sont stockées dans la pièce à vivre.

<sup>30</sup> Cette unité de poids valait un huitième d'once.

<sup>31</sup> Le corail non travaillé, notamment les débris provenant de sa taille, pouvait être employé comme matière première pharmaceutique.

<sup>32</sup> De nombreuses denrées alimentaires sont entreposées dans les latrines qui devaient être de grande taille.

<sup>33</sup> *Unum par staterarum sive bilancium ad ponderandum* : matériel de métrologie non disposé dans l'ouvroir.

In coquina. Et primo unum pestrinum. Item unam capceam criveriam in qua est una emina amidolorum<sup>34</sup>. Item duas tabulas ad portandum panem<sup>35</sup>. Item unam tornatoriam. Item unam foguasseriam. Item unam magnam jarram ad tenendum farinam. Item unum sestarium sizorum. Item unam bassinam eris, pauci valoris. Item unum coquabum, capacitatis quatuor brocorum. Item unum scalphatorium parvum, fractum. Item duos cafuocs mediocres. Item unam magnam bassinam ad operandum de cera cum duabus capcetis eris ad illud opperandum<sup>36</sup>. Item unam capcetam perforatam ad collandum ceram<sup>37</sup>. Item unam barillem aptam ad tenendum mel<sup>38</sup>. Item unum fugonum fractum<sup>39</sup>. Item unam bassinetam confectoriam<sup>40</sup> eris. Item unum canilherium ad tenendum et decicandum candelas cereas et tenendum virguas candelarum cere<sup>41</sup>. Item unum jaronum ad tenendum lessieu. Item unum tamissum de ceda. Item duo alia tamissias<sup>42</sup>. Item duos platellos fustis pictos. Item unam raspletam. Item unum magnum grasale bugie. Item unum parvum ensem ferreum aptum ad artem apothecarie<sup>43</sup>. Item unam endeciam [f° 81 v°] ferri. Item unam capcetam fractam aptam ad operandum ceram<sup>44</sup>. Item unam magnam capsam eris aptam ad ponendum aquam super pannupurgio. Item unam sartagine fractam. Item unum scalfatorium fractum. Item unam aliam capcetam eris. Item unum magnum coquabum fractum capacitatis trium brocorum vel circa. Item unam aliam sartagine fractam. Item unum alium coquabum capacitatis unius broqui fractum. Item unum alium coquabum, capacitatis duorum brocorum, perforatum. Item unum alium coquabum, capacitatis unius broqui. Item unam payroletam fractam. Item unam parvam olam cupri fractam. Item unum chauldo aptum ad faciendum tortas. Actum in dicta coquina ...

In granerio. ... Et primo sestarios triginta tres annone<sup>45</sup>, inclusis certis sestariis que ipsa tutrix detrichtari fecit in supportando provisionem domus predicte post mortem dicti Tossancii. Item unam eminam fustis munitam ferro. Item unam palam fusteam. Item unam bassinam eris veterem. Item in scutellis terre ducentum quadraginta<sup>46</sup>. Item grasetos parvos terre quinquaginta. Item octo grasales mediocres. Item sexdecim picherios terre unius pincte, pro quolibet.

In camera oleorum. Primo unum coquabum sine manubrio, capacitatis unius broqui cum dimidio, impignoratum penes dictum Tossancii. Item quatuor barilles aptas ad pisces<sup>47</sup>. Item jarras septem, plenas oleo, tenentes cupas quadraginta mesure [f° 82 r°] dicte civitatis<sup>48</sup>. Item quamdam aliam jarram vacuum, capacitatis octo cuparum. Item unam aliam jarram vacuum, capacitatis quatuor cuparum. Item quamdam aliam jarram vacuum

<sup>34</sup> Les amandes, outre leur usage alimentaire, sont employées en pharmacie pour la préparation de potions sucrées comme les loochs.

<sup>35</sup> Le fait que l'on pétrisse le pain à la maison et qu'on le dépose sur des planches pour le porter au four, et non des tables (traduction littérale de *tabula* par table), n'implique pas que la farine soit moulue à domicile (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 120).

<sup>36</sup> Ce matériel est un témoignage de la pratique du travail de la cire par l'apothicaire grassois.

<sup>37</sup> La cire récoltée dans des ruches sommaires est chargée d'impuretés, aussi est-il nécessaire de la purifier.

<sup>38</sup> Le miel est un excipient moins coûteux que le sucre.

<sup>39</sup> *Fugonum* : foyer métallique, sorte de réchaud ou de brasero. L'apothicaire ne travaille pas dans l'âtre.

<sup>40</sup> Cette petite bassin, qualifiée de *confectoria*, est destinée à la préparation des électuaires ou confectons.

<sup>41</sup> *Canilherium* : probablement *candilherium*. Il ne s'agit pas d'un chandelier au sens moderne du terme mais bien d'un râtelier destiné à recevoir les cierges en fin de fabrication, avant leur durcissement définitif.

<sup>42</sup> Ces divers tamis peuvent être utilisés à l'officine pour obtenir des poudres très fines.

<sup>43</sup> Cette épée, objet de récupération, a été raccourcie pour servir à d'éventuelles opérations de division.

<sup>44</sup> Nouvelle allusion au travail de la cire.

<sup>45</sup> Le froment et d'une manière générale les farines de céréales sont utilisés en emplâtre, comme maturatifs.

<sup>46</sup> Ces nombreuses écuelles de terre peuvent correspondre à un simple commerce de terres cuites ou sont destinées à des médicaments mous. On peut faire la même remarque pour les 60 pichets de terre qui suivent.

<sup>47</sup> Il est fait état de plusieurs barils destinés à la conservation de poissons, probablement des anchois, témoignage d'une activité extra-pharmaceutique.

<sup>48</sup> Les nombreuses jarres à huile, pleines ou vides, sont la traduction d'un authentique négoce de cette denrée. Ce stock important dépasse en effet les besoins de l'apothicairerie.

etiam capacitatis quatuor cuparum ex quibusplenis jarris est una, capacitatis triginta librarum que est Jacobi Tumbarelli<sup>49</sup>. Item in canapo rupos duos et libras viginti tres. Item quatuor duodenas ampularum vitri<sup>50</sup>. Item duos rupos sagiminis porci et libras viginti duas<sup>51</sup>. Item ducentum et triginta septem vitros<sup>52</sup>. Item duas parvas lampades vitreas. Item duas parvas benedoyras de veyre ad bibendum aves.

In apotheca dicte domus. ... Item viginti duas duodenas et duas scutellarum terre inclusis existentibus in parte superiori dicte domus<sup>53</sup>. Item triginta duos grasaletos terre parvos. Item duos pitalphos terre quatuor pintarum. Item quatuor picherios terre duarum pinctarum. Item sex grasales terre magnos. Item sexaginta unius picherios terre unius pinte. Item duos platos terre. Item in topinis tam de dosens quam huchens, quindecim duodenas cum dimidia. Item viginti septem tranos terre. Item octo duodenas olarum. Item quatuor botelhas terre ad tenendum oleum. Item undecim tabulas<sup>54</sup> de sapo subtilis. Item quinque rupos cothoni non filati existentis in duabus saquetis. Item decem et septem cannas telle appellatas de canabas. Item cannas decem et septem cum dimidia sargie, tam albe quam grise, inclusa certa quantitate jam per ipsam tutrice vendita post mortem dicti Tos-sancii et etiam inclusis tribus cannis quas ipsam tutrix cepit pro indumentis camisiarum filiarum eiusdem<sup>55</sup>. Item dua paria caliguaria mulieris quas ipsa tutrix pro se recepit<sup>56</sup>. Item sex cannas et sex palmos panni, coloris viridis grossi, de Lenguadoc. Item duos palmos cum dimidio panni grossi albi. Item de pegua greca<sup>57</sup> quintalia duo et rupos quatuor. Item unam [f° 82 v°] volaman. Item unum quintale pegue navalis<sup>58</sup>. Item unum ruppum et libras viginti galarum Romanie<sup>59</sup>. Item libras viginti boli Armenici<sup>60</sup>. Item unum ruppum blanqueti<sup>61</sup>. Item unam travellam meianam. Item unum ruppum et libras quinque alumis sive alum de roquo<sup>62</sup>. Item duos embotayres specierum. Item tres cayssetas apothecae absque copertello. Item quosdam moles ad faciendum ymagines hominis<sup>63</sup>. Item quosdam alios moles sive unum par de moles ad faciendum ymagines avium. Item duo sivaderia, unum signatum et aliud non<sup>64</sup>. Item decem ramas papiri bone<sup>65</sup>. Item duas ramas papiri grosse.

---

<sup>49</sup> L'apothicaire vend également l'huile d'un autre Grassois, Jacques Tombarel.

<sup>50</sup> Ces *ampullas vitri* sont des sortes de bouteilles de verre, destinées à l'apothicaire.

<sup>51</sup> Le saindoux, employé en cuisine, était également destiné à la préparation d'onguents et d'emplâtres.

<sup>52</sup> Ces nombreux récipients sont probablement destinés à l'officine.

<sup>53</sup> Nouvelle mention de récipients de terre cuite, cf. note 46.

<sup>54</sup> Il s'agit de planches et non de tables.

<sup>55</sup> La présence de plusieurs coupons de tissu illustre l'activité de drapier exercée par l'apothicaire.

<sup>56</sup> Ces deux vêtements féminins, oubliés dans la pharmacie, sont le témoignage d'un certain désordre.

<sup>57</sup> *Pegua greca* : poix grecque (syn. poix noire, arcanson ou brai). Elle était préparée par cuisson prolongée de la résine de conifères (*Pinus pinaster* Solander, Abiétacées). La poix blanche (syn. galipot, poix de Bourgogne ou poix grasse) était obtenue par épaissement à chaud de la résine du *Pinus abies* L. La poix entrant dans la formule des emplâtres.

<sup>58</sup> *Pegue navalis* : poix navale (syn. poix de marine, poix noire ou goudron végétal). Elle était obtenue par pyrolyse du bois de résineux comme le pin sylvestre.

<sup>59</sup> *Galarum Romanie* : la noix de galle (syn. galle de chêne, galle d'Alep) provenant des Balkans. La galle de chêne est l'excroissance formée par la piqûre d'insectes sur les bourgeons d'un chêne méditerranéen, le *Quercus infectoria*. La galle de chêne est riche en tannins.

<sup>60</sup> *Boli Armenici* : bol d'Arménie (syn., argile ocreuse, bol oriental ou bol rouge). Cette argile (il s'agit d'un silicate d'aluminium) était très utilisée comme médicament resserrant au Moyen Âge. C'est par erreur que le mot *bolli* a été traduit par bois d'Arménie (cf. M. C. Grasse, *op. cit.*, p. 74).

<sup>61</sup> *Blanqueti* : blanquet, céruse ou carbonate de plomb. Utilisé dans la préparation de médicaments à usage externe.

<sup>62</sup> *Alum de roquo* : alun de roche. Alun d'origine européenne, par opposition à l'alun du Levant.

<sup>63</sup> Ces divers moules sont destinés à la fabrication d'ex-voto de cire. Activité fréquemment exercée par les apothicaires médiévaux.

<sup>64</sup> Il s'agit probablement de deux mesures à grain dont l'une est poinçonnée et l'autre non.

<sup>65</sup> L'apothicaire est fréquemment papetier. Il détient également les ingrédients entrant dans la composition de l'encre (coupe rose, tannin et gomme arabique).

Item medium ruppum triace<sup>66</sup>, barille in quo existit incluso. Item medium ruppum clavellorum de septem milioribus. Item duodecim pelles lazeratas aptas ad faciendum saquetos specierum. Item unum tamissum mostarde<sup>67</sup>. Item unum parvum tamissum de podra. Item duos tamissos ad transeundem species minutas. Item unum aliud tamissum cum fundo fracto<sup>68</sup>. Item unum clipeum sive bloquier parvum. Item quasdam pectines ad pectinandum linum. Item quasdam alias pectines ad pectinandum canapum. Item octo libras cum dimidia cere operate, tam in ymaginibus quam in cera gomata. Item unum ruppum cum dimidio cere operate tam in candelis parvis magnis quam rodetis. Item ruppos duos et libras duas cere operate tam in intortocis quam in brandonis magnis et parvis<sup>69</sup>. ...

In penore dicte domus. ... Et primo unam jarram terre plenam oleo, capacitatis [f° 83 r°] duarum cuparum. Item quamdam tinam quatuor plechis plechatam, capacitatis sexaginta saumatarum vel circa. Item unam calcatoriam. Item unum embut. Item unam botam pleno [*sic*] vino rubeo, capacitatis cuparum viginti. Item unam aliam botam plenam vino rubeo, capacitatis quatuordecim cuparum. Item unam aliam botam, plenam vino rubeo, capacitatis duodecim cuparum. Item unam aliam botam, plenam vino rubeo, capacitatis decem cuparum. Item unam aliam botam pleno [*sic*] vino rubeo, capacitatis tresdecim cuparum. Item tres botarellos octo cuparum, pro quolibet, plenos vino rubeo. Item unum carratellum capacitatis trium cuparum, in quo est vinum quo dietim bibitur. Item unum alium carratellum, capacitatis quinque cuparum, plenum vino rubeo. Item unum vas tine pro rassemis albis et trialha. Item unum alium carratellum, trium cuparum, pleno vino rubeo. Item quamdam botam quam asserit esse Magistri Albani Sauvini, plenam vino limphato<sup>70</sup>, capacitatis duodecim cuparum vel circa. Item unam botam, novem cuparum vel circa, plenam vino rubeo mero. Item unam botam, septem cuparum plenam vino limphato. Item unum carratellum pro tenendum acceptum, capacitatis trium cuparum. Item unam aliam botam octo cuparum in qua est certa quantitas vini limphati. Item unam aliam botam fractam, nullius valoris. Item quamdam aliam botam, etiam nullius valoris. Item unum vas vacuum, capacitatis viginti quinque cuparum. Item unum carratellum vacuum, capacitatis duarum cuparum. Item unum cartum. Item duos ruppos saboni<sup>71</sup> in quodam barrillo.

In stabulo. Primo duas colas muli, unam bonam et aliam veterem. Item duas bridas, unam bonam et aliam fractam. Item unum parvum muletum cum suo basto. Item duas pecias cuiusdem licherie. Item decem tabulas parvas de sapo. Item unum par beriarum.

In camera existentem supra dictum stabulum. Primo septem jarras terre plenas oleo, tam parvas quam magnas, continentes cupas circa triginta quinque quarum quarum [*sic*] una magna octo cuparum dicitur esse Pauli Salvanhi, una alia capacitatis quinque cuparum dicitur esse Nobilis Albani Sauvini et altera duarum [f° 83 v°] cuparum, dicitur esse Johanne Grifone<sup>72</sup>. Item quamdam aliam jarram vacuum, capacitatis duarum cuparum. Item octuaginta et tres barilles vacuas aptas ad tenendum pisces. Item unum quintale de saissas sive strassas ad faciendum papirum<sup>73</sup>. Item quamdam capceam sine copertorio. Item quatuor gorbinos. ...

---

<sup>66</sup> *Triace* : thériaque, médicament célèbre depuis l'Antiquité, utilisé comme contrepoison et antivenimeux. Ce médicament, l'un des plus prestigieux au Moyen Age, a été omis par l'auteur. Il ne figure ni en note ni dans le tableau récapitulatif.

<sup>67</sup> Un tamis destiné à la préparation de la farine de moutarde.

<sup>68</sup> Ces divers tamis témoignent de l'importance que les apothicaires, et surtout les médecins, attachaient à la finesse des poudres dont la « subtilité » était un critère d'efficacité.

<sup>69</sup> Nouvelle mention de cire travaillée (ex-voto, cire gommée et lumineuses), témoignant de l'importance de cette activité. L'inventaire nous offre une typologie des lumineuses.

<sup>70</sup> Il s'agit probablement de vin « mouillé ».

<sup>71</sup> Dans la plupart des inventaires d'apothicaireries il est fait état de savon.

<sup>72</sup> Hermentaire Toussaint négocie à l'évidence l'huile d'autres propriétaires-récoltants.

<sup>73</sup> L'apothicaire vend le papier, mais il est à l'occasion chiffonnier pour récupérer les chiffons destinés aux moulins papetiers de Provence rhodanienne ou centrale.

In prima astageria dicte apothecae partis dextre. ... Et primo unum magnum massapanum depictum in quo est unius catayronus folliculorum cene<sup>74</sup>. Item unum alium massapanum depictum in quo est una libra sinomoni<sup>75</sup>. Item unum alium massapanum magnum depictum in quo sunt tres libre de semola<sup>76</sup>. Item una capcietam quadratam in qua est una libra sandali<sup>77</sup>. Item unam aliam capcietam in qua est certa quantitas calaphonie<sup>78</sup>. Item unam aliam capcietam in qua sunt viginti duo tam massapani parvi quam boysserete pillularum, diversarum manerierum, que cum dictis massapanis boysseretis et pillulis ponderant libras undecim. Item unam aliam capcietam in qua sunt tres libre grane cinapi<sup>79</sup>. Item unam aliam capcietam in qua est media libra sulfuris<sup>80</sup>. Item quatuor magnos massapanos depictos vacuos. Item duas capcietas vacuas.

In secunda astegeria ascendendo. Et primo unum magnum massapanum depictum in quo est media libra de regualicia<sup>81</sup>. Item unum alium massapanum depictum in quo est certa quantitas jujubarum sive chicholis<sup>82</sup>. Item unum alium massapanum depictum in quo est certa quantitas ordey<sup>83</sup>. Item unum alium massapanum [f° 84 r°] depictum in quo est una libra cere rubeae<sup>84</sup>. Item unam capcietam in qua est certa quantitas de coparosa<sup>85</sup> ponderans inclusa dicta capcietam librarum viginti duas. Item unum parvum massapanum in quo est scamonea<sup>86</sup>, circa unam unciam. Item unum parvum massapanum in quo sunt uncie tres anacardi<sup>87</sup>. Item unam capcietam in qua sunt libre due grane cinapi vel circa. Item unum

<sup>74</sup> Le séné, folioles et gousses (appelées également follicules) provenant d'arbrisseaux du genre *Cassia*, *Cassia acutifolia* Del., *Cassia angustifolia* Vahl., *Cassia obovata* Colladon, Légumineuses. Ce végétal d'Afrique du Centre, de l'Est et du Proche Orient était employé comme purgatif.

<sup>75</sup> *Sinomoni* : cannelle de Ceylan. Cette écorce provient du *Cinnamomum zeylanicum* Breyne, Lauracées. La cannelle de Chine ou *Cassia ligna* est l'écorce du *Cinnamomum Cassia* L., Lauracées.

<sup>76</sup> *Semola* : le son et non la semoule (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 63, note 3). Cette erreur est due à une mauvaise lecture de Du Cange.

<sup>77</sup> *Sandali* : bois de santal. On utilisait au Moyen Age le santal blanc, *Santalum album* L. Santalacées et le santal rouge, *Pterocarpus santalinum* L., Légumineuses, papilionacées. Le terme santal désigne en fait deux entités botaniques, les santals authentiques représentés par le blanc et des bois colorants dépourvus d'odeur comme le santal rouge. Il est également fait mention dans certains inventaires d'un santal citrin. Il s'agit vraisemblablement d'une variété du santal blanc. Le santal provenait d'Asie du Sud.

<sup>78</sup> *Calaphonie* : colophane, résine du *Pinus pinaster* Solander, Abiétacées, solidifiée par cuisson dans de l'eau. L'auteur a considéré par erreur ce produit de transformation méditerranéen comme une plante d'Asie (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 60 : « Enfin si la boutique d'Ermentaire Tossanti renferme de nombreuses plantes méditerranéennes, certaines viennent ..., d'Asie (... la colophane) »).

<sup>79</sup> *Cinapi* : moutarde, graines de *Sinapis alba* L., ou de *Brassica nigra* Koch., Crucifères. Ce végétal servait à la préparation du condiment ou d'une farine aux propriétés rubéifiantes utilisée en cataplasmes.

<sup>80</sup> *Sulfuris* : le soufre, employé au Moyen Age dans le traitement d'affections cutanées. Il ne peut provenir en 1474 du Pérou (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 82).

<sup>81</sup> *Regualicia* : réglisse, racine ou suc de la racine de *Glycyrrhiza glabra* L., Légumineuses, provenant des pays méditerranéens.

<sup>82</sup> *Jujubarum sive chicholis* : fruits du jujubier, *Zisypus vulgaris* Lamk., *Zisypus Lotus* Lamk., *Zisypus jujuba* Miller, Rhamnacées. Fruit méditerranéen, considéré par erreur comme provenant d'Asie (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 60) : « Enfin si la boutique d'Ermentaire Tossanti renferme de nombreuses plantes méditerranéennes, certaines viennent d'orient ..., d'Asie (... le jujube) ».

<sup>83</sup> *Ordey* : l'orge, *Hordeum vulgare* L., Graminées. La farine servait à préparer des emplâtres ou cataplasmes maturatifs. L'infusion d'orge ou *ptisane* était prescrite dans le traitement des affections pulmonaires et des fièvres et comme antidiarrhéique.

<sup>84</sup> *Cere rubeae* : cire rouge, cire à cacheter.

<sup>85</sup> *Coparosa* : la couperose ou vitriol bleu est un sulfate ferreux. Il existe également un vitriol vert ou sulfate de cuivre et un vitriol blanc qui est le sulfate de zinc.

<sup>86</sup> *Scamonea* : scammonée. Ce produit est une gomme-résine provenant de liserons d'Asie Mineure, comme le *Convolvulus Scammonia* L., Convolvulacées. La scammonée une fois préparée, par cuisson avec des fruits astringents, ou exposition à des vapeurs de soufre, recevait le nom de diagrède, *diagridium*, *diagridium sulphuratum*.

<sup>87</sup> *Anacardi* : anacarde. Fruit du *Semecarpus Anacardium* L. F., Anacardiées. Cette drogue est d'apparition récente en thérapeutique au Moyen Age, malgré une étymologie grecque signifiant « qui ressemble à un cœur ». Il ne s'agit absolument pas d'un chardon (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 63, note 10).

alium parvum massapanum in quo est de grana barbotina<sup>88</sup>, circa duas uncias. Item unam aliam capcietam in qua sunt libre due cum quarto guarafinorum sive gualofres<sup>89</sup>, in quo pondere includuntur duodecim nuces muscate<sup>90</sup>. Item quamdam parvam boyssetam in qua est unius cartayronus argenti vivi<sup>91</sup>. Item quatuor massapanos magnos depictos vacuos. Item duas capcietas vacuas.

In tertia astageria dicte apothecae ascendendo. Primo unum parvum massapanum depictum in quo est libra una carnis cithoniorum sive cart de codon. Item quem [*sic*] parvum massapanum in quo sunt due uncie hehen rubey<sup>92</sup>. Item quemdam parvum massapanum in quo est una uncia calami aromatici<sup>93</sup>. Item unum alium massapanum in quo sunt tres uncie salis geme. Item unum alium massapanum in quo sunt quinque uncie masticis<sup>94</sup>. Item unum alium massapanum in quo sunt uncie due diptami<sup>95</sup>. Item unum alium massapanum in quo est una uncia cum dimidia turbii<sup>96</sup>. Item unum alium massapanum depictum in quo est una libra cum dimidia thuris<sup>97</sup>. Item unum massapanum in quo est una uncia de galange<sup>98</sup>. Item unum alium massapanum in quo est una libra cum dimidia litergirii auri<sup>99</sup>. Item unum massapanum depictum vacuum. Item unum massapanum in quo est una libra vel circa semole. Item unum alium massapanum in quo est media libra gumi serapini<sup>100</sup>. Item unum massapanum depictum vacuum. Item quemdam alium massapanum lapdamum [*sic*]<sup>101</sup>. Item unum massapanum vacuum. Item unum massapanum in quo sunt uncie qua-

---

<sup>88</sup> *Barbotina* : barbotine ou semen contra. Ce médicament est formé des capitules floraux de diverses armoises, *Artemisia sp.*, *Artemisia China* Berg, *Artemisia maritima* L. Composées, provenant d'Asie. La transcription de *barbotina* en *babotina* a provoqué une erreur d'identification, faisant de la barbotine un insecte et notamment la chrysalide du ver à soie (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 63, note 11).

<sup>89</sup> *Guarafinorum sive gualofres* : clou de girofle, bouton floral non épanoui, séché au soleil jusqu'à coloration brune, de l'*Eugenia caryophyllata* Thunberg, Myrtacées. L'anthofle ou banthofle ou mère de girofle est le fruit mûr. On employait également au Moyen Age le pédoncule du bouton floral, qualifié par Pegolotti de *fusti di gharofani* et en Catalogne de *camba de clavos*.

<sup>90</sup> *Nuces muscate* : noix muscade, fruit du *Myristica fragrans*, Houltuyn, Myristicacées. Le macis est l'arille de la noix muscade.

<sup>91</sup> *Argenti vivi* : vif argent ou mercure.

<sup>92</sup> *Hehen rubey* : lire *behen rubey*, le behen rouge, racine du *Statice Limonium* L., Plombaginées. A ne pas confondre avec le béhen blanc. Ce végétal a été identifié par erreur comme étant la ronce bleue (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 78).

<sup>93</sup> *Calami aromatici* : appareil souterrain de l'acore, *Acorus calamus* L., Aracées.

<sup>94</sup> *Masticis* : gomme extraite par incision du *Pistacia Lentiscus* L., Térébinthacées.

<sup>95</sup> *Diptami* : diptame, *Dictamnus albus* L., Rutacées et non le dictame, *Origanum Dictamnus* L., Labiées (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 64, note 14).

<sup>96</sup> *Turbii* : turbith, rhizome d'*Ipomea Turpethum* R. Brown, Convolvulacées, plante orientale. Il est erroné de proposer *tuber* et d'en déduire truffe sans raison logique (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 64, note 15).

<sup>97</sup> *Thuris* : l'encens, gomme résine produite par *Boswellia Carterii* Birdw. et plusieurs autres térébinthacées.

<sup>98</sup> *Galange* : galanga, rhizome de l'*Alpinia officinarum* Hance et l'*Alpinia Galanga*, Zingibéracées. Provient de l'est asiatique. Il ne s'agit pas d'un arbre (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 64, note 17) mais bien d'une plante herbacée, voisine du gingembre.

<sup>99</sup> *Litergirii auri* : litharge d'or. Cet oxyde de plomb est obtenu par calcination. Suivant le mode opératoire sa couleur allait du gris au jaune, d'où les noms de litharge d'argent et d'or. Il ne peut s'agir d'une épice au sens alimentaire de ce nom, (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 64, note 18) mais bien d'un produit minéral toxique.

<sup>100</sup> *Gumi serapini* : gomme sérapiin, ou sérapique, ou sagapenum, produite par *Ferula Persica* Willd., Umbellifères, Provient du Moyen-Orient. C'est par une erreur de lecture que l'auteur a proposé *serapium* qui ne signifie pas sirop (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 64, note 19).

<sup>101</sup> *Lapdamum* : le scribe aurait dû écrire *labdanum* ou mieux *ladanum*. Le ladanum est une oléo-résine produite par le *Cistus creticus* L. ou le *Cistus ladaniferus* L. Cistacées. L'auteur a mal transcrit le mot et a traduit par « laudanum » au lieu de « ladanum », commettant une confusion et un anachronisme. Le laudanum est en effet une teinture d'opium safranée dont l'inventeur est le médecin britannique Thomas Sydenham (1624-1689). Le tableau où sont répertoriées les drogues reproduit cette bévue (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 78). A la confusion entre ladanum et laudanum s'ajoute un nouvel anachronisme, le ladanum *alias* laudanum est considéré comme un dérivé de la cocaïne, dont la découverte sera encore plus tardive (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 78).

tuor cercacola<sup>102</sup>. Item unum massapanum vacuum. Item unum parvum massapanum in quo sunt uncie quatuor mummie<sup>103</sup>. Item unam capcietam vacuum. Item unam aliam capcietam in qua sunt due libre vel circa cinapi pulverisati<sup>104</sup>. Item unum parvum massapanum in quo est una uncia squinanti<sup>105</sup>. Item unum alium massapanum in quo est una uncia radiceis acori<sup>106</sup>. Item unum alium massapanum in quo sunt uncie tres gome draguanti<sup>107</sup>. Item duas capcietas vacuas. [f<sup>o</sup> 84 v<sup>o</sup>]. Item unam aliam capcietam vacuum. Item unum parvum massapanum in quo sunt due uncie porcelanas<sup>108</sup>. Item unum alium parvum massapanum in quo sunt quinque uncie antimonii<sup>109</sup>.

In quarta astageria dicte apothecae ascendendo. Item unum massapanum depictum in quo est una uncia de grana de coliadres<sup>110</sup>. Item unum parvum massapanum in quo est una uncia anthofili<sup>111</sup>. Item unum parvum massapanum parvum in quo est una uncia reubarbari<sup>112</sup>. Item unum parvaum massapanum in quo est una uncia rasure eboris<sup>113</sup>. Item unum massapanum parvum in quo sunt due uncie sublimati<sup>114</sup>. Item unum alium massapanum in quo sunt libre due et tres uncie mirre<sup>115</sup>. Item unum massapanum parvum in quo sunt due uncie castorey<sup>116</sup>. Item unum massapanum parvum in quo est una libra et tres cartayroni macis<sup>117</sup>. Item unum massapanum in quo est media uncia cassie ligne<sup>118</sup>. Item unum alium parvum massapanum in quo sunt tres uncie euforbii<sup>119</sup>. Item unum massapanum in quo sunt uncie quatuor cum dimidia gualbani<sup>120</sup>. Item unum massapanum in quo est media uncia

<sup>102</sup> *Cercacola* : sarcocolle, gomme produite par des végétaux d'Afrique méridionale, *Penæa Sarcocolla* L. Pénéacées, ou *Penæa mucronata* L. ou *Astragalus sarcocolla*, Dym., Umbellifères. La graphie de l'inventaire est nette et c'est par erreur que l'auteur a proposé *cerrazole* (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 66, note 21) pour déboucher sur la proposition, prudemment associée à un point d'interrogation, de *cerisolo*, cerise.

<sup>103</sup> *Mummie* : momie, la momie dite des tombeaux ou momie d'Égypte. Il ne s'agit pas de morceaux de chair morte (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 60) mais bien des drogues d'embaumement récupérées dans la momie elle-même

<sup>104</sup> *Cinapi pulverisati* : moutarde pulvérisée, cf. supra note 79.

<sup>105</sup> *Squinanti* : le jonc odorant ou schœnante, *Cymbopogon Schœnanthus* L., Graminées.

<sup>106</sup> *Radiceis acori* : acore, roseau aromatique. Rhizome d'*Acorus calamus* L., Aracées. Moyen-Orient (Inde).

<sup>107</sup> *Gome draguanti* : gomme adragante. Produite par plusieurs arbrisseaux, *Astragalus sp.*, Légumineuses, d'Asie-mineure et du Moyen-Orient.

<sup>108</sup> *Porcelanas* : coquillage appartenant au genre *Cypræa* L., qualifié au Moyen Âge de *Concha venerea*. On peut évoquer aussi les graines de pourpier *Portulaca oleracea* L., Portulacées et moins probablement les cloportes, insectes du genre *Oniscus* L.

<sup>109</sup> *Antimonii* : antimoine, métal utilisé en thérapeutique. Par erreur, l'auteur a considéré ce métal toxique comme une plante orientale (cf. M.-C. Grasse *op. cit.*, p. 60 : « Enfin, si la boutique d'Ermentaire Toussaint renferme de nombreuses plantes méditerranéennes, certaines viennent d'orient (... l'antimoine, ...) ... ». Dans le tableau récapitulatif et à l'article « antimoine » le contenu de la case « utilisation » est peu clair, faisant notamment de ce métal un collyre « contre les icères des yeux » et lui attribuant la propriété d'arrêter « l'hémorragie nasale qui provient des méninges » (*sic*) (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 73).

<sup>110</sup> *Coliadres* : grains de coriandre, *Coriandrum sativum* L., Umbellifères.

<sup>111</sup> *Anthofili* : anthofle. Fruit mur du giroflier, cf. supra, note 89.

<sup>112</sup> *Reubarbari* : rhubarbe. Le rhizome de plusieurs espèces du genre *Rheum* a été utilisé comme purgatif notamment celui du *Rheum officinale* Baillon, Polygonacées. Ces plantes provenant du plateau central asiatique ont été cultivées en Europe.

<sup>113</sup> *Rasure eboris* : râpure d'ivoire.

<sup>114</sup> *Sublimati* : sublimé. Le sublimé corrosif ou chlorure mercurique est un poison violent.

<sup>115</sup> *Mirre* : gomme-résine provenant de plusieurs espèces de Térébinthacées d'Afrique de l'Est et du Proche-Orient comme le *Balsamodendrum Myrra* Nees et le *Commiphora abyssinica* Engler.

<sup>116</sup> *Castorey* : castoréum. Sécrétion odorante contenue dans deux vésicules que les anciens avaient prises pour les testicules du castor.

<sup>117</sup> *Macis* : macis. Arille entourant la noix muscade, cf. supra, note 90.

<sup>118</sup> *Cassie ligne* : cannelle de Chine. Ecorce du *Cinnamomum Cassia* L., Lauracées, cf. note 67.

<sup>119</sup> *Euforbii* : euphorbe. Résine obtenue par incision d'euphorbiacées et employée comme purgatif drastique.

<sup>120</sup> *Gualbani* : galbanum. Résine de *Ferula galbaniflua* L., Umbellifères, provenant d'Asie centrale. Il ne s'agit pas d'un pigment ou colorant (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 65, note 29).

gumi aromatici<sup>121</sup>. Item unum massapanum in quo est una libra cum dimidia storacis calamite<sup>122</sup>. Item unum alium massapanum in quo est media libra aloes epatici<sup>123</sup>. Item unum alium massapanum in quo sunt quatuor uncie cum dimidia crossi aurientalis<sup>124</sup>. Item unum alium massapanum in quo sunt octo uncie ocree<sup>125</sup>. Item unum alium massapanum in quo est media libra gume arabica<sup>126</sup>. Item unum alium massapanum in quo sunt octo uncie piperis longui<sup>127</sup>. Item unum alium massapanum in quo est una uncia reupontici<sup>128</sup>. Item unam cayssetam in qua sunt libre decem omnium pulverum<sup>129</sup>, inclusa caysseta. Item alium massapanum in quo est media uncia zilobalsami<sup>130</sup>. Item unum alium massapanum in quo est unius quartus uncie carpos balsami<sup>131</sup>. Item quindecim massapanos parvos vacuos.

In quinta astageria. Item unum massapanum in quo est media libra asungie vitri<sup>132</sup>. Item alium massapanum in quo est una uncia salis nitri<sup>133</sup>. Item unam cayssetam in qua sunt libre due cum dimidia omnium mirabolanorum<sup>134</sup>. Item unum parvum massapanum in quo

<sup>121</sup> *Gumi aromatici* : gomme aromatique. Il pourrait s'agir de l'asa foetida, gomme-résine produite par *Ferula asa-foetida* L., Umbellifères.

<sup>122</sup> *Storacis calamite* : storax en roseau. Ce baume était produit autrefois, selon Matthioli, par un arbre ressemblant au cognassier, l'aliboufier, *Styrax officinalis*, Styracacées. On présentait cette drogue dans des tubes de roseau pour assurer la bonne conservation des propriétés aromatiques. La traduction littérale d'une citation confuse, empruntée à Du Cange, a éloigné l'auteur d'une explication bien simple (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 65, note 30 : ... de storax = larme et calamus = roseau, = nom donné à un fruit semblable au coing, et au distillat qu'on en tire, qui adhère aux verges et aux roseaux). Dans le tableau récapitulatif des usages thérapeutiques le storax est curieusement présenté comme purge stomacale (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 82).

<sup>123</sup> *Aloes epatici* : aloès hépatique. L'aloès est le suc extrait des feuilles de plusieurs espèces du genre *Aloe*, Liliacées. Le qualificatif d'hépatique est dû à la couleur brune de l'une des variétés du produit.

<sup>124</sup> *Crossi aurientalis* : safran, stigmates de *Crocus sativus*, Iridacées. Le qualificatif d'oriental a conduit l'auteur de l'article à méconnaître la culture locale du safran (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 65, note 31 : « celui-ci vient d'Orient et doit être une épice ou un colorant jaune ». Cette épithète est due au fait que le safran fut probablement importé en Occident chrétien par les croisés.

<sup>125</sup> *Ocree* : ocre, argile colorée en brun par des oxydes de fer. Utilisée pour ses propriétés astringentes.

<sup>126</sup> *Gume arabica* : gomme arabique. Produite par divers acacias : *Acacia arabica*, Willd., *Acacia gummi-fera*, Willd., *Acacia verek*, Guill. et Perr (*Acacia senegalensis*, Willd.), Légumineuses.

<sup>127</sup> *Piperis longui* : poivre long. Le fruit du *Piper longum* L., ou *Chavica officinarum* Miq., Pipéracées.

<sup>128</sup> *Reupontici* : rhapontic. La racine du *Rheum Rhaponticum* L., Polygonacées, proche de la rhubarbe, avait des propriétés purgatives. L'analogie établie entre le rhapontic et la raiponce est erronée (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 80).

<sup>129</sup> Il s'agit vraisemblablement des poudres cordiales.

<sup>130</sup> *Zilobalsami* : lire *xilobalsamum*. Il s'agit du bois du baumier et non du baume de Giléad ou de la Mecque, *stricto sensu*, l'*opobalsamum*, qui était l'oléorésine produite par le *Commiphora opobalsamum*, Burséracées. (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 65, note 32). On utilisait comme succédané le bois, le *zilobalsami* du texte et les fruits de cet arbre connus sous le nom de *carpobalsamum*.

<sup>131</sup> *Carpos balsami* : voir note précédente. Les fruits du baumier ne proviennent pas du *Commiphora myrrha* Engl., produisant la myrrhe, comme indiqué dans l'article cité (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 65, note 33).

<sup>132</sup> *Asungie vitri* : littéralement « graisse de verre ». Au Moyen-Âge ce terme désigne les scories ou laitiers provenant de la fonte du verre. L'auteur de l'article précité n'ayant pas pris en considération le mot *vitri* a proposé la traduction erronée de saindoux, vieux-oïnt (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 65, note 34). Une autre erreur aurait été de considérer *vitri* comme une abréviation de *vetus, eris*, et de traduire par « vieille axonge ». Je l'ai longtemps commise.

<sup>133</sup> *Salis nitri* : sel de nitre ou salpêtre (nitrate de potassium). Si ce sel entrait dans la composition de la poudre noire, il n'est pas pertinent de traduire par poudre à canon (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 65, note 35).

<sup>134</sup> *Mirabolanorum* : myrobolans. Les cinq fruits désignés sous ce terme général appartiennent à deux familles : les Combrétacées et les Euphorbiacées. Myrob. citrin : *Terminalia citrina* Roxb., Combrétacées, Myrob. chébules : *Terminalia Chebula* Gaertn., Combrétacées, Myrob. indien ou Myrob. noirs : *Terminalia indica*, Myrob. bellériques : *Terminalia Bellerica* Roxb., Combrétacées et Myrob. embliques : *Phyllanthus Emblica* L., Euphorbiacées. Ces fruits entraînent dans la formule de nombreux électuaires pour leurs propriétés laxatives. Ils n'entraient pas dans la préparation d'onguents comme indiqué (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 65, note 36). En effet, les 200 formules d'onguents décrites dans les pharmacopées médiévales ne comportent pas de myrobolans.

est una uncia bedelli<sup>135</sup>. Item de balsemo puro<sup>136</sup> existente in quodam canono sive ampula de cristallo, ponderis unius uncie cum uno quarto, inclusa dicta ampula et clausura existentem in quadam caysseta. Item unum massapanum in [f° 85 r°] quo sunt due uncie alipte muscate<sup>137</sup>. Item quemdam alium massapanum in quo est una uncia cum dimidia storacis rubey<sup>138</sup>. Item unum alium massapanum in quo sunt libre quatuor coralhi rubey<sup>139</sup>. Item unum alium massapanum in quo est media libra salis armoniaci<sup>140</sup>. Item unum alium massapanum in quo sunt tres uncie coralhi albi. Item unum alium massapanum in quo sunt uncie tres nucis ciperii<sup>141</sup>. Item alium massapanum in quo sunt uncie tres ligni aloes<sup>142</sup>. Item alium massapanum in quo est unus quartus uncie folii<sup>143</sup>. Item alium massapanum in quo sunt due libre de feni greci<sup>144</sup>. Item unum alium massapanum in quo sunt due uncie mirre<sup>145</sup>. Item alium massapanum in quo est media libra coloquintide<sup>146</sup>. Item unum massapanum in quo est una libra de grana erusii<sup>147</sup>. Item septem massapanos vacuos. Item unam cayssetam vacuum. Actum ...

In astageria prima existentem in medio dicte apothecae. ... Et primo unum magnum massapanum depictum in quo est certa quantitas auripelli<sup>148</sup>. Item alium massapanum in quo est modica quantitas rubi maioris sive de roya<sup>149</sup>. Item unum alium massapanum depictum in quo sunt certe aves de cera<sup>150</sup>. Item tresdecim magnos massapanos depictos vacuos.

[f° 85 v°] In secunda astageria. Primo unum massapanum mediocrem in quo sunt tres uncie sagiminis draconis<sup>151</sup>. Item alium mediocrem massapanum in quo est certa quantitas

<sup>135</sup> *Bedelli* : bdellium. Gomme-résine provenant de divers *Commiphora*, Térébinthacées, africains et indiens. L'identification proposée dans l'article cité est totalement erronée (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 65, note 37 : « *bideliium* : liquide qu'on tire de certaines excroissances de l'orme, utilisé pour soigner les plaies »).

<sup>136</sup> *Balsemo puro* : le baume pur ou opobalsamum. Cf. *supra* note 130 et 131.

<sup>137</sup> *Alipte muscate* : électuaire *alipta muscata*. Médicament composé destiné à la voie orale, contenant du ladanum, du storax en roseau, du storax rouge, de l'aloès, de l'ambre, du camphre, du musc et de l'eau de rose. Il est décrit dans les antidotaires de Nicolas et d'Arnaud de Villeneuve. C'est par erreur qu'il a été qualifié d'onguent ou de pommade vulnérable (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 65, note 38).

<sup>138</sup> *Storacis rubey* : le storax rouge. Autre variété du storax, cf. *supra* note 122.

<sup>139</sup> *Coralhi rubey* : le corail rouge, *Isis nobilis* L., Cœlentérés. On utilisait également le corail blanc.

<sup>140</sup> *Salis armoniaci* : sel ammoniac, chlorure d'ammonium. Ne pas confondre avec la gomme ammoniacque.

<sup>141</sup> *Nucis ciperii* : le fruit du cyprès, *Cupressus sempervirens* L., Cupressacées.

<sup>142</sup> *Ligni aloes* : bois de l'*Excoecaria Agalocha* L. et de l'*Aloexylum Agallochum* L., Césalpiniées. Synonymes : *agallochum et xyloaloe*. Cette drogue aromatique n'a aucun lien avec l'aloès comme semble le suggérer l'auteur de l'article (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 73).

<sup>143</sup> *Folii* : abréviation de *folium indum* (syn. : *malabathrum*), feuilles du *Laurus Malabathrum* L. ou du *Cinnamomum Cassia* B. I., Lauracées. Il ne s'agit pas d'un parfum même si la plante est aromatique (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 77).

<sup>144</sup> *Fenigreci* : fenugrec. Graine moulue de *Trigonella fœnum-græcum* L., Légumineuses. Employé en médecine humaine au Moyen Âge et pas seulement en médecine vétérinaire (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 66, note 40).

<sup>145</sup> *Mirre* : myrrhe. Gomme-résine provenant de plusieurs espèces de la famille des Térébinthacées comme le *Balsamodendrum Myrra* Nees, ou de Bursacées comme le *Commiphora abyssinica* Engler, *Commiphora schimperi* Engler et d'espèces voisines.

<sup>146</sup> *Coloquintide* : pulpe desséchée du *Cucumis Colocynthis* L., ou *Citrullus Colocynthis* Schrad., Cucurbitacées. Purgatif.

<sup>147</sup> *Grana erusii* : probablement graines de roquette, *Eruca sativa* Lam., Crucifères.

<sup>148</sup> *Auripelli* : oripeau, feuilles fines d'alliage à base de cuivre.

<sup>149</sup> *Rubi maioris sive de roya* : racine de garance, *Rubia tinctorum* L., Rubiacées et non mûre sauvage ou framboisier. *Roya*, nom vernaculaire de la garance, comme *rubea*, *roja*, *roia* etc., a été confondu avec la vallée de la Roya (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 81).

<sup>150</sup> *Aves de cera* : nouveau témoignage du travail de la cire.

<sup>151</sup> *Sagiminis draconis* : lire *sanguinis draconis* (mauvaise transcription du scribe). Il ne faut pas traduire littéralement par graisse ce qui n'a pas de sens (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 66, note 44). Le sang-dragon est une substance résineuse, balsamique, rouge, produite par diverses palmacées comme le *Dæmonoros Draco* Wild.

sizorum rossorum<sup>152</sup>. Item unum mediocrem massapanum in quo sunt tres uncie semen sumax<sup>153</sup>. Item alium massapanum mediocrem in quo sunt uncie novem indii<sup>154</sup>. Item alium mediocrem massapanum in quo est media libra carvy<sup>155</sup>. Item unum alium parvum massapanum in quo est una uncia cum dimidia blate bisancie<sup>156</sup>. Item alium massapanum mediocrem in quo sunt quatuordecim libre de mervelhono<sup>157</sup>, incluso in pondere dicto massapano. Item unum parvum massapanum in quo sunt due uncie bene albi<sup>158</sup>. Item unum parvum massapanum in quo sunt due uncie cum dimidia cardamomi<sup>159</sup>. Item viginti unum massapanos tam parvos quam magnos vacuos.

In tertia astageria. Item unum massapanum mediocrem in quo sunt septem uncie de glassa<sup>160</sup>. Item alium parvum massapanum in quo sunt uncie novem scuci liquiricie<sup>161</sup>. Item unum alium massapanum parvum in quo est media libra gumilassi<sup>162</sup>. Item unum alium massapanum in quo est media libra spanadrap<sup>163</sup>. Item unum alium massapanum in quo est unius cartayronus spumamaris<sup>164</sup>. Item unum alium massapanum in quo sunt due libre cum cartayrono pulveris restrictivi<sup>165</sup>, incluso dicto massapano in pondere. Item unum alium

<sup>152</sup> *Sizorum rossorum* : pois-chiches rouges, *Cicer arietinum* L. Légumineuses. C'est par erreur que ce mot a été traduit par clou de girofle (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 82).

<sup>153</sup> *Semen sumax* : lire *sumax* et non *sumay* (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 66), graine de sumac, *Rhus coriaria* L., Térébinthacées.

<sup>154</sup> *Indii* : indigo, matière colorante importée d'Asie préparée par traitement fermentatif des feuilles d'arbrisseaux de l'espèce *Indigofera*, Légumineuses et non de la graine (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 66, note 46).

<sup>155</sup> *Carvy* : carvi, graines aromatiques du *Carum Carvi* L., Umbellifères.

<sup>156</sup> *Blate bisancie* : opercule d'un mollusque gastéropode identifié par des auteurs modernes au *Strombus lentiginosus*. Avicenne et Manlius de Bosco lui prêtent des vertus aromatiques.

<sup>157</sup> *Mervelhono* : vermillon, ce mot désigne au Moyen Age un sulfure de mercure. Cette drogue était préparée aux Pays-bas. Elle était très utilisée par les peintres. On l'employait également pour colorer la cire à cacheter.

<sup>158</sup> *Bene albi* : behen blanc. Une grande confusion existe entre les divers produits désignés par l'expression behen blanc. Pour De Meuve il existe un behen blanc des apothicaires, le *Cucubalus Behen* L. drageya Caryophyllacées, identifié par Mérat et de Lens. Pour ces deux auteurs, ainsi que pour Max Meyerhof, il existerait un autre béhen blanc provenant d'Asie, le *Centaurea Behen* L., Caryophyllacées. Le ben ou ben blanc correspond à ce que les apothicaires désignaient sous le nom de noix de ben, *Moringa aptera*, Gærtner, Légumineuses.

<sup>159</sup> *Cardamomi* : cardamome. Fruits de l'*Elettaria Cardamomum*, Maton ou de l'*Elettaria major* Smith, Zingibéracées.

<sup>160</sup> *Glassa* : la gomme qualifiée de *vernicium* ou *vernix gummi juniperi*, *vernix*, *veronica*, *benotica*, *classa*, *glassa* ou *sandaraque des Arabes*, provenait, selon les auteurs anciens, du genévrier, *Juniperus communis* L., *Juniperus Oxycedrus* L., Cuprécées. Il est peu probable qu'il s'agisse de l'ambre jaune (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 77).

<sup>161</sup> *Scuci liquiricie* : lire *succi liquiricie* : suc de réglisse desséché, *Glycyrrhiza glabra* L., Légumineuses, par opposition à la racine de réglisse. *Scuci* a été traduit de manière erronée en *escach*, morceau, fragment (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 67, note 50).

<sup>162</sup> *Gumilassi* : gomme laque. Produit de la sécrétion d'un insecte, le *Coccus lacca* Kerr, sur divers végétaux d'Inde.

<sup>163</sup> *Spanadrap* : sparadrap, toile de Gautier. Un emplâtre déposé sur un tissu a donné naissance à l'adhésif bien connu. Il est utilisé au Moyen Age dans un cadre strictement thérapeutique, le traitement des plaies, *valet ad desiccanda ulcera antiqua*, plus probablement que comme accessoire anti-hémorragique (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 67, note 51).

<sup>164</sup> *Spumamaris* : littéralement écume de mer. La nature de cette drogue est mal connue, du moins au Moyen Age. Il peut s'agir d'un matériau volcanique comme la pierre ponce ou de polypes alcyonaires, correspondant à l'ordre des alcyoniens. Dans le *Circa Instans* l'écume de mer est considérée comme la pierre avec laquelle on ponce les parchemins. La transcription *spernamalis* et l'interprétation qui en est faite : « littéralement qui éloigne le mal ; probablement un analgésique », sont erronées (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 67, note 52).

<sup>165</sup> *Pulveris restrictivi* : poudre restrictive. Un grand classique de la pharmacologie médiévale. Il existe de nombreuses formules de poudres restrictives, à base de myrte, de sang-dragon, de bol d'Arménie etc. Elles étaient employées pour leurs propriétés resserrantes dans le traitement des écoulements (diarrhées, saignements etc.). C'est par erreur que l'auteur affirme que *restrictivi* ne s'appliquait pas à *pulveris* (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 67, note 53).

massapanum in quo est una libra cum dimidia spodii<sup>166</sup>. Item unum alium massapanum in quo sunt due uncie sebestesis<sup>167</sup>. Item unum alium massapanum in quo est una uncia cum dimidia de gensana<sup>168</sup>. Item alium massapanum in quo est una libra polipodi quercini<sup>169</sup>. Item alium massapanum in quo est media libra sileris montani<sup>170</sup>. Item unum alium massapanum in quo sunt libre octo bolli Armenici<sup>171</sup>, incluso in pondere dicto massapano. Item massapanos, tam parvos quam magnos, vacuos, quindecim.

In quarta astageria. Et primo unum massapanum in quo est una uncia cum dimidia apoponaci<sup>172</sup>. Item alium massapanum in quo est una uncia cum dimidia cacabre<sup>173</sup>. Item alium parvum massapanum in quo sunt tres uncie thutie<sup>174</sup>. Item alium massapanum in quo sunt septem uncie aguarici albi<sup>175</sup>. Item alium massapanum in quo sunt panu aurey XXV<sup>176</sup>. Item [f° 86 r°] alium massapanum in quo sunt uncie tres ebori albi<sup>177</sup>. Item alium magnum massapanum in quo sunt decem libre mini rubey<sup>178</sup>. Item alium massapanum in quo sunt uncie quatuor zedoarii<sup>179</sup>. Item unum alium massapanum in quo est media uncia viridis eris<sup>180</sup>. Item unum alium massapanum in quo sunt tres uncie cum dimidia elebori nigri<sup>181</sup>. Item alium massapanum in quo sunt due uncie costi amari<sup>182</sup>. Item alium massapanum in quo sunt tres uncie cum dimidia aristologie rotonde<sup>183</sup>. Item alium massapanum in quo est uncia cum dimidia aristologie longue<sup>184</sup>. Item alium massapanum parvum in quo sunt sep-

---

<sup>166</sup> *Spodii* : spodium. Il s'agit d'un faux-ami, le spodium des apothicaires est, au Moyen Age, de l'ivoire calciné. On employait parfois frauduleusement des os calcinés, en raison de leur bas prix. Le spodium des anciens était un oxyde récupéré sur la paroi des fours servant à la métallurgie des métaux non ferreux. Au Moyen Age, ce même oxyde résiduel est qualifié de tuthie. Le spodium des arabes était de la cendre de roseau. La proposition «spodium = vert de gris» (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 67, note 54) est anachronique.

<sup>167</sup> *Sebestesis* : sébestes, drupes desséchées du *Cordia myxa* L., Borraginées, arbre d'Asie. Par suite d'une mauvaise lecture, *selestinis*, la proposition *celestinus*, «couleur de jacinthe» est erronée (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 67, note 55).

<sup>168</sup> *Gensana* : gentiane, racine de *Gentiana lutea* L., Gentianacées.

<sup>169</sup> *Polipodi quercini* : appareil souterrain du *Polypodium vulgare* L. Fougères. Celui qui poussait sous les chênes était le plus réputé.

<sup>170</sup> *Sileris montani* : le laser des montagnes, syn. sermontain, siler des montagnes ou cumin rustique. Graine du *Laserpitium Siler* L., ou du *Ligusticum Levisticum* L., Ombellifères. La proposition d'osier des montagnes, heureusement suivie d'un point d'interrogation, n'est pas pertinente (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 81).

<sup>171</sup> *Bolli Armenici* : bol d'Arménie, cf. *supra* note 60.

<sup>172</sup> *Apoponaci* : opoponax. Il ne s'agit pas d'une plante comme indiqué (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 67, note 59) mais de la gomme-résine tirée d'*Opoponax Chironium* Koch, Ombellifères.

<sup>173</sup> *Cacabre* : graphie incorrecte et fréquente du mot arabe karabe, l'ambre jaune, résine fossile provenant d'un conifère disparu le *Pityoxylon succinifer*. Dans plusieurs ouvrages de synonymie médicale du Moyen Age, *succinum* est proposé comme synonyme de *cacabe*, *cacabre* et *catabre*. *Cacabre* ne dérive pas de *cacabus* (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 67, note 60).

<sup>174</sup> *Thutie* : tuthie, mélange d'oxyde et de carbonate de zinc.

<sup>175</sup> *Aguarici albi* : l'agaric des apothicaires. Le polypore du mélèze ou agaric femelle des anciens, *Polyporus officinalis* Fries, Polyporacées, était communément employé comme purgatif.

<sup>176</sup> *Panu aurey XXV* : feuilles d'or 25. Destinées à recouvrir certaines pilules pour en camoufler le goût ou l'odeur désagréables, d'où l'expression «dorer la pilule». Si Hermentaire Toussaint est drapier, il ne s'agit pas ici d'une étoffe précieuse (drap d'or) comme suggéré par l'auteur (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 80).

<sup>177</sup> *Ebori albi* : lire *elebori albi*. Hellébore blanc, *Veratrum album* L., Liliacées.

<sup>178</sup> *Mini rubey* : minium, oxyde de plomb, Pb<sub>3</sub>O<sub>4</sub>. Il ne s'agit pas du cinabre (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 67, note 62).

<sup>179</sup> *Zedoarii* : zédoaire, tubercules de *Curcuma Zedoaria* Rosc., Zingibéracées. Il s'agit d'une plante herbacée et non d'un arbre (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 67, note 67).

<sup>180</sup> *Viridis eris* : verdet ou vert de gris. Acétate basique de cuivre, fabriqué en Languedoc.

<sup>181</sup> *Elebori nigri* : hellébore noir, *Helleborus niger* L., Renonculacées.

<sup>182</sup> *Costi amari* : costus amer, l'identité de cette plante est mal connue. On a employé comme succédané la balsamite, *Chrysanthemum Balsamita*, Composées.

<sup>183</sup> *Aristologie rotonde* : aristoloche ronde, *Aristolochia rotunda* L., Aristolochiacées. Ce végétal avait des usages bien précis en médecine savante. Il n'est pas logique de parler de rituel de désenvoûtement dans le contexte médico-pharmaceutique (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 73).

<sup>184</sup> *Aristologie longue* : aristoloche longue, *Aristolochia longa* L., Aristolochiacées.

tem uncie canphore fine<sup>185</sup>. Item alium massapanum in quo sunt tres uncie cum dimidia costi dulcis<sup>186</sup>. Item unum alium massapanum in quo est media libre ypoquistidos<sup>187</sup>. Item unum alium massapanum in quo sunt septem uncie radices thunicis<sup>188</sup>. Item alium massapanum in quo sunt uncie octo cum dimidia grane paradisi<sup>189</sup>. Item alium massapanum in quo est una uncia radices mandragole<sup>190</sup>. Item alium massapanum in quo est una uncia radices ciperii<sup>191</sup>. Item alium massapanum in quo est una uncia pulveris bugie<sup>192</sup>. Item alium massapanum in quo sunt quatuor uncie auripumentis<sup>193</sup>. Item decem decem [sic] novem massapanos tam parvos quam magnos vacuos.

In tertia astageria partis cinistre dicte apothecae. Et primo unum pitalphum in quo sunt due libre conserve Filonum<sup>194</sup>, incluso dictopitalpho in ipso pondere. Item unum alium parvum pitalphum in quo sunt libre una et uncie novem dyacene<sup>195</sup>. Item unum alium pitalphum in quo sunt tres libre et novem uncie diacatholicon<sup>196</sup>, incluso pitalpho in pondere. Item alium pitalphum in quo sunt tres libre et unius cartayronus confectionis amec<sup>197</sup>, incluso pitalpho. Item alium massapanum eiusdem confectionis in quo sunt tres libre cum dimidia, incluso pitalpho. Item unum alium pitalphum eiusdem confectionis in quo sunt tres libre cum dimidia, incluso dicto pitalpho. Item unum parvum pitalphum in quo est una libra et una uncia cum dimidia diamusse<sup>198</sup>, incluso dicto pitalpho. Item alium pitalphum in quo sunt libre tres et quatuor uncie mirii electa<sup>199</sup>. Item alium pitalphum in quo sunt libre tres et unus cateyronus rubeae trocitate<sup>200</sup>. Item alium pitalphum in quo sunt quatuor libre conserve tamarindorum<sup>201</sup>. Item alium pitalphum in quo sunt libre sex et tres cartayroni triferamane<sup>202</sup>. Item alium pitalphum in quo sunt libre sex triferamane<sup>203</sup>. Item alium

---

<sup>185</sup> *Canphore fine* : camphre fin, produit par *Laurus Camphora*, L., Lauracées. Cette drogue était au Moyen Age un « cordial » et non un antiscorbutique (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 75).

<sup>186</sup> *Costi dulcis* : costus doux, balsamite ou menthe coq, *Tanacetum Balsamita* L., Composées.

<sup>187</sup> *Ypoquistidos* : hypociste, *Cytinus hypocistis* L., Aristolochiées. Identifié par erreur à la menthe douce (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 83).

<sup>188</sup> *Radices thunicis* : racine de bétoine, *Betonica officinalis* L. Labiées. Dans le tableau récapitulatif ce simple, *thunicis*, est confondu avec le thym (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 82) qui n'est pas mentionné dans l'inventaire d'Hermentaire Toussaint.

<sup>189</sup> *Grane paradisi* : maniguette, noix de Xarch, grande cardamome, graine de l'*Aframomum Melegueta* (Rosc) K. Schum., Amomacées. Le commentaire sur la graine de paradis est erroné. Cette épice au goût brûlant ne peut être considérée comme un fruit très savoureux (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 68, note 70).

<sup>190</sup> *Radices mandragole* : racines de mandragore, *Mandragora vernalis* Bert., *Mandragora microcarpa* Bert, *Mandragora officinarum* L., Solanées.

<sup>191</sup> *Radices ciperii* : souchet odorant, *Cyperus longus* L. Cypéracées.

<sup>192</sup> *Pulveris bugie* : poudre de bougie, poudre de l'écorce tannique du *Sumac Thezera*, Anacardiées.

<sup>193</sup> *Auripumentis* : orpiment, sulfure jaune d'arsenic.

<sup>194</sup> *Conserve Filonum* : Philonium ou opiat de Philon. Médicament réputé dont il existait sept formules. Il est imprudent de rechercher le mot *Philonium* dans le Tresor dou Felibrige. La proposition « vrille de la vigne » est erronée (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 68, note 74).

<sup>195</sup> *Dyacene* : électuaire au séné. La confusion d'un « y » avec un « r » n'a pas permis une bonne identification et aboutit à une proposition erronée dans le tableau récapitulatif des propriétés : « *dracene* : cep de vigne ? médicament colchiques, aloès vétrate » (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 77).

<sup>196</sup> *Diacatholicon* : électuaire diacatholicon, médicament laxatif réputé.

<sup>197</sup> *Confectionis amec* : électuaire hamech, médicament laxatif réputé. La lecture et par la suite la transcription, *a juec* et l'identification sont erronées. Il ne peut s'agir d'ivraie ou d'un médicament en contenant (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 68, note 75).

<sup>198</sup> *Diamusse* : électuaire diamuscum. Médicament composé à base de musc.

<sup>199</sup> *Mirii electa* : myrrhe choisie, myrrhe de qualité, cf. note 123. Il ne peut s'agir du mot *mirus*, médecin, au beau milieu d'une liste de drogues (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 68, note 77).

<sup>200</sup> *Rubee trocitate* : rubea trociscata, opiat réputé.

<sup>201</sup> *Conserve tamarindorum* : conserve de tamarins, préparation de consistance molle contenant de la pulpe des gousses du tamarinier, *Tamarindus indica* L. Légumineuses.

<sup>202</sup> *Triferamane* : triferamane magna, électuaire réputé. Une mauvaise lecture, *tufera mane*, a abouti à la proposition erronée de truffe (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 68, note 68).

<sup>203</sup> *Trifera sarrassenica* : trifera sarrasine. Electuaire réputé.

parvum pitalphum in quo sunt due libre corticis sitri<sup>204</sup>. [f° 86 v°] Item alium pitalphum in quo sunt libre sex cum dimidia metridat<sup>205</sup>. Item alium pitalphum eiusdem materie et eiusdem ponderis. Item alium pitalphum in quo sunt octo libre cum dimidia benedict<sup>206</sup>. Item alium pitalphum in quo sunt libre septem gere pigre<sup>207</sup>. Item alium pitalphum eiusdem materie ponderis sex librarum. Item alium pitalphum in quo sunt tres libre lohoc de pino<sup>208</sup>. Item alium pitalphum in quo sunt due libre et unius cartayronus lohoc de amigdal<sup>209</sup>. Item alium pitalphum in quo sunt libre sexdecim melis rosati<sup>210</sup>. Item unum alium pitalphum in quo sunt libre septem cum dimidia dyamaron<sup>211</sup>. Item alium pitalphum in quo sunt septem libre conserve rosarum<sup>212</sup>. Item alium pitalphum in quo sunt tres libre cum dimidia conserve violarum<sup>213</sup>. Item alium pitalphum in quo sunt libre due cum dimidia conserve capilli veneris<sup>214</sup>, pitalphis omnibus supradictis in ponderibus premissis inclusis. Item decem et septem pitalphos vacuos.

In prima astageria dicte partis cinistre predicte apotheece. Primo unum pitalphum in quo sunt libre viginti tamarindorum<sup>215</sup>. Item alium pitalphum eiusdem materie in quo sunt libre sexdecim. Item alium pitalphum in quo sunt libre decem conserve tamarindorum. Item alium pitalphum in quo sunt libre quatuordecim cum dimidia cofectionis Magistri Francisi Jacobi<sup>216</sup>. Item alium pitalphum in quo sunt libre quindecim nucis condite<sup>217</sup>. Item unum parvum massapanum in quo est unus cartayronus diarodon<sup>218</sup>. Item alium massapa-

<sup>204</sup> *Corticis sitri* : écorce de citron, probablement de cédrat. *Citrus limonum* Risso, Rutacées. C'est par erreur que le cédrat, largement utilisé pour la préparation d'écorce confite, est classé dans les plantes magiques et toxiques (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 60 : « Les herbes magiques et les plantes toxiques ne poussaient certainement pas dans les jardins médiévaux respectables. Ceux qui les utilisent préfèrent les cueillir en secret à l'état sauvage ou les acheter chez l'apothicaire : le cédrat » ...). Il est erroné de penser que l'apothicaire vendait des plantes magiques ou toxiques aussi facilement. Depuis Frédéric II de Sicile, la vente des toxiques, comme de nombreux médicaments, est interdite, sans prescription médicale. Les divers statuts urbains reprennent ces dispositions dans un souci de sécurité publique évident.

<sup>205</sup> *Metridat* : mithridate, opiat réputé.

<sup>206</sup> *Benedict* : benedicta, électuaire réputé. Il existait également une *benedicta laxativa*. Ne pas confondre ce médicament composé avec la benoîte, *Geum urbanum* L., Rosacées, parfois qualifiée de *benedicta* dans les inventaires. La position de cette drogue dans l'apothicairerie grassoise, aux côtés d'autres médicaments composés, permet d'affirmer qu'il s'agit bien de la préparation et non du simple. Les propositions de *sedum telephium* et surtout d'«eau bénite» sont erronées. (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 69, note 82).

<sup>207</sup> *Gere pigre* : hiera picra, électuaire laxatif, amer, réputé. Galien en publia une formule. Les propositions de « genepi » et d'« armoise » sont erronées (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 69, note 83).

<sup>208</sup> *Lohoc de pino* : looch de pin. Cette préparation était encore inscrite au Codex il y a quelques décennies. Il s'agit d'une potion destinée au traitement des affections des voies respiratoires. La proposition de pommade à base de pignons ou d'amandes pilées et de cosmétique est erronée (cf. M. C. Grasse, *op. cit.*, p. 69, note 84 et p. 78). Le mot looch figure dans les dictionnaires actuels

<sup>209</sup> *Lohoc de amigdal* : looch d'amandes. cf. *supra*, note 208.

<sup>210</sup> *Melis rosati* : miel rosat. Préparation molle de la famille des mellites.

<sup>211</sup> *Dyamaron* : dyamoron. Electuaire réputé à base de mures.

<sup>212</sup> *Conserve rosarum* : conserve de roses. Préparation de consistance molle, à base de sucre ou de miel et de pétales de rose. La proposition de vin de rose est erronée (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 69, note 87).

<sup>213</sup> *Conserve violarum* : conserve de violettes. Traduction erronée par eau de violette (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 82).

<sup>214</sup> *Conserve capilli veneris* : conserve de capillaire de Vénus ou capillaire de Montpellier, *Adiantum Capillus Veneris* L. Adiantacées. L'identification proposée de *Nigella damascena* est erronée (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 69, note 89).

<sup>215</sup> *Tamarindorum* : tamarins, fruits du tamarinier. Cf *supra* note 201.

<sup>216</sup> *Confectionis Magistri Francisi Jacobi* : électuaire de Maître Jacques. Préparation magistrale d'un médecin anonyme, peut-être grassois, bien qu'au milieu du XV<sup>e</sup> s. il n'existe pas, à ma connaissance, de médecin de ce nom à Grasse. La traduction de *confectionis* par potion est erronée (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 60).

<sup>217</sup> *Nucis condite* : noix confites. Il ne s'agit pas de cédrat et l'usage de cette confiserie relève de la gourmandise et non de la magie comme écrit par erreur (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 76).

<sup>218</sup> *Diarodon* : électuaire dyarhodon. Il existait plusieurs formules de ce médicament. Il s'agit ici du simple et non celui de l'abbé de Curia (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 69, note 90).

num in quo sunt tres uncie diasemini<sup>219</sup>. Item alium massapanum in quo sunt uncie tres dyagreganti<sup>220</sup>. Item alium massapanum in quo est una libra aromatici rosati<sup>221</sup>. Item alium massapanum in quo est una uncia dyayris Sallamonis<sup>222</sup>. Item alium massapanum parvum in quo est una uncia cum dimidia triasandalli<sup>223</sup>. Item alium massapanum in quo sunt due uncie cum dimidia de suco rosarum<sup>224</sup>. Actum ...

f° 87 r°. Plus in dicta apotheca de cirupis. ... primo pesan los eyssarops<sup>225</sup> cum omnibus pinhatis ruppous quatuor, libras septem et uncias quatuor, que pinhate sunt in numero quindecim. Item ponderant cirupi facti ex mele<sup>226</sup> cum pinhatis unum ruppum et libras vigintitres que pinhate sunt in numero quinque. Item ponderant oley cum pinhatis et amphoris ruppous duos et libras quinque que pinhate sunt in numero octo et amphore tres. Item ponderant unguenta cum pinhatis in quibus existunt ruppum unum et libras decem octo cum dimidia que sunt in numero pinhate sex. Item ponderat unguentum Aragon<sup>227</sup> cum pinhata libras tres. Item unguentum Marciaton<sup>228</sup> cum pinhata ponderat libras tres et uncias duas. Item unguentum populeum<sup>229</sup> cum pinhata ponderat libras quinque et uncias decem.

De seminibus. Primo semina ponderant libras sex cum dimidia que semina existunt in viginti sex massapanis. Item viginti sex pinhatas ad tenendum cirupos. Item amphoras trigenta septem in quibus fuerunt reperte libre centum octuagintadiversarum aquarum prout ponderatum extitit medio Nobilis Pauli Salvanhi, dictis amphoris inclusis in dicto pondere. Item quinque amphoras vacuas. Item duas amphoras in quibus sunt pincte<sup>230</sup> accepti tam rosati quam senbucati quatuor. Item unum magnum morterium metalli apothecae. Item unum parvum morterium metalli ponderis viginti quatuor librarum. Item unum alium parvum morterium metalli ponderis viginti octo librarum. Item duos grossos pistonos feri. Item duos pistonos feri mediocres. Item unum [f° 87 v°] pistonum. Item quasdam medias balaussas. Item quasdam pecias balaussas. Item unum pondus ducatorum. Item unum scandalh magnum sine vergua cum romana. Item unum parvum scandalh. Item tria pondera metalli, ponderis unius libre pro quolibet. Item unam mediam libram metalli. Item tres cartayronos metalli. Item duas medias libras de plumbo. Item quindecim peses sive pondera, interque sunt tria metalli et alia de plumbo. Item unam p[ec]iam fusteam sive morterium fusteam cum pistonno fusteo. Item unam cannam ad mensurandum. Item unam bossetam de cresteri. Item unam cambam de tort ferream. Item unam scalam apothecae fractam. Item unum telerium aptum ad faciendum vetes. Item unum mostarderium<sup>231</sup>. Item unum embotayre oley. Item unam mensuram oley unius libre. Item unam aliam mensuram media libre. Item unam cayssetam sapi ad tenendum ceram opperatam<sup>232</sup>. Item tres magnos massapanos depictos. Item tres parvos massapanos. Item tres pitalphos vitri. Item duas libras cum uno cartayrono de cothono persico filato. Item quatuor libras crosi sive safran et uncias septem,

<sup>219</sup> *Diasemini* : électuaire dyacyminum et non fleur de cumin (cf. M. C. Grasse, *op. cit.*, p. 76).

<sup>220</sup> *Dyagreganti* : électuaire à la gomme adragante.

<sup>221</sup> *Aromatici rosati* : électuaire aromaticum rosatum.

<sup>222</sup> *dyayris Sallamonis* : électuaire dyairis de Salomon.

<sup>223</sup> *Triasandalli* : électuaire triasandali.

<sup>224</sup> *Suco rosarum* : suc de roses. Transcription erronée en *suco rozati* (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 69).

<sup>225</sup> *Eyssarops* : les sirops. Les divers sirops, comme la plupart des préparations, ne sont pas détaillés.

<sup>226</sup> *Cirupi facti ex mele* : les sirops faits de miel. Allusion à l'emploi d'un excipient plus économique que le sucre. Hermentaire Toussaint possédait des ruches.

<sup>227</sup> *Unguentum Aragon* : onguent aragon. Médicament réputé. Il est anachronique de parler d'antiscorbutique au Moyen Age (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 83). Cet onguent était utilisé pour calmer certaines douleurs, cf. Mésué : *Valet ad dolorem ex frigiditate viri et mulieris tali modo iunctum, ... , valet ad spasum et tetanum et ad dolorem iliorum et renum tali ordine ut supra diximus, arthethicis et sciaticis multum prodest, quartanariis si spina iungatur ante horam accessionis.*

<sup>228</sup> *Unguentum Marciaton* : onguent marciaton. Médicament réputé.

<sup>229</sup> *Unguentum populeum* : onguent populeum. Médicament réputé à base de bourgeons de peuplier.

<sup>230</sup> *Accepti tam rosati quam senbucati* : vinaigre rosat et vinaigre au sureau.

<sup>231</sup> *Mostarderium* : moulin à moutarde.

<sup>232</sup> *Ceram opperatam* : nouvelle mention de cire travaillée.

incluso saculo in quo existit. Item duos rupos et quatuor libras risi<sup>233</sup> cum saqueto. Item unum perpal ferri. Item unum voybol. Item unum maleum sive martel ad murandum. Item duas stampas. Item unum pic pro appotheca. Item unum gladium aptum ad putandum, pauci valoris. Item unam axiam. Item duos eyssadonos, unum magnum et alium parvum. Item duas ligones. Item duos alpes<sup>234</sup>. Item unam caysetam ad tenendum candelas<sup>235</sup>. Item tres rupos et decem novem libras cere nove in pane. Item sex libras de drageya<sup>236</sup>.

In capcea dicti Magistri Ermentarii Tossancii quondam. Et ibidem ipsa tutrix dixit et notificavit invenisse in dicta capcea ipsius quondam Tossancii pecunias sequentes quas declaravit prout in quadam papiri cedula huius tenoris.

---

<sup>233</sup> *Risi* : riz.

<sup>234</sup> *Alpes* : houe, pioche et non sparterie (cf. M.-C. Grasse, *op. cit.*, p. 71, note 105).

<sup>235</sup> *Candelas* : chandelles. Nouvelle mention du travail de la cire.

<sup>236</sup> *Drageya* : ces confiseries sont plus destinées à faire des cadeaux qu'à la thérapeutique.

## Bibliographie sommaire

ARNAUD DE VILLENEUVE, *Antidotarium*, rééd. anastat., éd. Histórico-Farmacéuticas Burriana, Castellón, 1985.

AVICENNE, *Avicennae medicorum arabum principi Liber Canonis*, trad. de G. de Crémone, Jean Hervagius, Bâle, 1556.

BAUDERON (B.), *Pharmacopée*, Jean Bessin, Paris, 1648.

BÉNÉZET (J.-P.), *Pharmacies provençales à la fin du Moyen Age*, mémoire de D.E.A., Faculté des Lettres, Nice, 1988.

BÉNÉZET (J.-P.), « Propos à bâtons rompus sur les inventaires d'apothicaireries », *Butlletí de la Societat d'Amics de la Història i de la Ciència Farmacèutica Catalana*, (par la suite B.S.A.H.C.F.C.)1 (1992), pp. 8-10.

BÉNÉZET (J.-P.), « Mortiers et alambics dans les apothicaireries. Des limites parfois floues entre culture domestique et professionnelle », *B.S.A.H.C.F.C.* 4 (1993), pp. 44-48.

BÉNÉZET (J.-P.), *La Pharmacie dans les pays du Bassin occidental de la Méditerranée, XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.*, 3 vol. (1 : L'homme, le métier et le médicament, 2 : Typologie du médicament et pharmacopée médiévale, 3 : Sources et annexes), doctorat d'histoire, Paris X, 1996.

BÉNÉZET (J.-P.), « De la comptabilité d'un apothicaire à l'étude de la vie sanitaire d'une communauté. Un exemple : Arles à la fin du Moyen Age », *Provence Historique*, 192 (1998), p. 125-151.

BÉNÉZET (J.-P.), *Pharmacie et médicament en Méditerranée occidentale (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.)*, Coll. Sciences, techniques et civilisations du Moyen Age à l'aube des Lumières, s. la dir. de D. Jacquot et C. Thomasset, 800 p., H. Champion, Paris, 1999.

BERNARD DE GORDON, *Opus lilium medicinae inscriptum*, Rouille (G.), Lyon, 1559.

CHARAS (M.), *Pharmacopée royale galénique et chymique...*, 3<sup>ème</sup> édition, chez l'auteur, Paris, 1681.

*Concordie apothecariorum Barchinone, Barchinone MDXI*, rééd. anast., Barcelone, 1980.

CORDUS (V.), *Dispensatorium hoc est, pharmacorum conficiendorum ratio*, Théobald Payen, Lyon, 1559.

DE MEUVE, *Dictionnaire pharmaceutique ou aparat de médecine, pharmacie et chymie*, Laurent d'Houry, Paris, 1689.

DIOSCORIDE (P.), *Les commentaires de M. P. André Matthiolo, médecin senois sur les six livres de Pedacius Dioscoride anazarbéen de la Matière médicale*, tr. en français par A. du Pinet, Prost, Lyon, 1655.

ENGESER (M.), *Der « Liber Servitoris » des Abulkasis (936-1013)*, Deutscher Apotheker Verlag, Stuttgart, 1986.

JOUBERT (L.), *La Pharmacopée de M. Laur. Joubert*, Lyon, 1592.

LÉMERY (N.), *Dictionnaire universel des drogues simples*, Laurent d'Houry, Paris, 1760.

LÉMERY (N.), *Pharmacopée universelle*, 3<sup>e</sup> éd., Laurent d'Houry, Paris, 1738.

LÉMERY (N.), *Cours de Chymie*, rééd. anast. de l'édition de Charles d'Houry, Paris, 1757, Editions d'Aujourd'hui, Paris, 1981.

- MANLIUS DE BOSCO J. J. *Luminare Majus*, Scypion de Gabian, Lyon, 1536.
- MATEO (P., B.), *Examen apothecariorum*, Biblioteca de Clásicos de la Farmacia Española, rééd. anast., Fundación de Ciencias de la Salud, 1991.
- MÉSUE, *Opera medicinalia, Canones universales, De Simplicibus, Grabadin, Practica de medicinis particularium ægritudinum*, comment. de P. Suard, Milan, 1474.
- PAUL SUARD, *Thesaurus aromatariorum*, Scypion de Gabian, Lyon, 1536.
- PIETRO D'ABANO, *Conciliator controversarium*, éd. Giuntra, Venise, 1565.
- PLATEARIUS, *Le Livre des Simples Médecines*, trad. en Français du *Circa Instans*, éd. Dorveaux (P.), Société Française d'Histoire de la Médecine, Paris, 1913.
- PLINE, *Histoire naturelle*, tr. Ajasson de Grandsagne, 20 vol., C. L. F. Panckoucke, Paris, 1829.
- POMET (P.), *Histoire générale des drogues traitant des plantes...*, Loyson (J.-B.), Pillon (A.), Ducastin (E.), Paris, 1694.
- QUIRICUS DE AUGUSTIS, *Lumen apothecariorum*, Scypion de Gabian, Lyon, 1536.
- SYLVIUS (J.), *Methodus medicamenta componendi*, Tournes (J.), Lyon, 1548.
- VIGO (J. de), *Opera in chyrurgia*, Moylin (J.) dit de Cambray, Lyon, 1531.

**COMPTES-RENDUS**

**BIBLIOGRAPHIQUES**

Comte (Bernard), *L'honneur et la conscience. Catholiques français en résistance*. 1940-1944, Editions de l'Atelier/Editions ouvrières, Paris, 1998, 304 p.

Bernard Comte, auteur d'une remarquable étude sur l'Ecole des cadres d'Uriage, ancien directeur du Centre André Latreille de Lyon qui se voue à l'histoire religieuse, a été naturellement conduit à étudier la Résistance catholique.

Le livre s'ouvre sur un tableau de la situation régnant avant 1939. L'attitude des diverses sensibilités catholiques, des plus conservatrices aux plus avancées, face à la politique, à l'organisation de l'économie et de la société est caractérisée avec précision. L'importance de la condamnation de l'Action Française par Pie XI en 1926 est soulignée : le mouvement social et intellectuel, l'Action catholique des jeunes sont désormais plus libres et stimulés. C'est au nom de leur foi que des chrétiens en nombre grandissant refusent l'antisémitisme et voient dans la République un efficace rempart contre les totalitarismes. Cependant le clivage entre droite et gauche, clivage encore accentué par les divisions que suscite la guerre d'Espagne, demeure.

Avec la défaite de 1940, la grande majorité des catholiques, qui adhère au régime de Vichy, semble revenir dans le camp conservateur. La hiérarchie approuve le ton moralisateur des nouveaux dirigeants et attend des avantages concrets. D'autres catholiques, plus critiques, acceptent pourtant de servir le régime pour occuper le terrain. Certains de ces derniers se détacheront avec le temps.

Cependant des ruptures significatives se produisent dès l'été 1940 chez des catholiques qui font passer le légalisme, le cléricisme et l'espoir de reconquête religieuse après le sens de l'honneur et un patriotisme exigeant. Cette réaction se retrouve jusque chez des maurassiens tels Henri d'Astier de la Vigerie ou Pierre de Bénouville. Des catholiques démocrates et sociaux, à l'instar d'Edmond Michelet ou du syndicaliste Gaston Tessier, rejettent l'hitlérisme pour des raisons directement politiques. Certains, comme Stanislas Fumet, veulent résister pour des motifs essentiellement spirituels. En fait les itinéraires qui mènent à la Résistance apparaissent très variés de même que les formes d'action, au sein de mouvements non confessionnels ou dans des organisations catholiques, matrices du regroupement démocrate chrétien après la guerre.

L'importance de la chronologie dans l'engagement résistant est mise en lumière. Les premières ruptures sont liées à l'horreur qu'inspire le nazisme, aux mesures antisémites, à la dissolution des syndicats. L'année 1942 constitue un tournant bien connu avec les rafles et l'occupation de la zone Sud. A la fin de la guerre, la crainte d'un sursaut d'anticléricalisme populaire accélère le mouvement.

L'ouvrage se termine par une étude très neuve de la dimension spirituelle de la Résistance catholique, laquelle s'exprime par la prédication et la publication de textes religieux qui prennent la forme d'interpellations prophétiques ou de mises au point doctrinales. L'objectif, comme dit le père Chaillet, est « d'empêcher la lente asphyxie des consciences » (Cahiers du Témoignage chrétien), non par une théologie nouvelle, mais un simple exposé des exigences élémentaires de la morale.

Dans ce livre riche et nuancé, Bernard Comte s'intéresse moins à l'action résistante qu'à la réflexion intellectuelle et morale des catholiques. Il renouvelle ainsi la connaissance de la pensée chrétienne. L'expérience des années de guerre conduit les individus à relativiser l'obéissance à l'autorité hiérarchique de l'Eglise pour suivre leur conscience et valoriser la communauté des croyants face à l'institution. De la sorte, la génération de la Résistance assume sa liberté et sa responsabilité civique à la lumière de sa foi ; elle intègre la dimension politique à l'identité chrétienne. En fait le débat entre autonomie des consciences et acceptation de l'autorité, gage de l'unité de l'Eglise, préfigure les discussions du concile Vatican II.

Sous un titre très commercial, les éditions Serre viennent de publier la thèse de doctorat que Michel Iafelice avait soutenue à l'Université de Paris I, en 1994, sur Les résistances à la domination française dans le pays niçois (1792-1814). Cette édition est incontestablement la bienvenue, car aucun ouvrage scientifique n'avait jamais été consacré aux barbets, que les historiens ont longtemps abandonnés aux hommes de lettres et à la tradition orale. Le public cultivé, curieux de l'histoire du pays niçois, pourra donc désormais disposer d'un ouvrage bien documenté, d'une lecture agréable et d'une consultation aisée, même s'il regrettera l'absence d'un index des noms de personnes et de lieux.

On appréciera tout particulièrement la générosité des recherches archivistiques de Michel Iafelice. Ne se limitant pas aux seuls fonds d'archives des Alpes-Maritimes et de la principauté de Monaco, l'auteur a élargi ses recherches, travaillant dans les fonds des Archives nationales, mais aussi de la documentation militaire conservée, au fort de Vincennes, par le Service historique de l'armée de terre. Il a aussi effectué des recherches aux Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, ainsi qu'aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône, où sont conservés les registres du conseil de guerre de l'armée d'Italie. Il a enfin travaillé dans les archives italiennes, à Turin, Cuneo, San Remo et Vintimille, sans d'ailleurs qu'il ait pu y trouver grand chose d'intéressant, ce qui semble bien montrer que le pouvoir piémontais n'entretenait guère de relations avec les barbets niçois, malgré les dénonciations convenues de l'administration française. Au total, Michel Iafelice a donc pu balayer l'ensemble des sources disponibles, ce qui lui permet de proposer une étude très bien étayée.

On sera, en revanche, plus réservé sur la bibliographie utilisée par l'auteur. Il est peu de dire qu'elle n'est pas à jour, puisqu'elle ne comporte, en tout et pour tout, que trois ouvrages publiés depuis 1989. Michel Iafelice semble ainsi ne pas avoir eu connaissance des nombreux colloques ou recueil d'articles récemment consacrés à la Révolution en pays niçois<sup>1</sup>, mais aussi des nombreux mémoires de maîtrise universitaires, soutenus dans les années 1990 à l'Université de Nice<sup>2</sup>. Si ces lacunes peuvent être aisément comblées, elles nuisent toutefois à l'économie générale de l'ouvrage, dont la construction et la problématique peuvent apparaître parfois quelque peu vieillies.

Quoi qu'il en soit, la qualité des recherches archivistiques de Michel Iafelice nous permet de disposer d'une somme considérable d'informations sur les activités des barbets, qui menacèrent, durant de longues années, les arrières de l'armée française et les collaborateurs du régime révolutionnaire. Il est toutefois regrettable que ces données soient de valeur inégale, puisque M. Iafelice met souvent sur le même plan une donnée archivistique et une information puisée dans un vieil article d'érudition, dont les sources s'avèrent souvent des plus douteuses.

<sup>1</sup> Pour ne citer que quelques titres ignorés par M. Iafelice : *Au temps des révolutions. Le Mentonnais et la haute Roya*, Nice, Comité académique pour la célébration du second centenaire de la Révolution française, 1989, t. III ; *Les soulèvements populaires en Provence. Actes des 6e journées d'histoire de l'espace provençal (Mouans-Sartoux, 15 avril 1789)*, Mouans-Sartoux, Publication du Centre régional de documentation occitane, 1995 [avec la communication de P.-J. CHABERT, « Les chouans et les barbets dans le légendaire historique », p. 77-93] ; *1792. Le comté de Nice et la révolution*, dans *Nice-Historique*, 1992 [16 contributions sur le pays niçois] ; *Actes du 121e congrès national des sociétés historiques et scientifiques (Nice, octobre 1996)* (sous presse) [avec en particulier une communication de M. Bouloiseau sur le brigandage].

<sup>2</sup> V. en dernier lieu L. ALESSANDRI, *La police municipale de Nice sous le directoire (1795-1799)*, mémoire de maîtrise, 1995 ; I. LANDRIN, *Port de Nice et gens de mer sous le Consulat et l'Empire*, mémoire de maîtrise, Nice, 1997 ; P. VILLANI, *Elites et pouvoir à Nice de l'Ancien régime à la Révolution*, mémoire de maîtrise, 1997 ; G. CANDELA, *L'armée d'Italie du 28 septembre 1792 au 26 mars 1796*, mémoire de maîtrise, Nice, 1997 ; H. COURIERE, *Administration, intégration, résistances. Un sous-préfet dans l'arrondissement de Puget-Théniers sous le Consulat et l'Empire*, mémoire de maîtrise, Nice, 1998.

Il convient donc de se reporter constamment aux pages de notes, pour distinguer la source archivistique de la tradition plus ou moins légendaire, qui continue à obscurcir et à parasiter l'histoire des barbets.

Ces quelques peccadilles ne remettent pas en cause le sérieux de cette recherche, qui ne se limite pas à une simple chronique des exactions des barbets. Tout au long de son travail, M. Iafelice s'est surtout attaché à comprendre « ce qui fait courir le barbet », comme le dit joliment Michel Vovelle dans sa préface. Il réfute toutes les tentatives de récupérations politiques et affirme que les barbets ne sont « ni de droite, ni de gauche », même si son propos aurait été plus convaincant s'il n'avait été appuyé par un portrait de Virgile Barel et un tableau des résultats électoraux du P.C.F., dont la nécessité ne semblait pourtant pas s'imposer. Il s'attache aussi à élargir son propos, en cherchant des points de comparaison en Vendée ou dans les insurrections paysannes de l'Italie du sud, bien qu'il lui faille toutefois en revenir à l'irréductible spécificité du pays niçois et de ses barbets, qui semblent si souvent se dérober à l'observation de l'historien.

Michel Iafelice en fait l'aveu : il est bien difficile de vouloir proposer une interprétation globale d'un « mouvement » qui offre un aspect aussi « protéiforme ». Le barbet présente une étonnante diversité de visage : ici, nous trouvons un simple brigand de grand chemin, qui détousse les voyageurs, avant de prendre un verre avec le maire du village ; ailleurs, nous rencontrons un véritable petit maquis, qui peut compter jusqu'à une centaine d'hommes ; là, il s'agit d'une bande de soldats en rupture de ban, qui traverse le pays niçois ; autre part, enfin, ce n'est qu'un notable qui profite de l'anarchie pour régler quelque vieux différend familial. Le barbet est partout et se révèle insaisissable : seule peut-être une hostilité généralisée aux Français comme aux institutions et aux symboles révolutionnaires réunit ces hors-la-loi aux cent visages.

Encore ce dernier point mérite-t-il quelque prudence. C'est avec sagesse que M. Iafelice a évité de définir ses barbets comme des « contre-révolutionnaires », s'abstenant ainsi de les situer dans le cadre d'une pensée et d'une action, dont Jacques Godechot avait souligné la cohérence. Utilisant le concept heureux de Colin Lucas<sup>3</sup>, il préfère les considérer comme des « anti-révolutionnaires », recourant ainsi à un joli terme qui s'applique parfaitement à ces rebelles sans chef, ni programme bien défini. Il est toutefois dommage qu'il ne poursuive pas jusqu'au bout la logique de sa démonstration, en s'interrogeant sur la pertinence du néologisme « barbétisme », qu'il utilise abondamment, donnant ainsi une cohérence bien artificielle à un ensemble par trop éclaté.

Cette absence de réflexion terminologique est souvent problématique, puisqu'elle en vient à obscurcir la définition même du sujet abordé. Il importe de souligner que, dans la langue des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, le terme de « barbet » était une insulte, synonyme de « brigand » ou de « scélérat »<sup>4</sup>. On traite un homme de « barbet » - et un tel propos était considéré comme une grave offense ; on ne se revendique jamais comme tel. Si le barbet a cent visages, ceux-ci n'existent donc jamais que dans le regard d'autrui : le barbet est en effet toujours un autre.

De plus, si le barbet est partout, il sait aussi se faire rare : contrairement à ce que nous laisse supposer M. Iafelice, les sources criminelles, qui constituent l'essentiel de la documentation, n'emploient que très exceptionnellement ce terme populaire. Le code pénal ignore le crime de « barbétisme » et les tribunaux ne font comparaître que des accusés d'homicide, de vol ou de brigandage. Le barbet n'existe donc que dans l'esprit de l'historien, qui décide que tel assassin est un barbet, tandis qu'il considère qu'un autre n'est qu'un détenu

<sup>3</sup> C. LUCAS, « Résistances populaires à la Révolution dans le Sud-Est », dans *Mouvements populaires et conscience sociale (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1985, p. 473-85.

<sup>4</sup> Sur cette équivalence généralisée, v. l'affaire Joseph Imbert, où le barbet est clairement défini comme étant celui qui fait « le métier de scélérat » (A.D.A.M. 2.U 13, jugement du 30 floréal an X).

de droit commun. Une telle méthode est problématique, mais elle n'est pas nécessairement illégitime, à condition, du moins, qu'elle soit soigneusement définie au préalable. Pour ne l'avoir pas fait, Michel Iafelice sombre souvent dans un raisonnement circulaire, en s'attachant à préciser les contours d'un « mouvement », dont il a lui-même défini les critères, par des choix dont il ne nous livre jamais les secrets.

Prenons l'exemple concret de Jean-François Escoffier, qui est accusé d'avoir mené une expédition punitive contre Millon, sa famille et ses alliés, dont le bilan s'est soldé par deux morts, une maison incendiée et de nombreux vols à force ouverte. Si nous ne connaissions l'affaire que par un sec acte d'accusation, il en faudrait moins pour que nous rangions l'accusé au rang des barbets. Mais Escoffier n'est pas de ces cultivateurs analphabètes : notaire et juge de paix, il connaît parfaitement la machine judiciaire. Pour mieux se défendre, il va attaquer : il accuse ses victimes d'être des barbets, contre lesquels il a agi en état de légitime défense. A l'appui de ses accusations, il fait témoigner des maires républicains, qui confirment les faits. Notre premier préjugé s'évanouit et nous révisons notre jugement initial : Escoffier est un républicain et Millon est donc un barbet. Et puis l'affaire se corse : nous découvrons que Millon est aussi un notable révolutionnaire de bon aloi, proche du général Garnier, dont les combats contre les barbets sont notoires. Nous apprenons que les victimes d'Escoffier étaient des membres de la garde nationale. Le doute est désormais présent : au terme de cette affaire embrouillée, qui donc saurait nous dire où est finalement le barbet ? Michel Iafelice évitera soigneusement de nous poser le problème : nous ne saurons jamais qui, de Millon ou d'Escoffier, a pris place dans les tableaux statistiques anonymes, où il a comptabilisé l'ensemble de ceux qu'il a considérés comme des « barbets », sans que nous ne puissions jamais connaître ses critères.

L'affaire Escoffier-Millon nous pose un vrai problème, d'autant qu'elle est loin d'être isolée. A Utelle, « un républicain » accuse un adjoint municipal d'être le complice des barbets. La même accusation est lancée contre le maire de Falicon, mais aussi contre le juge et le curé de Peille ou contre un adjoint de Roquebillière. Faut-il croire que le barbet est partout ? On finirait par s'en persuader en lisant les lettres de dénonciation ou les rapports grandiloquents, qui dénoncent les armées invisibles de barbets, que soutiendrait la contre-révolution internationale. On s'en persuade un peu plus en lisant les bulletins de victoire des colonnes mobiles, qui rentrent à la caserne, en exhibant triomphalement quelques analphabètes raflés en rase campagne, dont on nous assure qu'il s'agit de dangereux chefs de la contre-révolution<sup>5</sup>. Michel Iafelice nous le dit : la contre-révolution est partout. On frémit ainsi d'apprendre que les émigrés gèrent en sous-main le canton d'Utelle : un agent de cette municipalité n'a-t-il pas été sergent dans les armées sardes ? le beau-frère d'un autre n'a-t-il pas émigré ? Au royaume de la contre-révolution, il n'est pas d'homme sûr : le chroniqueur contre-révolutionnaire Bonifacy n'accuse-t-il pas le général Garnier d'avoir « créé les barbets » ?

Que l'on me comprenne bien : je ne doute pas qu'il ait bien existé d'authentiques barbets « anti-révolutionnaires ». Pour autant, le tableau très noir que nous dresse M. Iafelice, qui voit la contre-révolution triompher partout ne convainc guère, car elle semble trouver son origine dans la phobie jacobine du complot occulte, qui entretient elle-même sa logique paranoïaque. Le barbet est trop souvent un alibi commode, qui permet aux élites niçoises, aux commissaires du gouvernement et aux généraux français d'instrumentaliser la logique jacobine, en lui livrant en pâture leurs rivaux personnels. Après l'hérétique et le sorcier, le barbet a revêtu la robe de l'ennemi invisible : est-ce un hasard si le terme de « barbet » trouve vraisemblablement son origine dans les « barbes » hérétiques vaudois, avant d'être plus tard appliqué aux « anti-révolutionnaires » niçois ?

<sup>5</sup> La liste des arrestations effectuées par les colonnes mobiles, que M. Iafelice donne à la p. 181 de son ouvrage, comprend ainsi 10 « chefs de bande » pour 9 « barbets », ce qui laisse, pour le moins, supposer une conception très généreuse de la notion même de « bande ».

On l'aura compris : l'histoire des barbets ne saurait s'écrire, sans une sérieuse critique des sources, qui prenne en compte la logique de leur construction. Même les sources criminelles, qui semblent pourtant les plus proches de l'objet, ne peuvent être abordées sans prudence, sans du moins que l'on oublie que nous ne possédons, dans la quasi-totalité des cas, que le seul acte d'accusation. Il est ainsi essentiel de rappeler que nous ne connaissons jamais l'argumentation de la défense, qui, dans la quasi-totalité des cas, conteste la réalité des faits incriminés. Pour autant, ces cris d'innocence ne troublent jamais M. Iafelice : entre la défense et l'accusation, il choisit son camp et considère toujours que le point de vue du procureur est une évidence historique indéniable.

Les tribunaux se montrent-ils plus indulgents que M. Iafelice et acquittent-ils les accusés ? Notre auteur s'indigne de tant de laxisme et de faiblesse révolutionnaire. Quand il ne déplore pas le laisser-aller des tribunaux, il dénonce la main cachée du Premier consul, qui donnerait des consignes de clémence, au nom desquelles les juges n'auraient pas hésité à « acquitter des suspects coupables d'actes de terrorisme », comme le dit notre auteur, en une phrase très caractéristique. Cette explication n'est sans doute pas dénuée de tout fondement, dans le cas des conseils de guerre, qui ont acquitté, entre l'an VIII et l'an XI, 108 des 109 civils qu'ils avaient à juger, la seule condamnation qu'ils aient prononcée ayant d'ailleurs été cassée par le conseil de révision<sup>6</sup>. Pour autant, elle ne saurait se généraliser aux juridictions civiles : on comprendrait mal sinon que le ministère de la justice ait fait casser des sentences d'acquiescement qu'il estimait par trop généreuses.

Il est bien difficile de réduire les juges à de simples marionnettes, dont le Directoire ou Bonaparte pourraient tirer cyniquement tous les fils. M. Iafelice oublie que pour être juge, on n'en est pas moins un homme de son temps, dont l'esprit a été nourri par la lecture de Voltaire et de Beccaria. De fait, nos juges niçois sont imprégnés d'une culture humaniste, qui transparaît à travers tous leurs jugements. Ils éprouvent ainsi une réelle répugnance envers la peine de mort : après l'an VII, le tribunal criminel des Alpes-Maritimes s'ingénia toujours à trouver quelque circonstance atténuante, alors même qu'il avait à juger d'assassinats crapuleux particulièrement atroces, pour éviter d'avoir à envoyer un accusé à la guillotine. Ces bourgeois éclairés avaient suffisamment lu leurs classiques pour savoir que les actes d'accusation n'étaient pas parole d'évangile : dans près de 60 % des affaires criminelles jugées en pays niçois, les tribunaux décidèrent d'acquiescer les accusés, en considérant que les charges de l'accusation n'étaient pas fondées. Avaient-ils toujours tort ?

Évitons de nous poser en juge, d'autant que nous sommes bien mal placés : entre l'acte d'accusation et la sentence, il y eut tout un procès, auquel nous ne pouvons assister. Tout juste peut-on constater que la « clémence » des juges est aussi le signe que la défense n'était pas toujours privée d'arguments. Sans doute, est-il arrivé plus d'une fois, que le dangereux chef de bande, raflé par quelque colonne mobile, puis mis en cause par un faisceau de témoignages concordants, se soit avéré à l'audience n'être qu'un cultivateur inoffensif ou un contrebandier de petite envergure. Pour un accusé qui put faire établir son innocence, combien d'ailleurs de cultivateurs et de bergers rustres et analphabètes, pris dans une rafle ou dénoncés par un voisin, furent-ils incapables de se disculper des charges qui pesaient contre eux, alors qu'ils étaient traînés devant un tribunal dont ils ne comprenaient même pas la langue ? On le voit : le dossier est bien moins univoque, qu'il n'apparaît au premier regard.

Ma défiance, peut-être excessive, pour les raccourcis et les assimilations, me conduit aussi à émettre quelques réserves sur l'évolution d'ensemble que propose Michel Iafelice. Reprenant une thèse traditionnelle, il soutient, tout au long de son ouvrage, que les barbets du

<sup>6</sup> Statistique établie d'après les registres des conseils de guerre des Archives départementales des Bouches-du-Rhône (2 R 604-606). Toutefois, cette juridiction juge les insurgés de l'an VIII et non les véritables barbets-brigands des montagnes : contrairement à M. Iafelice, je ne crois pas qu'il soit pertinent de considérer que l'insurrection de Villefranche et d'Oneglia puisse relever d'un acte de « barbétisme ».

Directoire et du Consulat ne seraient que les héritiers directs des milices « spontanées », qui apparurent dans le contexte de la guerre alpine de 1792-94. Cette perspective donne un sens à l'ensemble de sa thèse, qui s'attache à montrer que les barbets-résistants des milices sardes sont devenus les barbets-brigands du Directoire. Une telle position établit toutefois une continuité entre des groupes très divers, dont l'amalgame n'est pas sans poser quelques problèmes.

Bien que très clairsemée, la documentation des années 1792-94 nous montre que le pays niçois était fréquemment sillonné par des milices pro-sardes, plus ou moins spontanées, que les autorités françaises qualifièrent parfois de « barbets ». La grande majorité de ces hommes rentra au village, sans être inquiétés par les autorités françaises, qui leur accordèrent une large amnistie. D'autres, qui avaient pris goût à la vie militaire, s'engagèrent dans les Chasseurs de Nice : après la suspension d'armes de Cherasco, ils refluèrent en désordre, formant parfois des bandes de soldats dévoyés, qui ravagèrent le Piémont et le pays niçois à l'automne 1796. La plupart semblent toutefois avoir poursuivi leur carrière dans l'armée française, où ils purent parfois effectuer de très belles carrières<sup>7</sup>.

Que certains de ces miliciens aient pu devenir des barbets-brigands : le fait est incontestable. Que la militarisation du haut pays niçois, devenu un champ de bataille entre septembre 1792 et mai 1794, ait créé un climat favorable au développement de violences de toutes sortes, ne fait certainement aucun doute. Que le passage des « missionnaires armés » ait laissé de cruels souvenirs, voire quelques haines tenaces, que le barbet-brigand de 1800 ne manquait pas d'assouvir à l'occasion, est aussi une évidence. Pour autant, je ne crois pas qu'il y ait un lien immédiat et génétique entre les milices sardes de 1792-3 et les petites bandes de brigands-barbets que nous voyons sillonner le pays niçois dans les années 1798-1801<sup>8</sup>.

Peut-on d'ailleurs considérer les barbets comme de véritables « résistants à la domination française » ? Leur haine de « la République de merde », pour reprendre l'expression sans nuance d'un barbet, est un fait patent, mais néanmoins banal : elle ne constitue qu'un reflet de l'hostilité généralisée que les populations du haut pays éprouvaient envers les Français et les institutions mises en place par l'occupant<sup>9</sup>. De même que le curé sonnait les cloches, en fulminant contre la République, que le maire administrait sa commune, en maudissant l'occupant français, le brigand détroussait les voyageurs, en s'acharnant tout particulièrement sur le « coquin de jacobin ». Michel Iafelice nous raconte à ce propos une anecdote révélatrice : celle de deux barbets, qui assassinaient systématiquement les voyageurs français, mais laissaient toujours la vie sauve aux Italiens et aux Niçois, qu'ils s'attachaient toujours à dépouiller scrupuleusement. Lorsque le pays niçois en liesse accueillit, au printemps 1800, les troupes austro-sardes, les brigands sortirent des grands chemins pour participer à leur manière à l'enthousiasme général avec une brutalité telle, qu'elle suscita une réprobation généralisée. On le voit : quelques cocardes arrachées ne suffisent pas à transformer un brigandage anti-révolutionnaire, en un véritable « mouvement » de résistance à la domination française.

Sans doute, quelques barbets faisaient-ils de temps à autre le coup de feu contre les militaires, mais ces actes anti-français ne sauraient faire oublier que, pour l'essentiel, leurs

<sup>7</sup> L'exemple du général Tordo, ancien milicien sarde, puis chasseur de Nice, avant de rejoindre les armées françaises, où il finit par acquérir le grade de général est célèbre : v. P. CANESTRIER, « Le général Joseph Tordo (1774-1846) », dans *Nice Historique*, 1908, p. 253-7 ; 269-73 et 287-94 ; P. GONNET, « Les condottières niçois aux temps révolutionnaires », dans *Actes des 115e et 116e congrès des Sociétés savantes*, 1992, t. I, p. 91-9 et *id.*, « Joseph Tordo », dans *De la révolution au tourisme dans les Alpes d'Azur*, Nice, Serre, 1993, p. 11-4.

<sup>8</sup> V. sur ce point, les conclusions très nuancées d'H. BARELLI, « Les niçois dans les armées pendant la Révolution (1792-1794) », dans *Nice-Historique*, 1992, p. 127-36.

<sup>9</sup> V. P. GONNET, « La résistance culturelle et religieuse à l'occupation française dans le comté de Nice », dans *Actes du 109e congrès des sociétés savantes (Dijon, 1984)*, t. I, p. 424-36.

violences se focalisaient sur leurs propres compatriotes. Pour peu que la documentation s'étoffe, le coup de main du barbet nous apparaît toujours s'inscrire dans le contexte des contradictions propres au pays niçois. L'affaire Escoffier, que nous avons présentée ci-dessus, est particulièrement emblématique : par barbets ou gardes nationales interposés, ce sont des groupes familiaux, des communautés villageoises, voire même des factions rivales du jacobinisme local, qui soldent de vieux comptes, dont la genèse nous échappe le plus souvent. Derrière la ferme brûlée, l'adjoint assassiné, le jacobin rançonné, se masquent bien souvent les craquements internes du haut-pays niçois. La « résistance contre la domination française » mérite d'être souvent reconsidérée.

Les barbets ne sauraient se comprendre qu'en étant replacés dans le contexte propre au haut-pays niçois, dont les rivalités traditionnelles étaient particulièrement exacerbées par une surpopulation manifeste. Dans ce monde déjà fragile, la conquête française eut des effets dévastateurs<sup>10</sup>. Le choc, il est vrai, fut rude : le haut-pays fut d'abord transformé en un champ de bataille, avec toutes les conséquences qu'une telle situation put entraîner, puis la victoire française déstabilisa les équilibres politiques et sociaux qui organisaient cette société traditionnelle. La crise fut d'autant plus grave que le pouvoir français fut incapable de remplacer les institutions sardes qu'il avait détruites<sup>11</sup> : le pays niçois fut livré à lui-même, laissant libre cours aux règlements de compte. Durant la période révolutionnaire, les populations de montagne semblent s'être habituées à vivre sans Etat : les communautés organisèrent ainsi leurs propres modes de règlement de conflit, comme le montre le développement de la pratique de la compensation financière, que les meurtriers payaient à la famille de la victime, sans que les autorités françaises ne s'en émussent outre-mesure<sup>12</sup>. Autour de 1800, il était ainsi devenu banal de régler ses comptes, à coup de carabine, en pleine place du village<sup>13</sup>, et il suffisait d'un jacobin vigilant pour que le conflit familial fût dénoncé comme un acte éminemment contre-révolutionnaire.

Le développement des actes de violence de toutes sortes, que l'on voit apparaître dans le haut pays, me semble donc trouver sa logique interne dans les contradictions du milieu local, sans que nous ayons besoin de l'enraciner dans les combats des anciennes milices de la

<sup>10</sup> Sur la guerre de 1792-94, v. les études locales de B.A. MAUREL, *Guillaume pendant la période française, de 1792 à 1814*, Thèse, Nice, 1969 et J. FENOGLIO, *La haute Roya du début du XVIIIe au début du XIXe siècle*, Thèse, Nice, 1980, et les nombreux travaux récents sur la conquête française et l'armée d'Italie : M. BOTTIN, « LA course sous pavillon de Savoie dans le golfe de Gênes en 1793 », dans *Nice-Historique*, 1992, p. 137-43 ; R. CLEYET-MICHAUD, « Entre France et Piémont, le comté de Nice, un pays en guerre (1792-1794) », dans *Nice-Historique*, 1992, p. 167-71 ; G. CANDELA, *L'armée d'Italie, op. cit.*, ainsi que la communication, sous presse, d'A. RUGGIERO, « La présence de l'armée et ses conséquences dans le département des Alpes-Maritimes de l'an II à l'an X », dans *Actes du 121e congrès national des sociétés historiques et scientifiques (Nice, octobre 1996)*.

<sup>11</sup> Sur l'installation des institutions françaises, v. M. GEOFFROY, *Recherches sur la mise en place des institutions révolutionnaires françaises dans l'ancien comté de Nice*, Thèse, Nice, 1973. Sur la difficile pénétration du droit français en pays niçois, v. M. CARLIN, « L'introduction de la législation révolutionnaire dans le comté de Nice. Un exemple : le droit familial », dans *Nice-Historique*, 1992, p. 163-6.

<sup>12</sup> Le versement privé d'une compensation financière à la famille de la victime semble avoir été très courante dans le haut pays niçois des années 1790 : je renvoie sur ce point à mon article « S'aimer, se haïr, se tuer. Une étude de la société niçoise sous la Première République, d'après les archives du Tribunal criminel des Alpes-Maritimes », dans *Au temps des révolutions. Le Mentonnais et la haute Roya*, Nice, Comité académique pour la célébration du second centenaire de la Révolution française, 1989, t. III, p. 55-70. Particulièrement intéressante est l'affaire Jean Alberty Pons (A.D.A.M., CE 2 U3, jugement du 29 thermidor an XIII), qui nous apprend que le juge de paix de La Brigue avait arrêté l'instruction ouverte après l'assassinat de Jean-Mari Dani, dès que le père de la victime lui eut signalé qu'il venait d'accepter l'indemnité compensatoire que lui avait versée le meurtrier de son fils.

<sup>13</sup> V. par exemple cette rixe généralisée, en pleine place de village, qui oppose deux familles de la Brigue, dont l'affrontement commence à coup de pierres et se termine au sabre et à la carabine, sans que les autorités n'interviennent (A.D.A.M., L. 403, jugement du 19 frimaire an VII, affaire Bonfante et Dalfin).

monarchie piémontaise. Il suffit d'ailleurs de lire les études de Viviane Eleuche-Santini, sur la criminalité dans l'ancien comté de Nice, pour constater que les exactions de nos barbets ne constituent qu'une version exacerbée d'une violence très fortement enracinée dans la culture locale<sup>14</sup>. Cette exacerbation suffit-elle pour constituer une « résistance » ?

Pour terminer, il me faut évoquer le plaisir que j'ai eu à lire l'ouvrage de M. Iafelice, qui m'a fourni une occasion de retrouver les barbets, auxquels j'avais consacré un chapitre de ma maîtrise, voilà presque 15 ans. J'avais alors rencontré Michel Iafelice, qui commençait ses recherches doctorales : il me fait l'amitié de s'en souvenir, dans son avant-propos, en affirmant que notre discussion fut pour lui « très féconde ». De fait, en découvrant l'ouvrage dans une librairie, j'ai pu comprendre à quel point mon travail de maîtrise put être d'une grande « fécondité », puisque Michel Iafelice s'est purement attribué mes cartes, mes tableaux et mes données statistiques, mes titres et jusqu'à des phrases de mon exposé.

Le plagiat est tel, qu'il suffit d'en donner quelques exemples, qui sont très loin d'être exhaustifs :

- Sa carte n° 4 est une simple photocopie de ma carte n° 6 ; sa carte n° 8 est une version à peine retouchée de ma carte n° 2.

- Son tableau n° 3 n'est qu'une version remaniée du tableau que j'avais inséré à la p. 209 ; son tableau n° 4 n'est que la reproduction de mon tableau n° 4, p. 216. D'une manière générale, tous les calculs statistiques qu'il affirme avoir effectués « sur les sources répressives » sont en fait purement et simplement pris dans mon mémoire. De telles pratiques s'avèrent parfois malheureuses, puisque Michel Iafelice ne s'est même pas donné la peine de prolonger, jusqu'en 1814, les données que j'avais élaborées pour la période 1792-1805 : il utilise donc mes chiffres comme s'ils étaient valables pour l'ensemble de la période de domination française.

- Les problématiques et l'économie générale de l'ouvrage sont, pour le moins, très inspirées par mon mémoire : pour ne prendre que ces seuls exemples, on pourra comparer sa partie sur « le poids des conflits de type clanique » avec celle que j'avais intitulée « les luttes claniques », ou rapprocher son analyse des « haines villageoises » avec ma propre étude des « luttes villageoises ».

- Enfin, j'ai pu retrouver dans cet ouvrage, nombre de mes phrases, à peine retouchées. J'écrivais ainsi que « le barbet est un homme mûr, la moyenne des âges est de 35 ans et seuls 16 % des accusés avaient moins de 25 ans », ce qui est devenu, sous la plume de Michel Iafelice : « ils se situent dans la tranche de la force de l'âge, entre 30 et 40 ans (16 % seulement ont moins de 25 ans) ... Le barbet est donc un homme mûr ». Mes expressions et mes concepts ont visiblement séduit l'auteur : je retrouve mon « pouvoir barbet » de l'an VIII, leur « auto-marginalisation » consulaire et tant de choses encore.

Bien évidemment, dans tous les cas évoqués ci-dessus, Michel Iafelice n'a pas cru nécessaire de renvoyer à mes travaux. Dans tout son ouvrage, il ne me cite d'ailleurs qu'à une seule reprise, lorsqu'il évoque l'un de mes articles dans sa présentation générale de l'historiographie de la question. Quant à mon mémoire de maîtrise, il est tout simplement ignoré, puisqu'il n'est jamais cité, y compris même dans la bibliographie générale, ce qui permet à Michel Iafelice de s'approprier purement et simplement mon travail. L'auteur a sans doute cru qu'il serait ainsi possible d'abuser son jury de thèse, mais ce comportement discourtois est d'autant plus regrettable que quelques bonnes citations n'auraient rien enlevé à la qualité comme à l'originalité de son travail.

Laurent RIPART

<sup>14</sup> V. ELEUCHE-SANTINI, *Délinquance et criminalité dans le comté de Nice et ses dépendances (1736-1792)*, Thèse, Aix, 1979 et *id.*, « Brigandage dans le comté de Nice au XVIIIe siècle », dans *Recherches régionales*, 1982, p. 265-72, que l'on s'étonne de ne pas voir cités par M. Iafelice.

## Recherches régionales

se propose de faire mieux connaître les Alpes-Maritimes et les contrées limitrophes telles qu'elles apparaissent au travers des recherches en sciences humaines et sociales.

La revue publie, dans un esprit multidisciplinaire, des travaux originaux, des résumés de thèses ou de mémoires de maîtrise, des documents d'archives, des données statistiques, des notes de lecture, toutes les informations qui font progresser la connaissance ou facilitent les études ultérieures.

En assurant ce périodique, la Direction des Archives du Conseil Général des Alpes-Maritimes reste fidèle à sa mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.



### FONDATEURS

Etienne Dalmasso  
Andrée Devun

### COMITE DE REDACTION

Jean-Bernard Lacroix  
Marie-Louise Carlin  
Loïc Rognant  
Ralph Schor



CONSEIL GÉNÉRAL  
DES ALPES-MARITIMES

### ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Centre Administratif Départemental  
06036 - Nice cédex - Tél. 93 18 61 71